

MPI

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE



2 0 1 3

SOMMAIRE

- P.01** Message du Président
- P.02** Profil
- P.04** Gouvernance
- P.06** MPI en bref
- P.08** Implantations
- P.10** Chiffres clés
- P.11** Données boursières
- P.12** Informations financières

CHERS ACTIONNAIRES,

2013 a été une année de déploiement stratégique, de potentiel de croissance et de réussite financière. Cet exercice marque une nouvelle étape dans le développement futur de MPI.

La forte progression de l'activité de Seplat : + 56 % en production et + 41 % en chiffre d'affaires permet à MPI d'afficher des résultats remarquables. En complément, Seplat s'est vu attribuer le statut de « Pioneer » qui l'exempte d'impôts sur les sociétés pendant cinq ans.

En parallèle, MPI a réduit sa participation de 45 % à 30 % à fin 2013 dans Seplat afin d'offrir à sa filiale les meilleures conditions à son introduction en bourse. La réussite de la double cotation de Seplat à Londres et à Lagos, intervenue en ce début d'année 2014, est le signe du succès d'un pari fait il y a quatre ans sur des partenaires de qualité pour permettre l'essor de cette entreprise.

MPI va rechercher dans de nouveaux domaines et de nouveaux horizons l'occasion de renouveler cette opération. L'investissement dans Saint-Aubin Energie a ouvert de nouvelles perspectives de croissance à votre Société à travers le rééquilibrage et la diversification de son portefeuille d'actifs.

Au Myanmar, le partenariat privilégié avec Petrovietnam apporte l'espoir de nouvelles coopérations. Au Canada, le partenariat avec le Gouvernement du Québec, sur un sujet nouveau, attire les convoitises au niveau mondial et offre de multiples promesses pour l'avenir.

En 2013, MPI a confirmé sa capacité à créer de la valeur et à trouver de nouveaux relais de croissance. En 2014, le Groupe entend renforcer sa présence dans ces zones à fort potentiel et restera attentif aux opportunités qui peuvent se présenter.

Jean-François Hénin
Président du Conseil d'Administration



Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information





MPI intervient aujourd'hui dans l'industrie pétrolière via notamment des participations dans Seplat, société nigériane, et Saint-Aubin Energie (SAE). Cette dernière est présente à ce jour au Canada et au Myanmar. Seplat est une société pétrolière cotée sur les bourses de Londres (LSE) et de Lagos (NSE), son introduction en Bourse étant intervenue le 14 avril 2014. À la suite de cette opération, la participation de la Société a été diluée à 21,76 % du capital social.

Grâce à cette participation dans Seplat, la Société bénéficie indirectement, à la date du présent document de référence, de droits dans quatre champs (*Oil Mining Licences*) onshore présentant une combinaison équilibrée de champs en production, de champs à développer et d'opportunités d'exploration. Elle bénéficie aussi grâce à cette participation d'une forte implication locale au Nigéria.

La Société a entamé en 2013 une diversification de son portefeuille d'actifs en acquérant en particulier des intérêts pétroliers au Canada (Alberta, Gaspésie et Anticosti) et au Myanmar via une société d'investissement dénommée Saint-Aubin Energie, résultant d'un partenariat entre la Société et Maurel & Prom.

Saint-Aubin Energie détient également 50 % d'une société qui a été retenue par les autorités irakiennes afin de participer aux prochaines attributions de licence.

GOUVERNANCE

À PARTIR DU 27 AOÛT 2014, L'ÉQUIPE DIRIGEANTE EST STRUCTURÉE COMME SUIT :

M. JEAN-FRANÇOIS HÉNIN

Président

- Diplômé de l'IAE de Paris en sciences économiques
- Directeur trésorerie-change de la Société Lyonnaise de Dépôts, trésorier de Thomson CSF, directeur général d'Altus Finance, vice-président du conseil de surveillance d'Altus Finance, président-directeur général d'Électricité et Eaux de Madagascar (EEM).
- Depuis mars 1996, il est président de Maurel & Prom.

M. MICHEL HOCHARD

Directeur général délégué

- Diplômé de l'institut commercial de Nancy (ICN) et expert-comptable.
- Auditeur interne à la direction financière d'ELF Aquitaine, chef de la division finance Afrique - Moyen-Orient, directeur financier de la SNEAP, puis d'ELF Aquitaine production et d'ELF E&P, DRH délégué d'ELF E&P, directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO, membre du comité de direction de GEOS.
- En 2007, il intègre Maurel & Prom en qualité de directeur administratif et financier puis de directeur général depuis le 27 août 2014

M. XAVIER BLANDIN

Directeur général

- Diplômé d'HEC et ancien élève de l'ENA
- Direction du Trésor, administrateur suppléant de la France auprès du Fonds Monétaire International à Washington, attaché financier auprès de l'ambassade de France aux États-Unis, chef du bureau « Banques et réglementation bancaire » à la Direction du Trésor, conseiller technique au cabinet de Monsieur Cabana puis de Monsieur Balladur, chef du bureau des Entreprises Publiques puis sous-directeur à la Direction du Trésor.
- De 1991 à fin décembre 2010, il a exercé ses activités professionnelles dans le domaine bancaire, successivement au sein de la banque Paribas puis de BNP Paribas, où il a été membre du comité exécutif du département « Corporate Finance » puis « Senior Banker ».
- Monsieur Xavier BLANDIN est administrateur de la Société depuis le 22 septembre 2011.





LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**AUGUSTINE OJUNEKWU
AVURU**
Administrateur

JEAN-FRANÇOIS HÉNIN
Président du Conseil
d'administration

**AMBROSIE BRYANT
CHUKWUELOKA ORJIAKO**
Administrateur

XAVIER BLANDIN
Administrateur

MACIF, représentée par
M. OLIVIER ARLES
Administrateur indépendant

ALEXANDRE VILGRAIN
Administrateur indépendant

NATHALIE DELAPALME
Administrateur indépendant

**EMMANUEL DE MARION
DE GLATIGNY**
Administrateur

CAROLINE CATOIRE
Administrateur

LE COMITÉ D'AUDIT

NATHALIE DELAPALME
Présidente, administrateur indépendant

EMMANUEL DE MARION DE GLATIGNY
Administrateur

CAROLINE CATOIRE
Administrateur

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

EMMANUEL DE MARION DE GLATIGNY
Président, administrateur

ALEXANDRE VILGRAIN
Administrateur indépendant

NATHALIE DELAPALME
Administrateur indépendant

MPI EN BREF

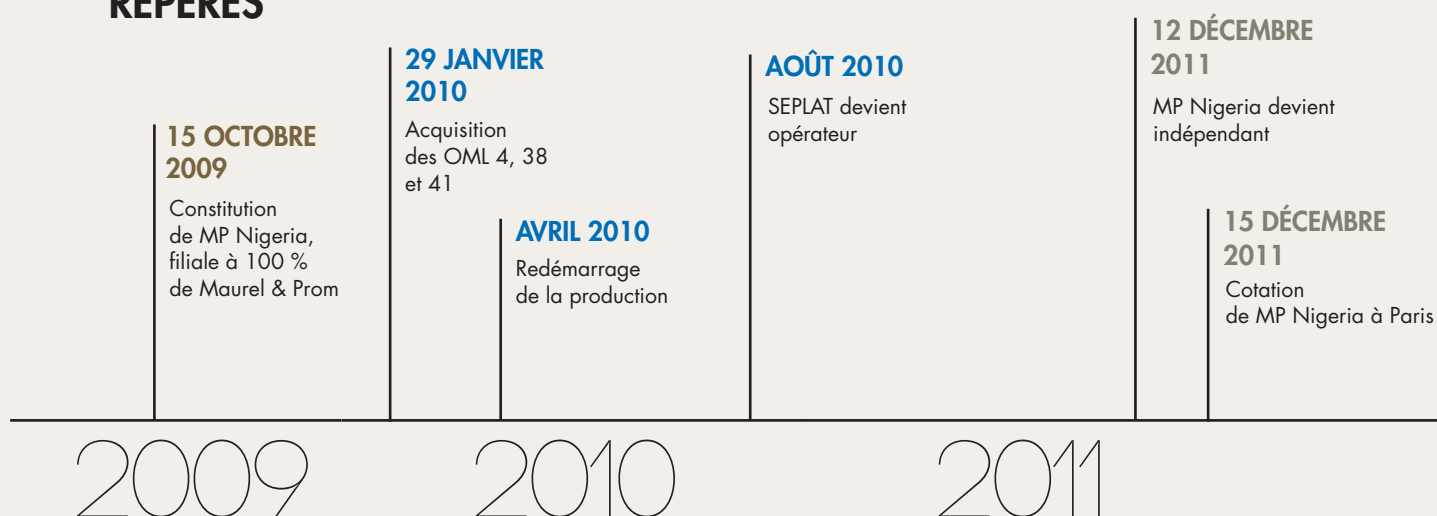
MPI A ÉTÉ CONSTITUÉE PAR MAUREL & PROM, GROUPE SPÉCIALISÉ DANS L'EXPLORATION ET LA PRODUCTION D'HYDROCARBURES ET EST ISSUE DE LA SÉPARATION DES ACTIVITÉS NIGÉRIANES DU PÉRIMÈTRE DES ÉTABLISSEMENTS MAUREL & PROM.

À la suite de l'approbation de la distribution de 100 % du capital de MPI par l'Assemblée générale de Maurel & Prom du 12 décembre 2011, MPI est cotée sur NYSE Euronext Paris depuis le 15 décembre 2011. MPI est une société de participation à la recherche de nouvelles opportunités à travers le monde dans le but de développer son portefeuille d'actifs.

Présente uniquement au Nigéria jusqu'en 2012, MPI a entamé son expansion depuis l'année 2013 grâce à la création d'un véhicule commun d'investissement avec Maurel & Prom : **Saint-Aubin Energie**.

Via Saint-Aubin Energie, MPI a fait son entrée au Myanmar (gaz) et au Canada (hydrocarbures conventionnels et non conventionnels) et vient d'être qualifiée en tant qu'opérateur en Iraq.

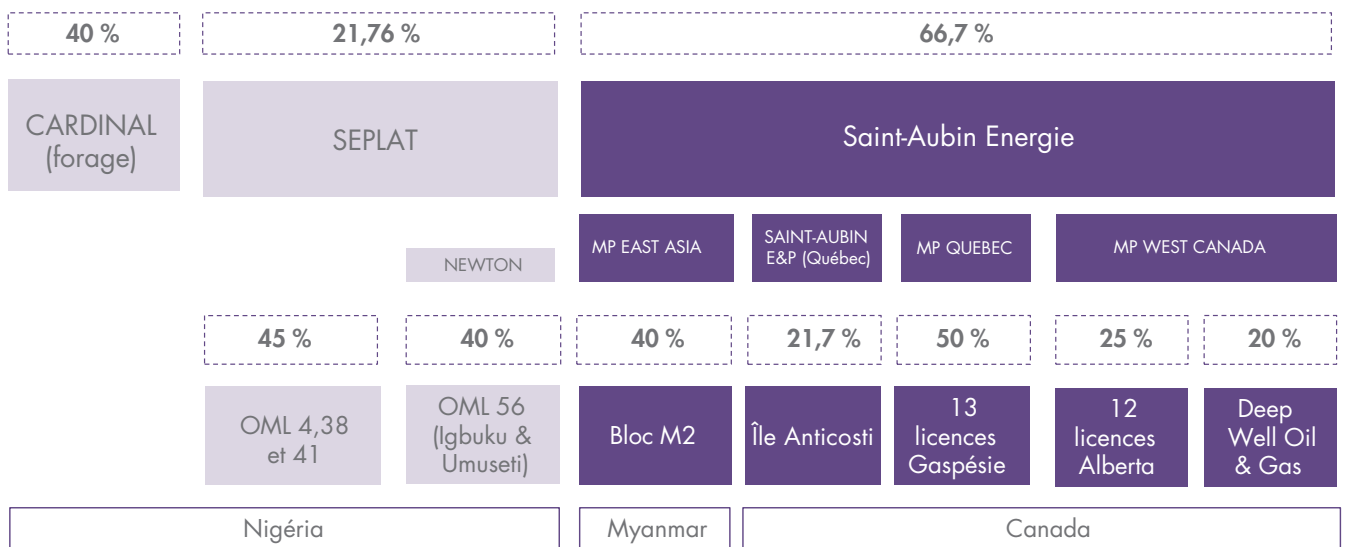
REPÈRES





ORGANIGRAMME DU GROUPE

MPI (au 30 juin 2014)



EN 2012

- Augmentation de la production
- Accord signé avec SPDC

EN 2013

- Création de Saint-Aubin Energie (Maurel & Prom 1/3, MPI 2/3)
- Entrée au Myanmar
- Entrée au Canada

FIN 2013

- Cession de 15 % de SEPLAT
- MPN devient MPI

EN 2014

- Cotation de SEPLAT à Lagos et Londres

2012

2013

2014

IMPLANTATIONS

LES ACTIONS ENTREPRISES EN 2013 POUR ÉLARGIR LA BASE D'ACTIFS
PERMETTENT AU GROUPE DE BÉNÉFICIER D'UN PORTEFEUILLE
ÉQUILIBRÉ ET COMPOSÉ D'ACTIFS DE QUALITÉ.

Le déploiement de MPI à l'international l'a amené à investir dans de nouveaux pays. Au portefeuille d'actifs du Groupe au Nigéria, ont été ajoutées des participations au Myanmar (avril 2013) et au Canada (juillet 2013).

CANADA

VIA SAINT-AUBIN ENERGIE

(détenue à hauteur de 66,67 % par MPI)

- **Gaspésie (13 permis)**
1 892 km²
50 %
- **Alberta (12 permis)**
31 km²
25 %
- **Anticosti**
6 195,6 km²
21,7 %



NIGERIA

VIA SEPLAT

(détenue à hauteur de 21,76 % par MPI)

- OML 4,38 et 41
2 650 km²
45 %
- OPL 283
40 %



MYANMAR

VIA SAINT-AUBIN ENERGIE

(détenue à hauteur de 66,67 % par MPI)

- Bloc M2
9 652 km²
40 %

CHIFFRES CLÉS

À compter de l'exercice 2012, la Société retient la méthode de consolidation de SEPLAT par mise en équivalence, selon le traitement autorisé par IAS 31, et non plus par intégration proportionnelle.

En application de cette norme, MPI n'a pas constaté de chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel de 29 millions d'euros s'explique pour l'essentiel par la plus-value consolidée de 31 millions d'euros dégagée sur la cession de 14,9 % des titres de SEPLAT. La société a par ailleurs enregistré 2 millions d'euros de frais de fonctionnement inhérents (audit légal, communication financière, juridique, etc.).

Le résultat financier est issu des produits financiers correspondant essentiellement à la rémunération des avances à SEPLAT et à Saint-Aubin Energie.

La quote-part du résultat de SEPLAT, mis en équivalence, est de 170 millions d'euros.

En conséquence, le résultat net de MPI au 31 décembre 2013 s'établit à 196 millions d'euros contre 51 millions d'euros en 2012.

Au 31 décembre 2013, la Société affiche une trésorerie de 225,8 millions d'euros.

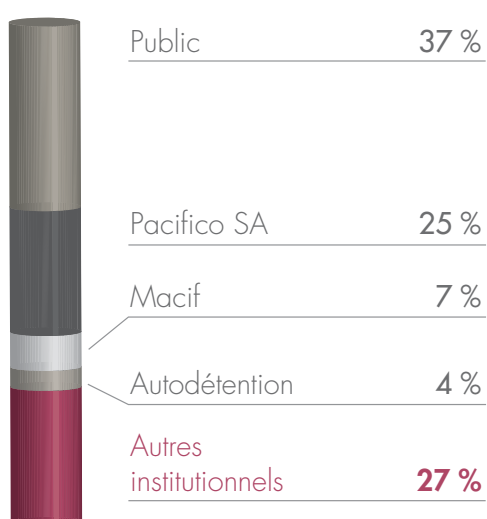
<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Chiffre d'affaires	0	0
Résultat opérationnel	29	(2)
Résultat financier	4	5
Résultat avant impôt	33	3
Résultat net des sociétés intégrées	31	3
Sociétés mises en équivalence	165	48
Résultat net des activités conservées	196	51
Trésorerie de fin de période	226	106

DONNÉES BOURSIÈRES

ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2013

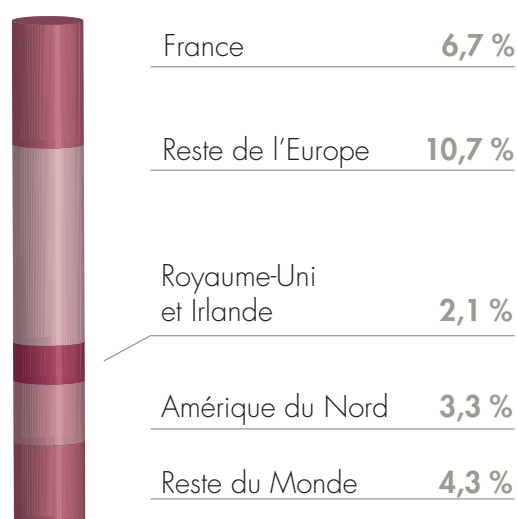
Répartition par type de détenteur

(en % du capital)



Répartition par zone géographique

(en % du capital)

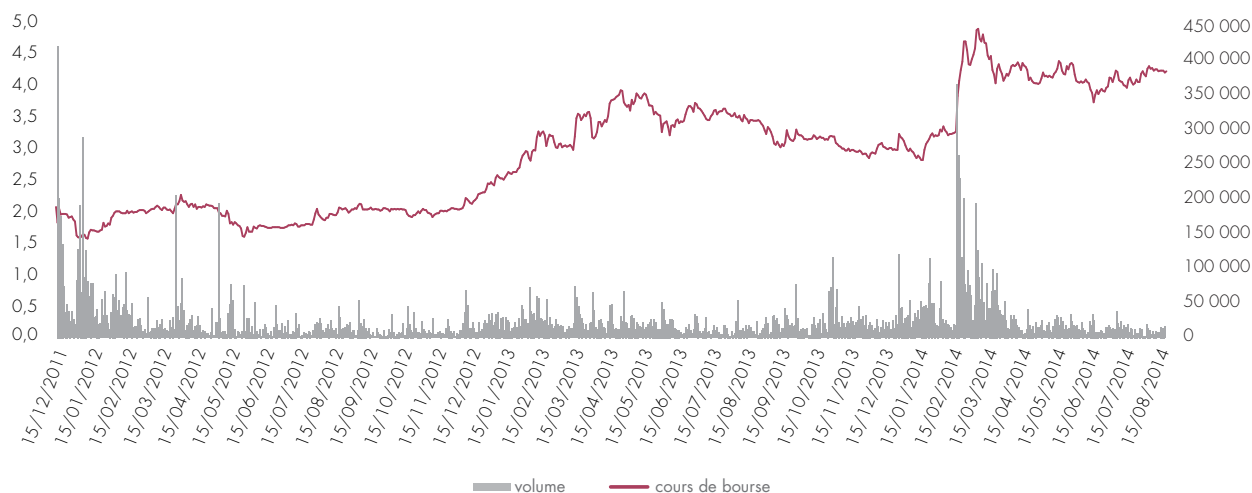


BOURSE

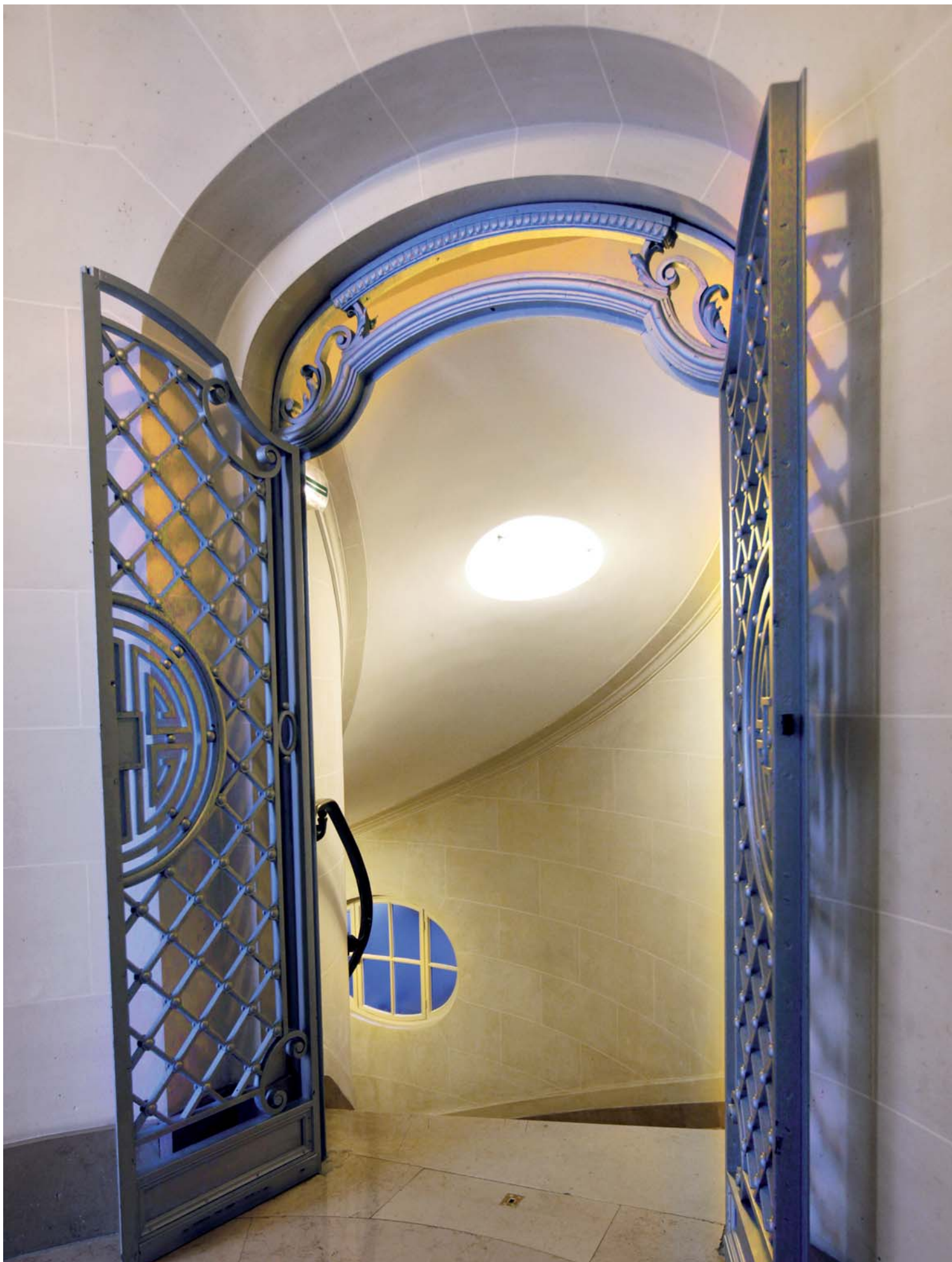
MPI est éligible au PEA PME.

CODE ISIN: FR0011120914-MPI NYSE
EURONEXT PARIS

Nombre total d'actions : 115 336 534
Actions autodétenues: 4 348 542
Actions en circulation : 110 987 992
Intégration à l'indice CAC PME



Contact : MPI - 51 rue d'Anjou - 75008 Paris, FRANCE | +33(0)1 53 83 55 44 | ir@mpienergy.com | www.mpienergy.com





INFORMATIONS FINANCIÈRES

1	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	19	5	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	85
	1.1 Profil et historique	20	5.1	Informations sur la Société	86
	1.2 Présentation de l'activité du Groupe	22	5.2	Informations sur le capital	94
	1.3 Potentiel de développement de MPI	27	5.3	Opérations avec des apparentés	103
	1.4 Informations financières	28	5.4	Contrats importants	105
	1.5 Investissements	36	5.5	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	107
	1.6 Informations sur les tendances et la stratégie	37			
2	FACTEURS DE RISQUES	39	6	ÉTATS FINANCIERS	111
	2.1 Risques principaux liés à l'activité pétrolière de la Société	40	6.1	Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013	112
	2.2 Risques financiers	42	6.2	Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013	138
	2.3 Risques liés à la détention par la Société d'une participation minoritaire de 21,76 % de Seplat, son seul actif opérationnel significatif qui est situé au Nigéria	44	6.3	Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Société	154
	2.4 Autres risques	46	6.4	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2014	155
	2.5 Assurances de la Société	47	6.5	Comptes semestriels au 30 juin 2014	157
3	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	49	7	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	173
	3.1 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	50	7.1	Documents accessibles au public	174
	3.2 Rémunérations et avantages	61	7.2	Informations sur les participations	174
	3.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	66	7.3	Calendrier prévisionnel	174
	3.4 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la Société	74	7.4	Personne responsable du document de référence	175
			7.5	Contrôleurs légaux des comptes	176
			7.6	Glossaire	177
			7.7	Tables de concordance	179
4	RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE	75			
	4.1 Informations sociales	76			
	4.2 Informations environnementales	81			
	4.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	83			



Société anonyme au capital de 11 533 653,40 euros

Siège social : 51 rue d'Anjou, 75008 Paris

517 518 247 RCS Paris

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 27 octobre 2014, sous le numéro R.14-065. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par MPI et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-1 du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF ait vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- ▶ pour l'exercice 2011 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux pages 130 et 145 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 8 juin 2012 sous le numéro R12-026 ;
- ▶ pour l'exercice 2012 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux pages 190 et 206 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2013 sous le numéro R13-037 ; et
- ▶ le prospectus de base de Seplat préparé dans le cadre de la réalisation de son introduction aux bourses de Londres et Lagos le 14 avril 2014.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de MPI (51, rue d'Anjou – 75008 Paris) ainsi que sur les sites Internet de MPI (www.mpienergy.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amffrance.org).

AVERTISSEMENT

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Dans le présent document de référence :

- ▶ le terme « **Admission** » désigne l'admission des actions de Maurel & Prom Nigeria (désormais dénommée MPI) sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris intervenue le 15 décembre 2011 ;
- ▶ le terme « **Groupe Maurel & Prom** » désigne le groupe Maurel & Prom c'est-à-dire Maurel & Prom ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par Maurel & Prom ;
- ▶ le terme « **Groupe MPI** » désigne le groupe MPI c'est-à-dire MPI ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par MPI (anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria) ;
- ▶ le terme « **Maurel & Prom** » désigne la société Établissements Maurel & Prom SA, société anonyme au capital de 93 579 827,11 euros, dont le siège social est situé 51 rue d'Anjou – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331 ;
- ▶ les termes « **MPI** » ou « **Société** » désignent la société MPI ;
- ▶ le terme « **MPNATI** » désigne la filiale suisse de la Société, la société MPNATI, société anonyme régie par le droit suisse, au capital de 100 000 CHF, ayant son siège social sis 47 route des Acacias, 1227 Les Acacias, Suisse, immatriculée au Registre du Commerce de Genève sous le numéro CH-660-1603012-2 ;
- ▶ le terme « **NPDC** » désigne la société Nigerian Petroleum Development Company (société de développement du pétrole nigérian) ;
- ▶ le terme « **NNPC** » désigne la société Nigerian National Petroleum Corporation (société nationale du pétrole nigérian) ;
- ▶ le terme « **Platform** » désigne la société Platform Petroleum (JV) Limited (BVI) ;
- ▶ le terme « **Partenaires** » désigne Shebah et Platform ainsi que leurs sociétés mères respectives, les sociétés nigérianes Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited ;
- ▶ le terme « **Pacifico** » désigne la société Compagnie de Participations Commerciales Industrielles et Financières – Pacifico, société anonyme au capital de 1 196 736,48 euros, dont le siège social est situé 51 rue d'Anjou – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 362 500 274 ;
- ▶ le terme « **Saint-Aubin Energie** » désigne la société Saint-Aubin Energie SAS, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est situé 51 rue d'Anjou – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 532 175 965 ;
- ▶ le terme « **Seplat** » désigne la société Seplat Petroleum Development Company Limited ;
- ▶ le terme « **Shebah** » désigne la société Shebah Petroleum (JV) Limited (BVI) ;
- ▶ le terme « **SWST** » désigne la société Shell Western Supply and Trading Limited ; et
- ▶ le terme « **SPDC** » désigne la société Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited.

Un glossaire définissant les termes techniques utilisés dans le présent document de référence figure à la fin de ce document.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Le présent document de référence contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société, notamment à la section 1.6 du présent document de référence. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du présent document de référence et contiennent des

données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence.

La Société ne peut être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent document de référence.

ÉGALITÉ DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

Les informations contenues dans le présent document de référence, considérées à la date de celui-ci, permettent de maintenir, en tous

points significatifs, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires à l'information relative à la Société.

FACTEURS DE RISQUES

Le présent document de référence contient des facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » qui doivent être attentivement pris en considération, de même que ceux contenus dans le document de référence 2012 de la Société qui a été enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2013 (et disponible sur le site Internet de la Société www.mpienergy.com), ainsi que, pour ceux impactant directement Seplat, et donc indirectement la Société, ceux qui ont été identifiés

par Seplat dans son prospectus de base préparé lors de son introduction en Bourse en avril 2014 (et disponible sur le site internet de Seplat www.seplatpetroleum.com). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, son image, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

1.1	PROFIL ET HISTORIQUE	20
1.1.1	Présentation générale	20
1.1.2	Organigramme et variation de périmètre	21

1.2	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE	22
1.2.1	Actifs et activité de Seplat	22
1.2.2	Actifs et activité de Saint-Aubin Energie	25

1.3	POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DE MPI	27
------------	--	-----------

1.4	INFORMATIONS FINANCIÈRES	28
1.4.1	Examen de la situation financière de MPI	28
1.4.2	Engagements contractuels	35
1.4.3	Emprunts et financement	36
1.4.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	36

1.5	INVESTISSEMENTS	36
1.5.1	Principaux investissements réalisés, planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction de la Société	36
1.5.2	Financement des investissements	37
1.5.3	Propriétés immobilières et équipements	37

1.6	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ET LA STRATÉGIE	37
1.6.1	Développement du véhicule d'investissement : Saint-Aubin Energie	37
1.6.2	Cotation de Seplat	37
1.6.3	Stratégie de développement	38

1

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1 PROFIL ET HISTORIQUE

1.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Société a été constituée par le Groupe Maurel & Prom, groupe spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures, en vue de l'acquisition, en association avec des partenaires nigériens au sein de la société Seplat (à savoir les Partenaires Shebah et Platform), de droits dans les *Oil Mining Licenses* (les « OML ») 4, 38 et 41 au Nigéria. L'appartenance de la Société au Groupe Maurel & Prom lui a permis de bénéficier de la connaissance, de l'expérience et du savoir-faire développés par Maurel & Prom dans le cadre de ses activités pétrolières exercées sur plusieurs continents.

La Société est devenue indépendante en décembre 2011 à la suite de l'approbation, par les actionnaires de Maurel & Prom réunis en assemblée générale ordinaire le 12 décembre 2011, de la distribution de 100 % du capital de la Société aux actionnaires de Maurel & Prom. Depuis le 15 décembre 2011, l'intégralité des actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

MPI intervient aujourd'hui dans l'industrie pétrolière via notamment des participations dans Seplat, société nigérienne, et Saint-Aubin Energie (SAE). Cette société est présente à ce jour au Canada et au Myanmar.

Seplat est une société pétrolière cotée sur les bourses de Londres (LSE) et de Lagos (NSE), son introduction en Bourse étant intervenue le 14 avril 2014. À la suite de cette opération, la participation de la Société a été diluée à 21,76 % du capital social.

Grâce à cette participation dans Seplat, la Société bénéficie indirectement à la date du présent document de référence de droits dans quatre OML *onshore* présentant une combinaison équilibrée de champs en production, de champs à développer et d'opportunités d'exploration. Elle bénéficie aussi grâce à cette participation d'une forte implication locale au Nigéria.

La Société a entamé à compter de 2013 une diversification de son portefeuille d'actifs en acquérant en particulier des intérêts pétroliers au Canada (Alberta, Gaspésie et Anticosti) et au Myanmar via une société d'investissement dénommée Saint-Aubin Energie, résultant d'un partenariat entre la Société et Maurel & Prom.

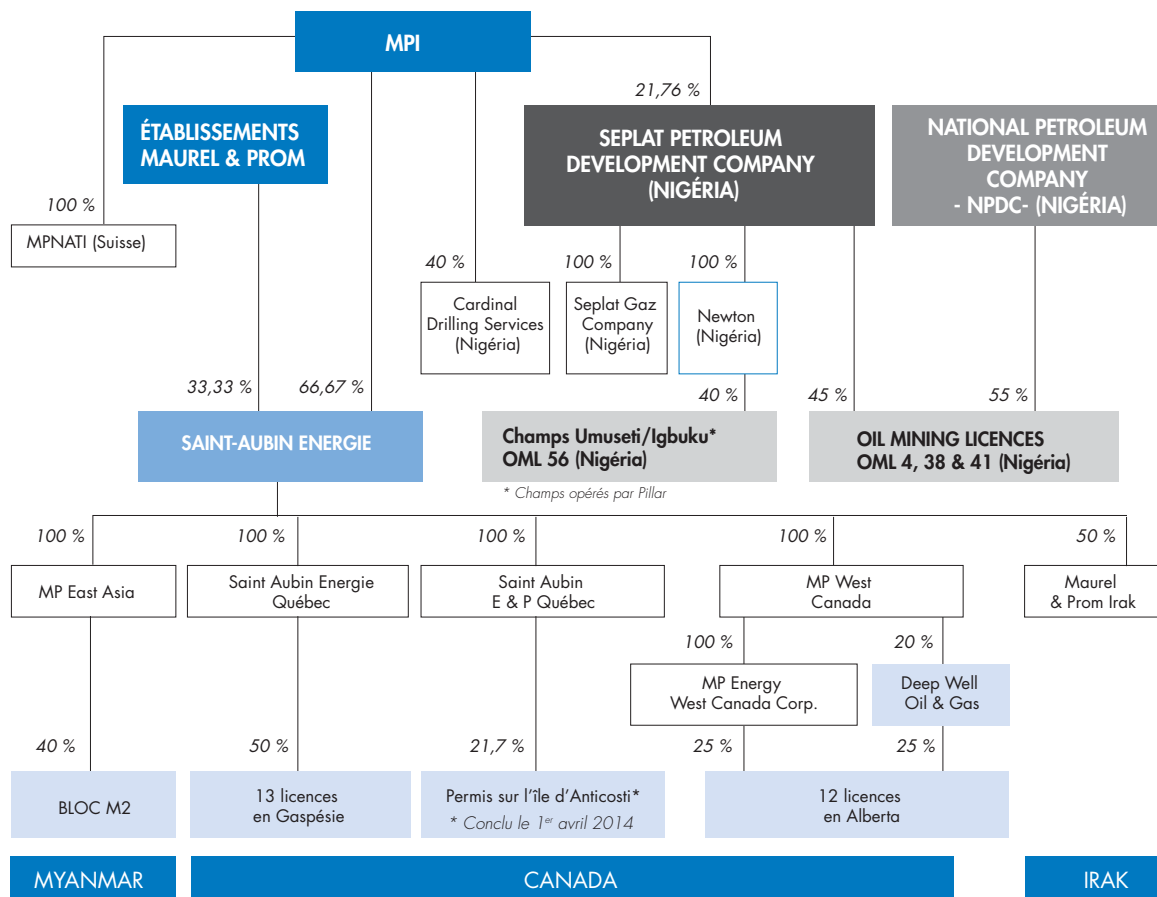
Saint-Aubin Energie détient également 50 % d'une société qui a été retenue par les autorités irakiennes afin de participer aux prochaines attributions de licence.

Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria, la dénomination sociale de la Société est devenue MPI depuis l'assemblée générale mixte des actionnaires du jeudi 20 juin 2013.

1.1.2 ORGANIGRAMME ET VARIATION DE PÉRIMÈTRE

1.1.2.1 Organigramme du Groupe

Au 1^{er} septembre 2014, la Société détient une participation de 21,76 % dans Seplat (Nigéria) et 66,67 % dans Saint-Aubin Energie (France) :



1.1.2.2 Variation du périmètre

(a) Seplat

Au cours du second semestre 2013, la Société a cédé un total de 14,9 % de sa participation dans Seplat à trois fonds d'investissement anglo-saxons. À l'issue de ces opérations, MPI détenait 30,1 % du capital de Seplat.

Depuis le 14 avril 2014, les actions Seplat sont cotées simultanément à la Bourse de Londres (LSE ; ISIN NGSeplat0008) et à la Bourse de Lagos (NSE). Au résultat de cette offre de titres, la Société, qui détenait avant l'introduction en Bourse 30,1 % du capital social de Seplat, a été diluée à 21,76 % du capital social de Seplat (après l'exercice de 97 % de l'option de surallocation). Une partie du produit de l'émission a été utilisée par Seplat pour rembourser le 22 avril 2014 la totalité des sommes restant dues au titre du prêt d'actionnaire accordé par la Société à Seplat le 25 juin 2010, soit 48 millions de dollars US. Le reste du produit de l'émission sera utilisé notamment pour financer de nouvelles acquisitions.

En outre, la Société détient 40 % du capital de Cardinal Drilling Services depuis septembre 2013, le reste du capital étant détenu par Shebah (34 %) et Platform (26 %). Cardinal Drilling Services exerce une activité de forage pétrolier au Nigéria pour le compte de Seplat.

(b) Saint-Aubin Energie

Au cours de l'exercice 2013, le Groupe MPI a entamé une diversification de son portefeuille d'actifs en acquérant en particulier des intérêts pétroliers au Canada et au Myanmar via une société d'investissement constituée avec Maurel & Prom et dénommée Saint-Aubin Energie, détenue à 67 % par MPI et 33 % par Maurel & Prom.

À la date du présent document de référence, la mise en place de ce partenariat a permis de développer les projets décrits dans la section 1.2.2 du présent document de référence.

1.2 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

La Société intervient dans le secteur amont de l'industrie pétrolière et gazière et plus précisément dans le domaine de l'exploration et de la production d'hydrocarbures. Les principales activités d'exploration/production de la Société sont, à la date du présent document de référence, situées au Nigéria par l'intermédiaire de Seplat, ainsi qu'au Myanmar et au Canada via Saint-Aubin Energie.

À la date du présent document de référence, la Société détient des intérêts ou participations dans des projets pétroliers à travers des filiales ou sociétés qui, à l'exception de Seplat, n'agissent pas comme opérateur desdits projets.

1.2.1 ACTIFS ET ACTIVITÉ DE SEPLAT

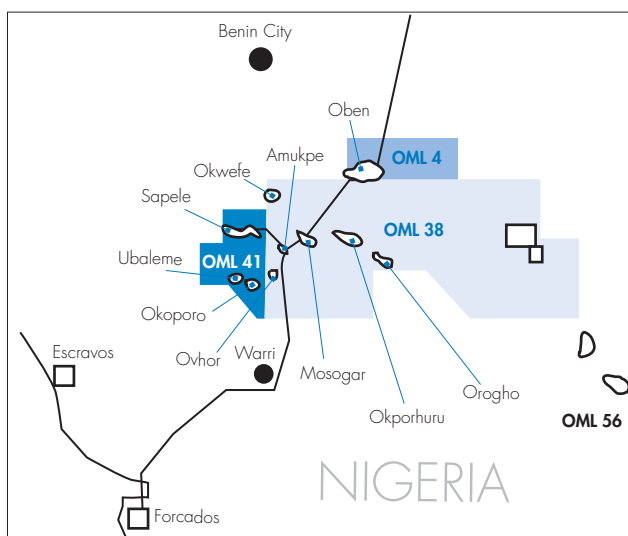
1.2.1.1 Portefeuille d'actifs de Seplat

Seplat a le statut d'opérateur pour les OML 4, 38 et 41. Ces OML contiennent des champs développés en production (Oben, Amukpe, Ovhor, Sapele, Okporhuru et Orogho), des champs découverts non développés ainsi qu'un pipeline de 24 pouces de diamètre de capacité 144 000 barils par jour (section Amukpe – Rapele).

La signature intervenue en 2013 d'un accord de participation de 40 % auprès de l'opérateur Chevron dans le champ OML 53 reste en attente de l'approbation des autorités gouvernementales et du déroulement d'une action en justice intentée par Britannia-U, candidat non retenu par Chevron.

En outre, via sa filiale Newton, Seplat a acquis en 2013 40 % d'intérêts dans des champs marginaux (Umuseti/Igbuku) opérés par la société Pillar dans l'OML 56, identifiés sous la dénomination OPL 283 (ex-OML 56).

La localisation des différents OML de Seplat est présentée ci-dessous :



Seplat entend développer ses actifs gaziers afin de profiter de la croissance de la demande de gaz au Nigéria. À ce titre, Seplat consacre une partie significative de ses moyens humains et financiers dans des travaux d'expansion qui lui permettront d'augmenter ses capacités de production, de traitement et d'évacuation du gaz.

D'ici l'année 2015, les capacités de production devraient passer de 150 Mcf. à 300 Mcf. Il s'agit ici d'une première phase d'un programme permettant d'atteindre au moins 450 Mcf. d'ici la fin de l'exercice 2017.

La présence de co-investisseurs nigériens au niveau de Seplat, accentuée par la récente cotation des actions Seplat à la Bourse de Lagos au Nigéria doit faciliter l'obtention de soutiens locaux pour développer les champs pétroliers dont elle détient la licence d'exploitation, poursuivre l'exploration des champs non encore développés et se porter candidat pour l'acquisition de nouvelles licences, et ainsi bénéficier de la politique du gouvernement nigérian et de la réglementation visant à favoriser les sociétés nigérianes, sous réserve de l'évolution de la réglementation applicable et des modalités d'intervention de l'État nigérian dans l'industrie du pétrole et du gaz, telles que décrites précédemment à la section 2.3.2.1 du document de référence 2012 de la Société enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2013 (et disponible sur le site internet de la Société www.mpienergy.com).

À cet égard, Seplat a obtenu en février 2014 de l'administration fiscale nigérianne le statut de « *pioneer industry* » en vertu duquel elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés, rétroactive au 1^{er} janvier 2013 et pouvant aller jusqu'à cinq ans. Ce nouveau statut applicable rétroactivement a conduit la Société à enregistrer un produit d'impôt différé de 93 millions de dollars US au titre de l'exercice 2013.

1.2.1.2 Réserves et ressources des OML 4, 38 et 41 en part Seplat nette de redevances

Les réserves des OML 4, 38 et 41, correspondant aux réserves comprenant les quantités estimées de pétrole présumées comme étant commercialement récupérables à partir de concentrations connues par application de projets de développement, à partir d'une date donnée et pour le futur, en fonction de conditions définies, ont été estimées au 31 octobre 2013 par DeGolyer and MacNaughton dans son rapport en date du 6 mars 2014.

RÉSERVES CERTIFIÉES AU 31 OCTOBRE 2013, EN PART SEPLAT

Réserves P1 <i>Seplat working interest 45 %</i>	Huile + Condensats (Mbbbl)	Gaz (Bcf)
OML 4	20,7	194,0
OML 38	22,4	19,0
OML 41	25,0	102,3
TOTAL P1	68,1	315,3

Réserves P1+P2 <i>Seplat working interest 45 %</i>	Huile + Condensats (Mbbbl)	Gaz (Bcf)
OML 4	30,7	413,5
OML 38	35,6	26,6
OML 41	35,4	133,3
TOTAL P1+P2	101,8	573,5

Réserves P1+P2+P3 <i>Seplat working interest 45 %</i>	Huile + Condensats (Mbbbl)	Gaz (Bcf)
OML 4	38,1	479,5
OML 38	45,6	31,9
OML 41	48,5	159,0
TOTAL P1+P2+P3	132,2	670,5

Umuseti/Igbuku <i>Newton working interest 40 %</i>	Huile + Condensats (Mbbbl)	Gaz (Bcf)
P1	4,2	47,0
P1+P2	9,7	89,8
TOTAL P1+P2+P3	17,3	140,7

Outre ces réserves, il existe des champs découverts nécessitant des investissements supplémentaires pour permettre la certification de réserves additionnelles ainsi qu'un potentiel d'exploration significatif, non quantifié à ce jour, couvert par un ensemble de données sismiques 2D et 3D.

Les réserves font généralement l'objet d'une estimation ou d'une évaluation pour la clôture de chaque exercice.

En cours d'exercice et en cas de découvertes nouvelles, ces réserves nouvelles peuvent, le cas échéant, faire l'objet de complément d'information.

1.2.1.3 Activité de Seplat au cours de l'exercice 2013

La production opérée des OML 4, 38 et 41 a été de 51 380 b/j en moyenne sur l'exercice 2013. Un total de 22 jours d'arrêt de production a été enregistré sur l'année 2013 pour maintenance et réparation de l'oléoduc d'évacuation.

La production retenue par Shell Petroleum Development Company (SPDC) sur ces mêmes champs a été de 46 807 b/j en moyenne sur l'exercice 2013 contre 32 260 b/j sur la même période en 2012. Un facteur de retenue de 9 % a ainsi été appliqué par SPDC sur l'ensemble de l'année. À noter que la Seplat

a obtenu en 2013 la réallocation de 1 647 810 barils au titre de la production 2012 conformément à l'accord conclu avec la SPDC en début d'année 2013.

La progression de la production est essentiellement due à la connexion de deux nouveaux champs développés par Seplat, celui d'Okporhuru au mois de mai et celui d'Orogbo au mois de décembre 2013.

Seplat a signé un contrat de transport avec la société SPDC pour l'acheminement du pétrole jusqu'au terminal de Forcados ; Seplat dispose désormais également d'un nouvel oléoduc vers la raffinerie de Warri qui est terminé et est entré en service lors du premier trimestre 2014.

Ce nouvel oléoduc permet à Seplat de disposer d'une voie alternative d'exportation des fluides permettant de réduire l'impact d'éventuelles fermetures de terminaux et de pipelines relevant de tiers.

Seplat continue d'étudier d'autres solutions plus pérennes pour l'évacuation du pétrole dont notamment l'utilisation de pipelines d'autres sociétés opérant dans le secteur et la construction d'un pipeline jusqu'à une installation de traitement et de stockage existante (cf. section 2.3 du présent document de référence).

L'activité de vente de gaz a permis à SEPLAT de constater un chiffre d'affaires de 18 millions de dollars US. Il correspond aux ventes de gaz réalisées avec la société NGC (Nigerian Gas Company). La production moyenne vendue pour l'année 2013 a été limitée à 65 Mscfd à comparer aux 120 Mscfd budgétés, NGC n'ayant pu procéder à l'enlèvement des quantités prévues faute de disponibilité d'une des centrales à gaz de l'acheteur.

Seplat a entamé en 2013 un lourd programme d'investissement afin d'augmenter ses capacités de production de gaz, notamment sur le champ d'Oben. Ce programme s'intensifiera au cours de l'exercice 2014.

Le forage du premier puits d'exploration OGEGERE-1, opéré par Seplat dans le cadre de la joint-venture avec la société NPDC, a débuté le 29 décembre 2013. Ce premier puits d'exploration a été foré à une profondeur de 12 260 ft MD (11 830 ft, soit environ 3 605 mètres) et a permis de découvrir six zones de sables bitumeux.

Sur la base des premiers résultats de forage, en particulier dans la couche visée la plus profonde, et en corrélation avec d'autres résultats intervenus dans la même couche stratigraphique, Seplat estime que ladite couche profonde pourrait ouvrir une possible nouvelle zone d'exploration dans la région concédée à Seplat. Le puits a été suspendu en attente d'une évaluation plus poussée.

1.2.1.4 Activité de Seplat au cours du premier semestre 2014

Seplat	%	Production brute		En part Seplat		
		Huile b/j	Gaz mmcf/d	Huile b/j	Gaz mmcf/d	Équivalent en hydrocarbures boepd
OML 4, 38, 41	45 %	46 579	78,4	20 961	35,3	26 842
OPL 283	40 %	1 333	-	533	-	533
TOTAL		47 912	78,4	21 494	35,3	27 375

La production d'hydrocarbures ⁽¹⁾ sur le premier semestre 2014 s'élève en moyenne à 27 375 boepd ⁽¹⁾ par rapport à 27 183 boepd au premier semestre 2013. Elle serait de 32 388 boepd si l'on ne retenait qu'une période de 17 jours d'arrêt correspondant à la quote-part semestrielle budgétée, par rapport aux 45 jours d'arrêt effectifs constatés sur le premier semestre 2014.

La nouvelle voie d'évacuation de pétrole, via la raffinerie de Warri, a été achevée et testée avec une première livraison effectuée en mars 2014 (capacité de 100 000 bopd). À l'avenir, cela devrait réduire l'impact des arrêts imputables aux tiers en matière d'évacuation.

La production opérée sur les champs des OML 4, 38 et 41 est de 20 961 b/j en moyenne sur les six premiers mois de 2014 contre 22 737 b/j sur la même période en 2013, reflétant 28 jours d'arrêt imprévus sur un total de 45 jours d'arrêt du système d'évacuation Trans Forcados.

La production quotidienne moyenne d'huile pour l'année 2014 de Seplat pour les OML 4, 38 et 41 et l'OPL 283 devrait s'établir entre 23 000 b/j et 25 000 b/j. La production quotidienne moyenne de gaz pour l'année complète devrait s'établir entre 38 et 45 mmscfd.

Ceci correspond en termes d'hydrocarbures (huile et gaz) à une production moyenne estimée de 29 000 à 33 000 boepd.

En outre, Seplat a décidé d'augmenter la production de gaz pour répondre à la demande intérieure croissante. Elle investit actuellement pour augmenter sa capacité de 150 mmscfd, pour atteindre 300 mmscfd en 2015. Cela représente la première phase d'un programme d'expansion du traitement du gaz visant à atteindre une production de 450 mmscfd en 2017. Deux nouvelles unités, d'une capacité de production de 75 mmscfd chacune, sont en cours d'acheminement vers le site d'Oben où des travaux sont en cours de finalisation. L'installation des nouvelles usines devrait être finalisée au plus tard à la fin de l'année 2014.

(1) Volumes de production d'hydrocarbures liquides à l'unité LACT pour les stations de pompage des OML 4, 38 et 41 et de l'OPL 283. Les volumes indiqués sont sujets à rapprochement et validation, et diffèrent des volumes de vente au cours de la période.
Boepd (barrels of oil equivalent per day) : barils d'huile et de gaz par jour.

Seplat a publié ses résultats semestriels au 30 juin 2014 lors d'un communiqué de presse en date du 25 juillet 2014 dont les extraits se trouvent ci-dessous :

	Juin 2014 (en M\$)	Juin 2013 (en M\$)	Var
Revenus	388	419	- 7 %
Bénéfice brut	247	250	- 1 %
Bénéfice d'exploitation	173	220	- 22 %
Bénéfice avant impôt	156	210	- 26 %
Flux de trésorerie d'exploitation	265	11	ns
En part Seplat (boepd) ⁽¹⁾	27 375	27 183	1 %
Prix de vente - pétrole (\$/b)	110	109	-
Prix de vente - gaz (\$ par mcf)	1,60	1,43	12 %

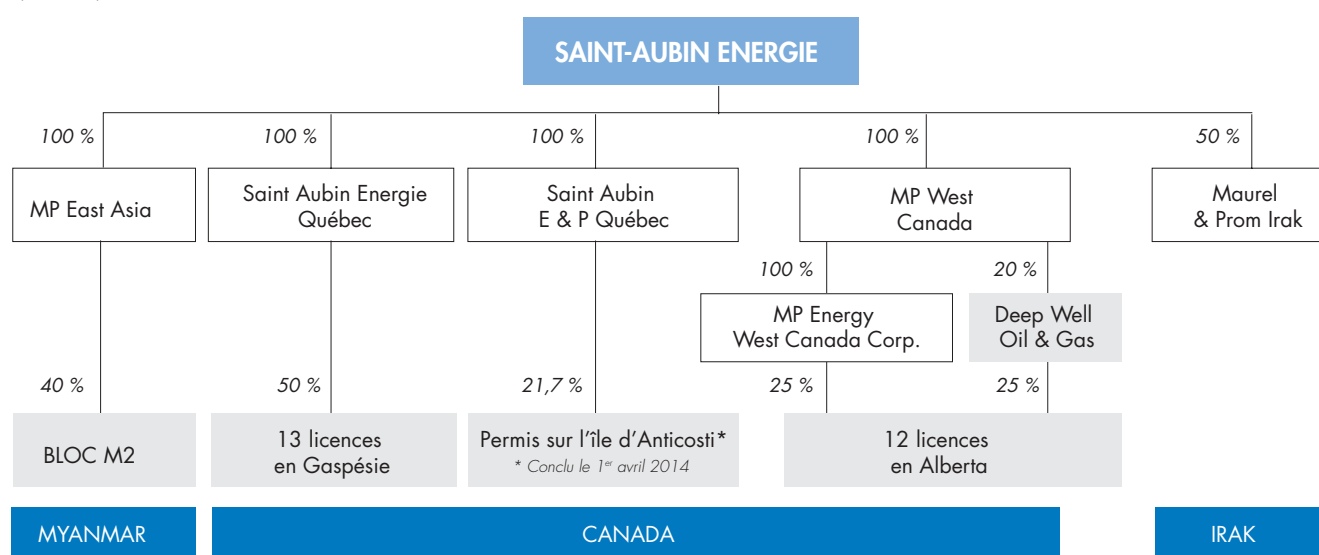
1.2.2 ACTIFS ET ACTIVITÉ DE SAINT-AUBIN ENERGIE

Maurel & Prom (à hauteur d'un tiers) et MPI (à hauteur de deux tiers) ont mis en place le véhicule Saint-Aubin Energie qui permettra de développer en commun de nouveaux projets. Les investissements réalisés par Saint-Aubin Energie s'élevèrent, pour MPI, à hauteur de 38 M€ au 31 décembre 2013 et 41,1 M€ au 30 juin 2014.

Les projets dans lesquels les filiales de Saint-Aubin Energie (dont la Société détient 66,67 % du capital social) détiennent des participations ne sont pas encore en phase de production. Ces projets sont pilotés par des opérateurs et ni Saint-Aubin Energie et ses filiales, ni la Société n'ont été désignées opérateurs de ces projets (cf. ci-dessous).

1.2.2.1 Portefeuille d'actifs de Saint-Aubin Energie

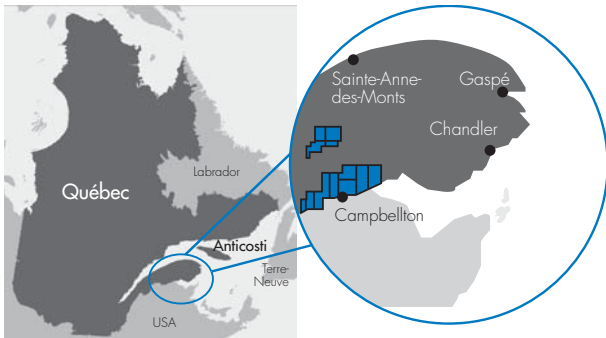
Saint-Aubin Energie, détenue à 66,67 % par MPI, détient des actifs au Canada, en Alberta, en Gaspésie et sur l'île d'Anticosti, ainsi qu'au Myanmar et en Irak.



(a) Gaspésie

En juillet 2013, Saint-Aubin Energie a signé un accord de partenariat sur une base paritaire (50/50) avec Pétrolia (société québécoise dont les actions sont cotées sur la Bourse de Toronto sous le sigle PEA-TSXV) portant sur le développement de 13 permis de recherche d'hydrocarbures couvrant une surface de 1 892 km² en Gaspésie.

Les objectifs recherchés se situent dans des réservoirs de nature non conventionnelle, sans pour autant exclure la présence de dépôts classiques.

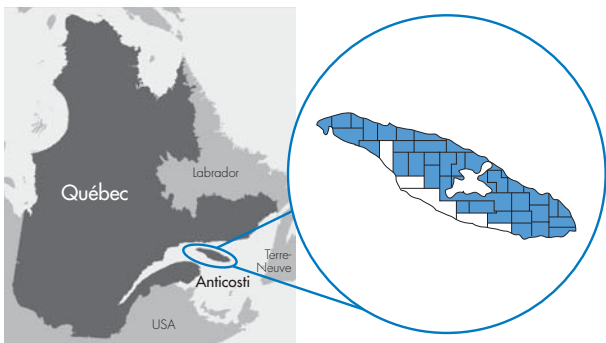
**(b) Anticosti**

Le 1^{er} avril 2014, Saint-Aubin E&P (Québec) Inc., filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie SAS, a conclu la documentation définitive portant sur la création d'une coentreprise, en partenariat avec Ressources Québec, Pétrolia et Corridor Resources.

Les participations dans la coentreprise sont réparties de la façon suivante :

- ▶ Ressources Québec : 35 % ;
- ▶ Pétrolia : 21,7 % ;
- ▶ Corridor Resources : 21,7 % ;
- ▶ Saint-Aubin E&P (Québec) : 21,7 %.

Cette coentreprise détient des permis d'exploration sur l'île d'Anticosti, au Québec, et Pétrolia est l'opérateur.



L'association avec Pétrolia en Gaspésie, ainsi que le récent accord entre MPI et le gouvernement du Québec sur l'île d'Anticosti, sont une première expérience à potentiel important dans le domaine des huiles non conventionnelles.

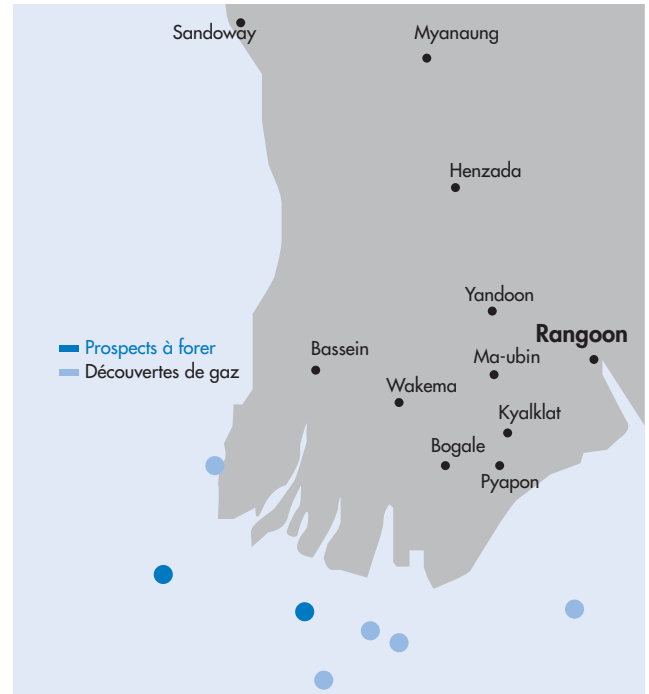
(c) Sawn Lake, Alberta

Depuis juillet 2013, une filiale de Saint-Aubin Energie détient 25 % dans des permis dans le but de tester un procédé de production d'huile bitumineuse par injection de vapeur. Ces permis sont opérés par la société Andora (qui détient 50 % de ces permis).

De plus, Saint-Aubin Energie a acquis 20 % de Deep Well Oil & Gas (société dont le siège est à Edmonton, Alberta, Canada dont les actions sont cotées sur le marché OTCQB sous le sigle DWOG, et qui détient 25 % de ces permis) et il n'existe aucun pacte d'actionnaire auquel Saint-Aubin Energie est partie.

(d) Myanmar

En mai 2013, MP East Asia, filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie, a signé un accord avec PetroVietnam Exploration Production Corporation Ltd. portant sur la prise d'une participation de 40 % dans le bloc M2 situé au large des côtes de la République de l'Union du Myanmar, avec effet au 13 mai 2013. À la date du présent document de référence, cette prise de participation reste subordonnée à l'obtention de l'approbation du Gouvernement du Myanmar ainsi qu'à celle des partenaires de l'association. À la date de réalisation définitive de cette opération, les intérêts du bloc M2 seront répartis de la façon suivante : PetroVietnam Exploration Production Corporation Ltd. (45 %), MP East Asia (40 %) et Eden Group Company Ltd. (15 %).



Par ailleurs, la société Myanmar Oil and Gas Entreprise (MOGE), société détenue à 100 % par la République de l'Union du Myanmar, bénéficie d'un droit portant sur l'acquisition de 20 % dans le bloc M2 en cas de découverte commerciale, et pouvant atteindre 25 % si les réserves sont supérieures à 5 milliards de pieds cube.

(e) Irak

En août 2013, Maurel & Prom Irak, société détenue à 50 % par Saint-Aubin Energie et 50 % par PIA Consulting ayant pour objet la recherche d'actifs pétroliers en Irak dans lesquels le Groupe pourrait acquérir des intérêts, a été retenue par les autorités irakiennes afin de participer aux prochaines attributions de licence. Cette qualification pourrait permettre au Groupe d'accéder à des ressources pétrolières très significatives.

1.2.2.2 Activité de Saint-Aubin Energie au cours de l'exercice 2013 et au cours du premier semestre 2014

(a) Canada

Au Canada, à Sawn Lake en Alberta, deux puits parallèles ont été forés par l'opérateur Andora. Ces deux puits, un puits injecteur de vapeur et un puits producteur d'huile, serviront de pilote afin de connaître la qualité SAGD.

Les résultats de cette phase seront interprétés pour permettre à l'opérateur d'entreprendre une série de forages supplémentaires.

Depuis le 21 mai 2014, de la vapeur est injectée dans les deux puits de forage horizontaux du *SAGD Demonstration Pilot* afin de préchauffer le pétrole entre ces deux puits.

L'injection de vapeur dans le réservoir conduisant à la production de pétrole est prévue au cours du deuxième semestre.

Concernant le projet à Anticosti, la première phase du programme d'exploration composée de 15 à 18 puits stratigraphiques est en cours. Cette campagne estivale utilisera quatre appareils de forage et les sondages des puits de Caribou, Sainte-Marie et Canard ont démarré fin juillet.

(b) Myanmar

Un puits d'exploration a été foré au cours du premier semestre 2013. Celui-ci a mis en évidence une présence de gaz dont l'étendue est en cours d'évaluation par l'opérateur. Le forage d'un deuxième puits d'exploration est au programme, l'opérateur est en cours de négociation afin de contracter une plateforme de forage.

Le 27 août 2013, Saint-Aubin Energie et PetroVietnam ont signé un accord de coopération dans le but d'échanger des informations et d'entreprendre de nouveaux projets d'investissement au Vietnam ou dans tout autre pays où les parties auraient des projets, et ce pour une durée initiale de 2 ans.

(c) Irak

À la date du présent document de référence, aucune activité d'exploration n'est à signaler en Irak, au vu de la situation générale du pays. Néanmoins, Maurel & Prom Irak, dont 50 % du capital est détenu par Saint-Aubin Energie et qui a pour objet la recherche d'actifs pétroliers en Irak dans lesquels le Groupe pourrait acquérir des intérêts, a été retenue par les autorités irakiennes afin de participer aux prochaines attributions de licence. Cette qualification pourrait permettre au Groupe MPI d'accéder à des ressources pétrolières très significatives.

1.3 POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DE MPI

Le partenariat mis en place entre la Société et Maurel & Prom via la mise en place de Saint-Aubin Energie, permet à la Société d'accéder à un plus grand nombre d'opportunités tout en diversifiant les risques.

La Société continue d'étudier des opportunités d'investissements et de développement autres qu'au Nigéria afin de poursuivre son développement dans les opérations d'exploration et de production dans des zones à fort potentiel.

Cette diversification du portefeuille d'actifs de la Société en dehors du Nigéria n'obère en rien la volonté de la Société de maintenir un niveau de participation significatif dans le capital de Seplat.

En outre, la Société conserve un intérêt pour le Nigéria qui demeure un pays attractif en termes d'investissements dans le secteur des hydrocarbures.

Pour son développement, la Société peut s'appuyer sur un niveau de trésorerie élevé, 226 millions d'euros au 31 décembre 2013 (237 M€ au 30 juin 2014), ainsi que sur une capacité à lever un financement puisqu'à ce jour MPI n'a aucune dette en propre.

1.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES

La Société rappelle le changement de méthode comptable adopté par le Groupe MPI au titre de l'exercice 2012. Le souci d'améliorer et de simplifier les informations financières communiquées aux actionnaires du Groupe MPI avait conduit à la consolidation

de Seplat par mise en équivalence à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et non plus par intégration proportionnelle.

Ce changement de méthode comptable ne remettait pas en cause la nature du contrôle de la Société sur Seplat, cette dernière restant une coentreprise contrôlée conjointement.

1.4.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE MPI

1.4.1.1 Méthode comptable et référentiel

(a) Changement de méthode comptable

Comme indiqué en introduction de la présente section 1.4 du présent document de référence, la Société a décidé de procéder à la consolidation de Seplat, à compter de l'exercice 2012, par mise en équivalence selon le traitement autorisé par IAS 31 et non plus par intégration proportionnelle.

Ce changement de méthode comptable est décrit dans le document de référence 2012 de la Société disponible sur le site internet de la Société (www.mpienergy.com).

Pour rappel, les comptes consolidés de la Société sont disponibles sur le site internet de la Société (www.mpienergy.com).

(b) Référentiel

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs, conformément aux normes IFRS.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les comptes consolidés de la Société sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2013, telles qu'approuvées par l'Union européenne (disponibles à l'adresse http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les comptes sociaux de Seplat étaient établis selon (i) les normes comptables nigériennes du Nigérian Statements of Accounting Standards Board applicables au 31 décembre 2012 et (ii) les dispositions de l'*Allied Matters Act*, CAP C20 de 2004.

Dans le cadre de son introduction en Bourse, Seplat a ensuite établi ses comptes pour les périodes se finissant après le 1^{er} janvier 2013 selon les normes IFRS.

(c) Informations financières historiques

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- ▶ pour l'exercice 2011 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports

des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux pages 130 et 145 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 8 juin 2012 sous le numéro R12-026.

- ▶ pour l'exercice 2012 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux pages 190 et 206 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2013 sous le numéro R13-037.

Pour les vérifications des informations financières historiques, il convient de se reporter aux rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés mentionnés à la section 6 du présent document de référence et aux documents mentionnés dans la présente section du présent document de référence (et disponibles sur le site internet de la Société www.mpienergy.com). Par ailleurs, le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne figure à la section 3.4 du présent document de référence.

1.4.1.2 Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013

Le changement de méthode comptable (passage de l'intégration proportionnelle à la mise en équivalence) décrit ci-dessus à la section 1.4.1.1 (a) du présent document de référence a amené à reconsidérer la pertinence des agrégats financiers historiquement présentés. À cet égard, le chiffre d'affaires ou l'excédent brut d'exploitation, qui constituent généralement des données clés en matière de communication financière en ce sens qu'ils reflètent l'activité de la Société, ne sont pas pertinents en l'espèce pour apprécier la performance de la Société. En effet, la Société exerce une activité de holding qui ne génère pas ou peu de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel, l'essentiel des revenus et résultats provenant de la filiale Seplat, seul actif opérationnel, dont la contribution est reconnue en résultat des sociétés mises en équivalence. En conséquence, les données financières clés relatives à Seplat seront présentées en complément des indicateurs financiers de la Société.

(a) Comptes consolidés du Groupe MPI

(i) Compte de résultat

Le tableau ci-après présente les données financières clés de la Société au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires	42	501
Résultat opérationnel	28 982	(1 917)
Résultat financier	3 955	5 009
Résultat avant impôt	32 937	3 092
Impôts sur les résultats	(1 707)	(497)
Résultat net des sociétés intégrées	31 230	2 595
Total part résultat net MEE	165 131	48 229
Résultat net de l'ensemble consolidé	196 360	50 824
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	196 360	50 824

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 42 milliers d'euros contre 501 milliers d'euros sur l'exercice précédent. Ce chiffre d'affaires provient notamment des prestations facturées par la Société à Seplat au titre du contrat de prestation de services entre les deux sociétés.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel consolidé de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ressort bénéficiaire de 29 millions d'euros contre une perte de 1,9 millions d'euros sur l'exercice précédent. Ce résultat opérationnel s'explique pour l'essentiel par la plus-value consolidée de 30,9 millions d'euros dégagée sur la cession en deux temps de 14,9 % des titres de Seplat au cours du second semestre 2013. La Société a par ailleurs enregistré 2 millions d'euros de frais inhérents à la cotation de Seplat (audit légal, communication financière, juridique...).

Résultat financier

Le résultat financier consolidé de la Société est bénéficiaire de 3,96 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contre un bénéfice de 5,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le résultat financier correspond pour l'essentiel aux revenus liés à la rémunération des sommes versées par la Société à Seplat dans le cadre du prêt d'actionnaire (dont le solde à rembourser au 31 décembre 2013 était de 48 millions de dollars US), soit 2,6 millions d'euros, ainsi qu'à Saint-Aubin Energie.

Résultat net des sociétés intégrées

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus et de la charge d'impôt sur les sociétés dont le montant, au titre de

l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élève à 1,7 millions d'euros contre 0,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le résultat net des sociétés intégrées ressort à 31,23 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contre 2,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Résultat de mise en équivalence - Résultat net des activités conservées

En conséquence de la nouvelle méthode comptable retenue l'année dernière et du fait que Seplat constitue le seul actif opérationnel de la Société, l'essentiel du résultat de la Société est reconnu à ce niveau.

Le résultat de mise en équivalence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 165,1 millions d'euros contre 48,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les explications relatives au détail de la ligne « résultat net mise en équivalence » sont données dans la partie relative à la présentation des résultats de Seplat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Résultat net de l'ensemble consolidé

Le résultat net de l'ensemble consolidé ressort, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à 196,4 millions d'euros contre 50,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 du fait (i) des plus-values dégagées sur des cessions de titres Seplat réalisées sur la période (+ 30,9 millions d'euros) et (ii) de la prise en compte d'un résultat de mise en équivalence de 165,1 millions d'euros (contre 48,2 millions d'euros en 2012) reflétant la montée en puissance de la production de Seplat et de son nouveau statut fiscal de société « Pioneer ».

Résultat par action

Le résultat par action au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 s'établit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net part du groupe	196 361	50 824
Nombre moyen d'actions en circulation	110 926 459	111 768 202
Nombre moyen d'actions diluées	115 336 534	115 336 534
Résultat par action (en euros)		
De base	1,77	0,45
Dilué	1,70	0,44

(ii) Bilan synthétique

Les tableaux ci-dessous présentent le bilan synthétique de la Société au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs financiers non courants	38 160	35 705
Titres mis en équivalence	169 244	77 780
Actif non courant	207 404	113 485
Clients et comptes rattachés	174	588
Autres actifs financiers courants	34 937	74 229
Autres actifs courants	113	364
Actif d'impôts exigibles	0	2 435
Trésorerie et équivalents de trésorerie	225 805	106 334
Actif courant	261 029	183 950
TOTAL ACTIF	468 433	297 435

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Capital social	11 534	11 534
Primes d'émission, de fusion et d'apport	226 900	226 900
Réserves consolidées	36 114	13 399
Actions propres	(9 883)	(6 442)
Résultat Groupe MPI	196 360	50 824
Capitaux propres Groupe MPI	461 025	296 216
Capitaux propres	461 025	296 216
Passif non courant	30	0
Autres emprunts et dettes financières courants	70	-
Fournisseurs et comptes rattachés	2 204	794
Passif d'impôts exigibles	660	-
Autres créanciers et passifs divers	4 444	425
Passif courant	7 379	1 219
TOTAL PASSIF	468 433	297 435

Les commentaires sur le bilan synthétique de la Société au 31 décembre 2013 sont présentés ci-dessous.

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants au 31 décembre 2013, 38 millions d'euros, correspondent principalement aux avances accordées à Saint-Aubin Energie pour financer ses investissements au Myanmar et au Canada.

Titres mis en équivalence

Le poste « Titres mis en équivalence » correspond essentiellement à la valeur en mise en équivalence de la participation de 30,1 % détenue par la Société dans Seplat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La variation du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est présentée dans le tableau des flux de trésorerie de la Société au titre des exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net avant impôts	198 067	51 322
Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions	31	0
Plus et moins-values de cession	(38 031)	0
Autres éléments financiers	0	(1)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(165 131)	(48 229)
Décaissement de l'impôt exigible	1 398	(5 933)
Autres produits et charges calculés	892	101
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 958	(839)
Flux net de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	(816)	(3 579)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	142 324	(65 842)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(12 809)	(2 498)
Variation de la trésorerie nette	119 398	(71 919)
<i>Trésorerie nette à l'ouverture</i>	<i>106 334</i>	<i>178 251</i>
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture</i>	<i>225 732</i>	<i>106 334</i>

Capitaux propres

L'augmentation de 164 809 milliers d'euros du poste « Capitaux propres » entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 résulte principalement d'une augmentation du résultat 2013 de 145 536 milliers d'euros.

en conformité aux normes de MPI ont un impact de - 8,5 millions de dollars US sur le résultat net et de + 37,7 millions de dollars US sur les capitaux propres de Seplat publiés au 31 décembre 2013.

(b) Seplat

Les comptes de Seplat établis selon les normes comptables du Groupe sont présentés ci-après. Les retraitements de mise

Ces comptes retraités ont été consolidés par mise en équivalence en tenant compte du fait que le pourcentage de détention de MPI dans Seplat qui était de 45 % jusqu'à fin août a été ramené à 35 % à compter de septembre puis à 30,1 % en fin d'exercice suite aux cessions de titres réalisées (cf. section 1.6.2 du présent document de référence).

Résultat de la période

	31/12/2013		31/12/2012	
	<i>(en kUSD)</i>	<i>(en k€)</i>	<i>(en kUSD)</i>	<i>(en k€)</i>
Chiffre d'affaires	880 227	662 772	629 304	489 578
Résultat opérationnel	470 180	354 025	293 592	228 405
Résultat financier	(21 147)	(15 923)	(27 547)	(21 431)
Résultat avant impôt	449 033	338 102	266 045	206 974
Impôts sur les résultats	92 745	69 833	(128 282)	(99 799)
RÉSULTAT NET	541 778	407 935	137 763	107 175

Chiffre d'affaires

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires et la production de Seplat au titre des exercices 2013 et 2012 :

		Q1	Q2	Q3	Q4	2013	2012	Var. 2013/2012
Nombre de jours	<i>i</i>	90	91	92	92	365	366	
Droits à enlèvement reconnus	<i>b</i>	3 454 031	4 841 288	4 085 087	4 704 230	17 084 636	11 807 088	45 %
	<i>b/j</i>	38 378	53 201	44 403	51 133	46 807	32 260	
Part Seplat	<i>b</i>	1 554 314	2 178 580	1 838 289	2 116 904	7 688 086	5 313 190	45 %
	<i>b/j</i>	17 270	23 940	19 981	23 010	21 063	14 517	
Vente d'huile	<i>b</i>	1 188 873	2 037 859	2 344 451	2 116 904	7 688 086	5 187 409	48 %
	<i>b/j</i>	13 210	22 394	25 483	23 010	21 063	14 173	
Chiffre d'affaires - Huile	<i>MS</i>	135	218	262	236	852	600	42 %
Chiffre d'affaires - Gaz	<i>MS</i>	3	3	6	6	18	26	- 33 %
Autres	<i>MS</i>	0	0	0	0	0	4	n/a
Chiffre d'affaires huile Newton*	<i>MS</i>			6	5	10		
CHIFFRE D'AFFAIRES SEPLAT	<i>MS</i>	139	221	274	246	880	629	40 %

Le chiffre d'affaires de Seplat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 880,3 millions de dollars US contre 629,3 millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit une augmentation de 40 % sur la période considérée.

Le chiffre d'affaires gaz s'élève à 18 millions de dollars US. Il correspond aux ventes de gaz réalisées avec la société NGC (Nigerian Gas Company). La production moyenne vendue pour l'année 2013 a été limitée à 65 Mscfd à comparer aux 120 Mscfd budgétés, à la suite de l'arrêt d'une des centrales à gaz de l'acheteur.

Résultat opérationnel

La montée en puissance de la production et du chiffre d'affaires conduit à une augmentation significative du résultat opérationnel qui ressort à 470 millions de dollars US en 2013 contre 294 millions de dollars US l'an dernier. La marge opérationnelle (Résultat opérationnel/chiffre d'affaires) progresse de six points, passant de 47 % à fin décembre 2012 à 53 % à fin décembre 2013, du fait d'une meilleure absorption des coûts fixes d'exploitation et de la diminution des dotations aux amortissements des installations de production consécutivement à la réévaluation à la hausse des réserves en hydrocarbures à fin avril 2013 telles que certifiées par un évaluateur spécialisé indépendant, le cabinet DeGolyer and MacNaughton.

Résultat financier

Le résultat financier de Seplat ressort, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en perte de (21,1) millions de dollars US

contre une perte de (27,5) millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Le résultat financier négatif correspond aux charges d'intérêts afférentes à l'endettement : ligne de crédit et prêt d'actionnaire accordé par la Société.

Résultat avant impôt / Impôt sur les résultats

Le résultat avant impôt de Seplat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 449 millions de dollars US contre 266 millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le produit d'impôt sur les résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 92,7 millions de dollars US contre une charge d'impôt de 128,3 millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Seplat a obtenu en février 2014 de l'administration fiscale nigérienne le statut de « Pioneer industry » en vertu duquel elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés pouvant aller jusqu'à 5 ans. Ce nouveau statut applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2013 a conduit la Société à enregistrer un produit d'impôt différé de 93 millions de dollars US au titre de l'exercice 2013.

Résultat net

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat net comptable de Seplat ressort à 542 millions de dollars US en 2013 contre 138 millions de dollars US en 2012 (données issues des comptes de Seplat publiés et retraités aux normes comptables MPI).

Dividendes

Seplat envisage de distribuer un dividende « classique » reposant sur ses résultats et un dividende additionnel, fonction des projets en cours et de la trésorerie disponible. Elle a payé en février 2014 la somme de 40 millions de dollars américains au titre du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (0,05 USD par action au titre du dividende de base et 0,05 USD par action à titre exceptionnel). Le dividende de base pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ne devrait pas être inférieur à 0,10 dollars américains, étant précisé que le conseil d'administration de Seplat se réserve le droit de modifier le montant du dividende payé aux actionnaires.

1.4.1.3 Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2013

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société ont été marqués par les événements suivants :

- ▶ au cours du second semestre 2013, la Société a cédé 14,9 % de sa participation de 45 % dans Seplat Petroleum à 3 fonds d'investissement anglo-saxons. Ces cessions pour un prix de 109,4 millions d'euros (soit 147 millions de dollars US) ont généré une plus-value avant impôt de 98,8 millions d'euros ;
- ▶ la Société a accordé à Seplat, au cours du dernier trimestre 2012, une avance en compte courant de 98 millions de dollars US en vue du dépôt d'une offre dans le cadre d'une opération de croissance externe envisagée au Nigéria (offre de cession d'actifs de Conoco Phillips au Nigéria). L'offre de Seplat n'ayant pas été retenue comme « mieux disante », l'avance a été remboursée à la Société par Seplat début janvier 2013. En conséquence, la trésorerie de la Société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 225,8 millions d'euros, en hausse de près de 119,5 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- ▶ dans le cadre de l'acquisition des OML 4, 38 et 41, la Société avait accordé le 25 juin 2010 à Seplat un prêt d'actionnaire de 153 millions de dollars US. Ce prêt d'actionnaire avait été remboursé à hauteur de 106 millions de dollars US à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le solde de la créance due par Seplat à la Société au titre du prêt d'actionnaire, s'élevait au 31 décembre 2012 à 48 millions de dollars US ; il n'a pas évolué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et a été entièrement remboursé avant la réalisation de l'introduction en Bourse de Seplat réalisée le 14 avril 2014.

Le chiffre d'affaires de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 0,04 million d'euros contre 0,7 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ce chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de service et d'études fournies à Seplat au titre du contrat de prestation de services.

Après prise en compte des frais de structure de la Société, le résultat opérationnel ressort, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en perte de 8,9 millions d'euros contre une perte de (2) millions d'euros sur l'année précédente.

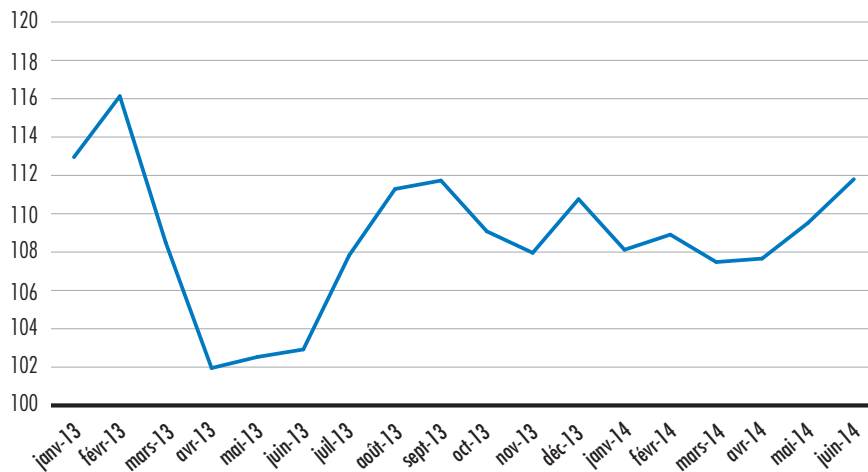
Le résultat financier de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à - 8 millions d'euros contre 12,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Il est principalement constitué des produits d'intérêts générés par les avances consenties à Seplat et Saint-Aubin Energie (2,7 millions d'euros) et de différences de change (- 8,5 millions d'euros). Ce résultat financier a été fortement marqué par l'absence de dividendes reçus de Seplat.

Les différences de change, de l'ordre de - 8,5 millions d'euros, résultent des fortes variations du dollar US au cours de l'exercice 2013 et de l'importance des positions en devise à la clôture dudit exercice du fait des avances en compte courant sur Seplat et Saint-Aubin Energie (98 millions de dollars US) et de la trésorerie en dollars US (305,5 millions de dollars US).

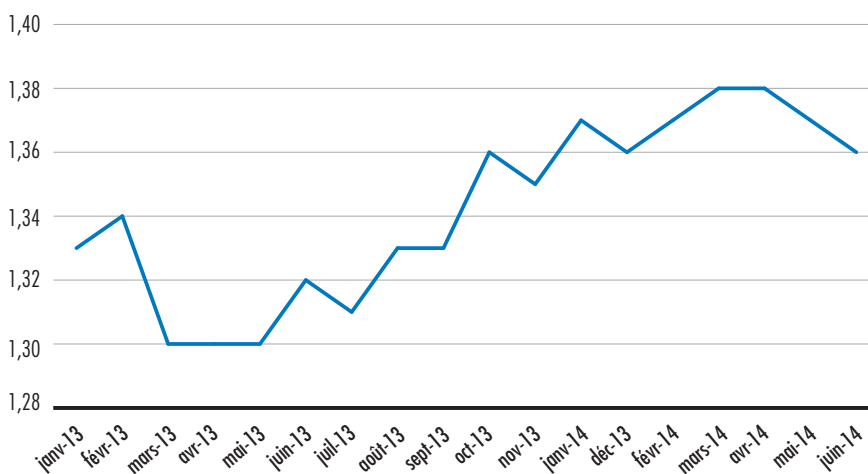
1.4.1.4 Situation financière au 30 juin 2014

(a) Environnement économique

Le cours moyen du Brent sur le premier semestre 2014 s'élève à 108,9 \$ contre 107,5 \$ au premier semestre 2013.



Au premier semestre 2014, le taux de change moyen €/€ est de 1,370 contre 1,313 au premier semestre 2013. Au 30 juin 2014, le taux de change €/€ était de 1,366 contre 1,308 au 30 juin 2013.



(b) Éléments financiers

Le Groupe MPI exerce son activité au travers (i) de ses participations au Nigéria, principalement dans la société SEPLAT, et (ii) des projets qu'il a entrepris essentiellement au Canada et au Myanmar en partenariat avec le groupe Maurel & Prom par le biais de la société commune d'investissement constituée entre les deux groupes : Saint-Aubin Energie.

Le résultat net du Groupe augmente fortement, passant de 20 millions d'euros en juin 2013 à 55 millions d'euros à fin juin 2014 du fait de la forte progression du résultat de mise en équivalence dégagé sur Seplat et d'un profit de dilution

de 29 millions d'euros réalisé lors de l'introduction en Bourse de cette filiale.

La trésorerie de MPI au 30 juin 2014 est de 237 millions d'euros. Le Groupe possède notamment une forte capacité à lever un financement puisqu'à ce jour il n'a aucune dette en propre. Les comptes détaillés au 30 juin 2014 sont présentés dans le présent document de référence à la section 6.5.

Le total du bilan s'élève à 502,2 M€. Il est principalement composé de la valeur des titres de SEPLAT (223 M€), du montant des avances accordées à Saint-Aubin Energie pour financer ses investissements au Myanmar et au Canada (41 M€) et de la trésorerie disponible au 30 juin 2014 (237 M€).

1.4.2 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

1.4.2.1 Dettes financières

À la date du présent document de référence, la Société n'a pas mis en place d'accords de financement.

En revanche, Seplat bénéficie d'un accord de financement mis en place le 12 juin 2012 avec effet rétroactif au 25 août 2011 au titre duquel 335 millions de dollars US ont été tirés au 31 décembre 2013.

1.4.2.2 Actifs corporels nantis, gagés ou hypothéqués

Au 30 juin 2014 en ce qui concerne la Société et à la clôture de l'exercice 2013 en ce qui concerne Seplat, ces sociétés ne possédaient aucun actif corporel nanti, gagé ou hypothéqué autre que les actions Seplat détenues par la Société et ses Partenaires qui ont été nanties au profit des établissements prêteurs en garantie des financements décrits dans la section 1.4.2.3 ci-dessous.

1.4.2.3 Engagements liés aux financements

Le financement de l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 par Seplat a été réalisé en partie par la conclusion d'un prêt bancaire consenti le 25 juin 2010 par BNP Paribas à Seplat pour un montant en principal de 187 millions de dollars US (le « **Prêt BNP Paribas** ») et en partie par le prêt d'actionnaire consenti le même jour par la Société à Seplat pour un montant en principal de 153 millions de dollars US.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, Seplat avait conclu le 29 mars 2011 un prêt relais avec African Export-Import Bank et Skye Bank Plc (le « **Prêt Relais** ») d'un montant en principal de 200 millions de dollars US lui ayant permis de rembourser intégralement le Prêt BNP Paribas ainsi qu'une partie du prêt d'actionnaire avec le complément disponible. Ce Prêt Relais avait été amendé le 22 juillet 2011 par un premier avenant pour porter son montant à 550 millions de dollars US dont 275 millions tirables sous réserve du respect des conditions prévues au contrat.

Les négociations entre les parties au Prêt Relais (Seplat, African Export-Import Bank, Skye Bank, UBA et First Bank) s'étaient poursuivies au cours du quatrième trimestre 2011 et avaient abouti à un accord de principe pour la mise en place d'une ligne de crédit syndiquée d'un montant pouvant atteindre 550 millions de dollars US, disponible pendant 5 ans à compter de la signature de la documentation contractuelle, reprenant les principales conditions contractuelles du Prêt Relais. Le 12 juin 2012, les parties au Prêt Relais ont définitivement signé le contrat de crédit syndiqué avec prise d'effet rétroactive au 25 août 2011 (le « **Contrat de Crédit Syndiqué** »). Le Contrat de Crédit Syndiqué se substitue au Prêt Relais tiré à hauteur de 258 millions de dollars US à fin 2011.

Le Contrat de Crédit Syndiqué porte sur un montant pouvant aller jusqu'à 550 millions de dollars US. Il est assorti d'un tableau d'amortissement constant prévoyant un remboursement final fixé au 25 août 2016. Toutes sommes restant dues au titre la ligne de crédit à la date de maturité devront être remboursées à cette date. Les sommes tirées au titre de cette ligne de crédit portent intérêts au taux Libor augmenté d'un pourcentage allant de 5 % à 7,5 % selon les établissements prêteurs concernés.

Au 31 décembre 2013, 335 millions de dollars US avaient été tirés sur le Contrat de Crédit Syndiqué.

En garantie du Contrat de Crédit Syndiqué, la Société et ses Partenaires ont nanti les actions détenues dans Seplat au profit des établissements prêteurs. En outre, au titre du Contrat de Crédit Syndiqué, Seplat s'engage à respecter certains ratios financiers dont notamment :

- ▶ un ratio de dettes sur fonds propres inférieur à 3 ; et
- ▶ un montant emprunté inférieur au niveau des réserves P2 multiplié par 70 dollars US multiplié par 40 %.

Au 31 décembre 2013, ces ratios étaient respectés.

Seplat a défini un programme de forage intensif sur trois ans de nature à lui permettre d'atteindre son objectif affiché de porter la production à un niveau de 85 000 bbls/j d'huile et 250 millions de pieds cubes de gaz à horizon 2016. La réalisation de ce programme suppose l'utilisation à pleine capacité de plusieurs appareils de forage sur la durée du programme.

En outre, Cardinal Drilling Services, détenue par MPI (40 %), Shebah (34 %) et Platform (26 %) a obtenu en 2012 un financement bancaire de 30 millions de dollars US.

1.4.2.4 Achat/location d'immobilisations corporelles

À la date du présent document de référence, la Société n'a pas acquis ou loué d'immobilisations corporelles.

Afin de pallier le risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, Seplat avait conclu avec Shebah Exploration and Production Company Limited et Allenne British Virgin Islands Limited le 16 novembre 2010 un protocole d'accord lui conférant une option exclusive sur l'éventuelle location ou acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (*Floating Production Storage and Offloading* ou FPSO « Trinity Spirit »). À ce titre, Seplat avait versé à Allenne British Virgin Islands Limited un montant de 15 millions de dollars US en dépôt à titre d'avance.

Fin 2012, Seplat finalement décidé de ne pas acheter, ni louer ni utiliser ce FPSO et a demandé le remboursement de cette avance. Un premier paiement de 3 millions de dollars US avait été effectué à fin 2012. Le solde restant dû, soit 12 millions de dollars US, a été remboursé en 2013.

1.4.3 EMPRUNTS ET FINANCEMENT

Les flux de trésorerie consolidés et les éventuels besoins de financement au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 sont présentés à la section 1.4.1 du présent document de référence.

À la date du présent document de référence, la Société n'a pas conclu d'accords de financement. En revanche, les emprunts de Seplat en cours sont ceux décrits à la section 1.4.2 du présent document de référence.

1.4.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

À la date du présent document de référence, aucune restriction n'existe quant à l'utilisation des capitaux dont la Société a la disposition.

1.5 INVESTISSEMENTS

1.5.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS, PLANIFIÉS OU AYANT FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENTS FERMES DE LA PART DES ORGANES DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société a développé un programme d'investissements en 2013 qui s'est traduit par la mise en place d'un partenariat avec Maurel & Prom en vue de développer en commun de nouveaux projets sortant du domaine traditionnel d'activité de chacun des deux groupes. Cet accord a été structuré au travers d'une société commune – Saint-Aubin Energie – détenue à 66,67 % par MPI et 33,33 % par Maurel & Prom.

Un premier investissement a été réalisé dans le cadre de ce nouveau partenariat en mai 2013. Maurel & Prom East Asia, filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie, a signé un accord avec PetroVietnam portant sur une prise d'intérêts dans le bloc M2, situé au large des côtes du Myanmar.

Saint-Aubin Energie a ensuite acquis la moitié d'une société qui a été retenue par les autorités irakiennes afin de participer aux prochaines attributions de licence.

Au second semestre 2013, deux projets ont démarré au Canada. Saint-Aubin Energie et Pétrolia ont conclu un accord de recherche en commun d'hydrocarbures sur treize permis en Gaspésie au Québec. Par ailleurs, MP West Canada filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie a acquis 20 % du capital de Deep Well Oil & Gas pour 22 M\$ a repris en parallèle la moitié des participations détenues par cette société dans douze blocs en Alberta, Canada, de la région de Peace River Oil Sands et dispose d'une option portant sur cinquante-six autres blocs où Deep Well Oil & Gas est opérateur. Concernant spécifiquement les douze blocs repris, elle s'est engagée à investir jusqu'à concurrence de 40 M\$ maximum,

dont 14 M\$ restent à financer par MPI au 30 septembre 2014 ; selon les résultats du pilote, Saint-Aubin Energie contribuera à mettre en place un financement à concurrence de 110 M\$ pour la phase de mise en développement et production.

En 2014, une filiale de Saint-Aubin Energie a conclu les documents portant sur la création d'une coentreprise, en partenariat avec Ressources Québec, Pétrolia et Corridor Resources relative à un programme d'exploration composé de quinze à dix-huit puits stratigraphiques et de trois puits d'exploration avec complétion, pour un montant ne pouvant excéder 60 millions de dollars US, financé à 43,33 % par Saint-Aubin (E&P) Québec Inc. (filiale de Saint-Aubin Energie), et 56,67 % par Ressources Québec. Ce programme d'exploration a débuté à l'été 2014 et 14M\$ restent à financer par MPI au 30 septembre 2014.

En outre, la Société a investi en septembre 2013 dans la société de droit nigérian Cardinal Drilling Services en souscrivant 40 % du capital de cette dernière pour un montant de 6 059 688 euros (8 millions de dollars US). La moitié du capital a été libéré dans un premier temps. La libération du solde pourrait intervenir au second semestre 2014.

Au niveau de Seplat, la signature intervenue en 2013 d'un accord de participation de 40 % auprès de l'opérateur Chevron dans le champ OML 53 reste en attente de l'approbation des autorités gouvernementales et du déroulement d'une action en justice intentée par Britannia-U, candidat non retenu par Chevron.

1.5.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les investissements du Groupe MPI visés à la section ci-dessus sont financés par la trésorerie disponible de la Société. Ces disponibilités permettront également à la Société de saisir les opportunités qui pourront se présenter dans l'industrie pétrolière mondiale.

1.5.3 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

La Société ne détient aucune installation ni équipement, celle-ci n'agissant pas comme opérateur.

1.6 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ET LA STRATÉGIE

1.6.1 DÉVELOPPEMENT DU VÉHICULE D'INVESTISSEMENT : SAINT-AUBIN ENERGIE

Le 1^{er} avril 2014, Saint-Aubin E&P (Québec) Inc., filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie SAS, a conclu la documentation définitive portant sur la création d'une coentreprise, en partenariat avec Ressources Québec, Pétrolia et Corridor Resources.

Les participations dans la coentreprise sont réparties de la façon suivante :

- ▶ Ressources Québec : 35 %
- ▶ Pétrolia : 21,7 %
- ▶ Corridor Resources : 21,7 %
- ▶ Saint-Aubin E&P (Québec) : 21,7 %

Cette coentreprise détient des permis d'exploration sur l'île d'Anticosti, au Québec, et Pétrolia est l'opérateur.

Cette opération permet à Saint-Aubin Energie (détenue à hauteur de deux tiers par MPI) de renforcer sa présence au Canada sur des thèmes de grandes importances.

1.6.2 COTATION DE SEPLAT

Après avoir initié en 2013 un programme d'investissement au travers de la société Saint-Aubin Energie, la Société a procédé les 22 août 2013 et 23 décembre 2013 respectivement à (i) la cession de 10 % du capital de Seplat à Mercuria Capital Partners Limited (6 %), filiale du groupe Mercuria Energy Group Limited, et au fonds d'investissement Blakeney Management (4 %) et (ii) la cession de 4,9 % du capital de Seplat à Quantum Power International Holdings Limited, filiale de Quantum Power Group ; ce désengagement progressif de la Société dans Seplat était un préalable au processus d'introduction en Bourse de cette dernière aux bourses de Londres et Lagos.

Depuis le 14 avril 2014, les actions Seplat sont cotées simultanément à la Bourse de Londres (LSE ; ISIN NGSeplat0008) et à la Bourse de Lagos (NSE). Au résultat de cette offre de titres, la Société, qui détenait avant l'introduction en Bourse 30,1 % du capital social de Seplat, a été dilué à 21,76 % du capital social de Seplat (après l'exercice de 97 % de l'option de surallocation). Une partie du produit de l'émission a été utilisée par Seplat pour rembourser le 22 avril 2014 la totalité des sommes restant dues au titre du prêt d'actionnaire accordé par la Société à Seplat le 25 juin 2010, soit 48 millions de dollars américains. Le reste du produit de l'émission sera utilisé notamment pour financer de nouvelles acquisitions.

1.6.3 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

L'objectif du Groupe est de devenir un acteur indépendant dans l'industrie pétrolière en se déployant dans des zones prometteuses.

Le désengagement partiel de la Société au capital de Seplat lui permet de disposer d'un niveau de trésorerie élevé et lui permet ainsi d'avoir les moyens de se développer au Nigéria, au Canada et au Myanmar.

La Société continue d'étudier des opportunités d'investissements afin de poursuivre son développement dans les opérations d'exploration et de production dans des zones à fort potentiel.

Saint-Aubin Energie

L'objet de cette société commune est de porter différents projets de développement présentés par l'un ou l'autre des partenaires. Dans le cadre de ce partenariat, les futurs projets de développement relatifs à l'exploration et à la production pétrolière seront réalisés en commun par les deux sociétés via la société commune (à l'exception notamment des projets localisés dans les zones d'activités historiques respectives de chacune des deux sociétés). Toutefois, si l'un des deux partenaires décidait de ne pas participer à une opération de développement, l'autre partenaire retrouverait

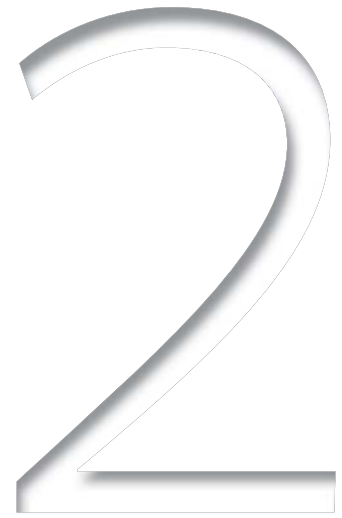
sa liberté et pourrait réaliser l'opération de développement en dehors de la société commune (seul ou en association avec un autre partenaire).

L'intérêt des deux sociétés à s'associer réside dans leur complémentarité, Maurel & Prom étant un acteur reconnu dans le monde pétrolier et disposant de l'expertise et des compétences nécessaires, la Société disposant de la trésorerie nécessaire pour investir notamment dans le cadre de son objectif d'élargissement de son portefeuille d'actifs, mais n'ayant pas de moyens techniques propres.

Ce partenariat permet à la Société d'accéder à un plus grand nombre d'opportunités tout en diversifiant les risques.

Nigéria

La diversification du portefeuille d'actifs de la Société en dehors du Nigéria n'obère en rien la volonté de la Société de maintenir un niveau de participation significatif dans le capital de Seplat. En outre, la Société conserve un intérêt pour le Nigéria qui demeure un pays attractif en termes d'investissements en matière pétrolière et gazière.



FACTEURS DE RISQUES

2.1	RISQUES PRINCIPAUX LIÉS À L'ACTIVITÉ PÉTROLIÈRE DE LA SOCIÉTÉ	40
2.1.1	Risques liés à l'exploration, au renouvellement des réserves et des décisions affectant les licences	40
2.1.2	Risques liés à l'identification et à l'appréciation des réserves et ressources	40
2.1.3	Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures	40
2.1.4	Risques industriels et environnementaux	41
2.1.5	Risques liés à la concurrence	41

2.2	RISQUES FINANCIERS	42
2.2.1	Risques de fluctuation des cours des hydrocarbures	42
2.2.2	Risques de change	42
2.2.3	Risques de liquidité	43
2.2.4	Risque de marché	43

2.3	RISQUES LIÉS À LA DÉTENTION PAR LA SOCIÉTÉ D'UNE PARTICIPATION MINORITAIRE DE 21,76 % DE SEPLAT, SON SEUL ACTIF OPÉRATIONNEL SIGNIFICATIF QUI EST SITUÉ AU NIGÉRIA	44
2.3.1	Risques liés à l'absence de détention de la majorité du capital de Seplat	44
2.3.2	Risques liés à Seplat	44
2.3.3	Risques liés à l'implantation au Nigéria	45

2.4	AUTRES RISQUES	46
2.4.1	Risques liés à la dépendance opérationnelle vis-à-vis du Groupe Maurel & Prom	46
2.4.2	Risques liés à l'actionnariat et à la direction de la Société	46
2.4.3	Risques liés aux contentieux	47

2.5	ASSURANCES DE LA SOCIÉTÉ	47
------------	---------------------------------	-----------

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs auxquels la Société estime être exposée à la date du présent document de référence, directement ou indirectement, hormis ceux présentés ci-dessous.

Il ne peut toutefois être exclu que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document de référence, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, peuvent ou pourraient exister. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les résultats de la Société, son image, ses perspectives et sur le futur cours de ses actions.

2.1 RISQUES PRINCIPAUX LIÉS À L'ACTIVITÉ PÉTROLIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

2.1.1 RISQUES LIÉS À L'EXPLORATION, AU RENOUVELLEMENT DES RÉSERVES ET DES DÉCISIONS AFFECTANT LES LICENCES

L'activité d'exploration, qui repose sur la découverte et l'extraction d'hydrocarbures, implique l'engagement d'opérations préliminaires importantes. Des opérations d'analyses géologiques et sismiques sont ainsi préalables aux forages d'exploration. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages d'exploration, de passer au stade de la mise en production ou encore de décider de la poursuite de l'exploration. Au moment de la mise en œuvre de ces opérations, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la présence en quantité suffisante, à la qualité des hydrocarbures recherchés et à la faisabilité de leur extraction. En effet, les hydrocarbures recherchés lors de l'obtention des licences d'exploration/production et des opérations de forage peuvent être finalement absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables.

En conséquence, les nombreuses incertitudes qui persistent durant la phase d'exploration font que la Société ne peut assurer que les investissements, qui sont ou seront engagés au titre d'explorations en cours ou de futures explorations, seront rentables.

Il est ainsi impossible de garantir que de nouvelles ressources d'hydrocarbures seront découvertes en quantités suffisantes pour remplacer les réserves existantes et pour permettre à la Société de récupérer l'ensemble du capital investi dans les activités d'exploration et assurer la rentabilité des investissements engagés.

Afin de limiter les risques techniques liés à l'exploration, les programmes d'exploration sont validés en amont suivant des critères techniques avant d'être mis en œuvre.

L'acquisition ou la cession de droits dans des licences d'exploitation requièrent généralement l'approbation du gouvernement local, ce qui peut retarder ou entraver les cessions de droits ou les opérations de croissance. De plus, à l'occasion de tels transferts de droits, le gouvernement local peut imposer de réaliser certains travaux dans des délais déterminés ou toute autre condition contraignante (consistant notamment dans le paiement d'une indemnité financière), ce qui peut avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat et les perspectives de la Société.

2.1.2 RISQUES LIÉS À L'IDENTIFICATION ET À L'APPRÉCIATION DES RÉSERVES ET RESSOURCES

Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des réévaluations ultérieures, y compris à la baisse, en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements. Toute erreur ou inexactitude dans l'appréciation des

ressources et réserves de Seplat et toute révision à la baisse qui en résulterait pourraient avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les perspectives de la Société.

2.1.3 RISQUES LIÉS À LA CAPACITÉ DE PRODUCTION D'HYDROCARBURES

Lorsque l'estimation des réserves d'hydrocarbures et l'analyse économique justifient le développement d'une découverte, les réserves peuvent, à tout moment en cours de production, se révéler inférieures aux prévisions et compromettre ainsi l'économie de cette exploitation.

Par ailleurs, le développement d'un champ de production d'hydrocarbures nécessite des investissements importants pour la construction des installations requises pour l'exploitation, la réalisation des forages des puits de production ou d'injection et la mise en œuvre de technologies avancées pour extraire et

exploiter, pendant la durée de la licence généralement étalée sur plusieurs décennies, des hydrocarbures aux propriétés complexes.

La réalisation de tels investissements et la mise en œuvre de ces technologies dans des environnements généralement difficiles peuvent se traduire par des incertitudes sur le montant des

investissements nécessaires et des coûts d'exploitation ainsi que les coûts supplémentaires à engager par rapport aux budgets initiaux peuvent avoir une incidence négative sur les perspectives, la situation financière et les résultats de la Société.

2.1.4 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

La Société, par l'intermédiaire de ses participations tant dans Seplat que dans les projets dans lesquels elle est présente via Saint-Aubin Energie (Myanmar et Canada dont l'Alberta, la Gaspésie et l'île d'Anticosti), fait face aux risques industriels et environnementaux propres à l'activité d'exploration et de production d'hydrocarbures. Parmi ces risques figurent les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel lors des forages, les effondrements des abords des puits, les écoulements ou fuites d'hydrocarbures engendrant notamment des risques toxiques, d'incendie ou d'explosion.

Tous ces événements sont susceptibles d'endommager ou de détruire les puits d'hydrocarbures en production ainsi que les installations attenantes, de porter atteinte à des vies humaines ou à des biens, d'entraîner une interruption d'activité, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations riveraines.

À ces risques usuels dans le domaine de l'exploration/production s'ajoutent les risques spécifiques décrits ci-dessous.

En effet, la Société est exposée à tous ces risques tant pour le futur que pour le passé dans la mesure où la responsabilité du passif environnemental avant ou après la date de réalisation de l'acquisition des droits est généralement à la charge des parties aux projets, ce qui peut avoir une incidence négative sur l'activité de la Société.

Parmi ces risques industriels et environnementaux, les risques principaux sont :

- ▶ risques liés au défaut d'autorisation et/ou d'homologation des équipements existants et d'implantation des pipelines ;

- ▶ risques liés au torchage du gaz ;
- ▶ risques liés aux nuisances sonores ;
- ▶ risques liés à la qualité des eaux et du sous-sol.

À noter que la Société n'intervient pas en tant qu'opérateur dans les projets où elle est présente ; néanmoins, elle veille à ce que les opérateurs appliquent les meilleures normes en vigueur, par exemple API (American Petroleum Institute), ISO, ASME, GE GAP Guidelines ou encore Environmental Impact Assessment Act CAP E12.IFN 2004 le cas échéant.

Quant aux mesures préventives prises par Seplat (qui est le principal actif opérationnel de la Société) pour limiter les risques industriels et commerciaux, Seplat est soumise à l'obligation de réaliser une étude d'évaluation de l'impact sur l'environnement avant de débiter la réalisation de tout projet d'expansion ou de développement. Ces études lui permettent d'examiner et d'évaluer les risques pour la sécurité et l'impact sur l'environnement des travaux envisagés. Afin de lui permettre d'identifier, quantifier et prévenir la survenance de tels risques, Seplat se fonde sur son expertise interne et sur celle d'experts externes agréés par l'administration concernée. Enfin, Seplat cherche systématiquement à obtenir l'homologation par le ministère compétent de ses installations de surface, notamment en ce qui concerne leur sécurité. Cette homologation peut être imposée par les assureurs de Seplat et/ou par le gouvernement nigérian (sécurité civile). Une telle homologation ne permet cependant pas toujours d'éviter des sinistres pouvant affecter de manière négative et significative les activités de Seplat et dont les conséquences financières peuvent ne pas être intégralement couvertes par les polices d'assurance souscrites par Seplat.

2.1.5 RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

La Société, dans le développement de ses activités au-delà du périmètre actuel de ses actifs, pourrait faire face à la concurrence d'autres sociétés pétrolières pour l'acquisition de droits au titre de licences pétrolières en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures. Du fait de son positionnement actuel et de sa taille, les principaux concurrents de la Société sont des sociétés pétrolières *juniors* ou *mid-size*.

La Société est ainsi susceptible d'être en concurrence avec des sociétés pétrolières disposant de moyens financiers plus importants et pouvant de ce fait avoir un avantage concurrentiel par rapport à d'éventuels vendeurs de droits pétroliers.

Toutefois, la taille modeste de la Société, en comparaison des *majors* du secteur constitue un avantage du fait d'une souplesse de fonctionnement, d'une capacité de prise de décisions plus rapide. Cette souplesse de fonctionnement et cette rapidité décisionnelle peuvent également donner un avantage concurrentiel à la Société dans les autres pays dans lesquels elle envisagerait d'intervenir dans le futur.

2.2 RISQUES FINANCIERS

2.2.1 RISQUES DE FLUCTUATION DES COURS DES HYDROCARBURES

L'économie, et notamment la rentabilité de l'industrie pétrolière et gazière, sont très sensibles au cours des hydrocarbures exprimé en dollars US. En conséquence, le *cash-flow* et les résultats prévisionnels de la Société et de Seplat sont fortement impactés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars US.

À la date du présent document de référence, aucune politique de couverture spécifique contre ce risque n'a été mise en place par la Société du fait notamment des coûts de mise en œuvre et du traitement fiscal défavorable qui s'y attachent. Toutefois, la Société n'exclut pas d'avoir recours à des instruments de couverture dans le futur si les coûts et la fiscalité qui y sont associés deviennent plus favorables ou si l'évolution du cours des hydrocarbures le justifie.

Le tableau ci-après présente une analyse de sensibilité du résultat et des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2014 aux fluctuations du cours des hydrocarbures (en millions d'euros) :

	Variations du cours du baril	
Pourcentage de variation	+ 9,7 %	- 9,7 %
Impact sur le résultat net consolidé	+ 9,7	- 9,7
Impact sur les capitaux propres nets consolidés	+ 22,1	- 22,1

2.2.2 RISQUES DE CHANGE

La monnaie de présentation des comptes de la Société est l'euro alors que la monnaie de fonctionnement de Seplat et de la Société (depuis le 1^{er} janvier 2012) est le dollar US puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements de la Société et de Seplat sont libellées dans cette devise.

Cette situation induit une sensibilité des comptes consolidés de la Société à la parité de change euro/dollar US liée à la conversion en monnaie de présentation au taux de clôture des actifs et passifs, l'écart résultant de cette conversion étant enregistré directement en capitaux propres.

L'impact sur le résultat avant impôts sur les bénéfices et sur l'écart de conversion (capitaux propres) au 30 juin 2014 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change euro/dollar US à cette date est présenté ci-après (en millions d'euros) :

	Impact sur le résultat avant impôt sur les bénéfices		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité euros/dollars US	Baisse de 10 % parité euros/dollars US	Hausse de 10 % parité euros/dollars US	Baisse de 10 % parité euros/dollars US
USD	0,0	0,0	- 45,2	55,4
Autres devises				
TOTAL	0,0	0,0	- 45,2	55,4

Afin de limiter son exposition au risque de change, la Société pourrait avoir ponctuellement recours à des stratégies de couvertures au moyen d'instruments dérivés (opérations de change

à terme et options de change). Il n'y a pas de couverture de change à la date du présent document de référence.

Au 30 juin 2014, la position de change consolidée de la Société s'analyse comme suit (en millions de dollars US) :

	Actifs et passifs	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a) – (b) +/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) – (e)
Actifs financiers non courants	60	0	60	0	60
Titres mis en équivalence	304	0	304	0	304
Autres actifs courants	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0
Autres créditeurs et passifs divers					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	319	0	319	0	319
EXPOSITION USD	683	0	683	0	683

2.2.3 RISQUES DE LIQUIDITÉ

Comme dans toute activité industrielle et commerciale, la Société est exposée à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement.

Pour y faire face, la Société maintient un équilibre entre son endettement et ses fonds propres d'une part, son endettement et sa capacité de remboursement d'autre part, qui est conforme aux ratios usuellement considérés comme prudents. Les options de financement sont revues et validées par le conseil d'administration de la Société.

Au 30 juin 2014 et au 31 décembre 2012, les passifs financiers du Groupe MPI sont non significatifs.

Les liquidités du Groupe MPI qui à la date d'arrêté s'élèvent à 225,8 millions d'euros sont placées en dépôts bancaires à vue.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir, pour les 12 prochains mois.

2.2.4 RISQUE DE MARCHÉ

Ces dernières années, les marchés financiers ont fait l'objet d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société pourrait également être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses intérêts, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs du pétrole et du gaz en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- ▶ des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- ▶ des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;

- ▶ des variations dans les estimations de réserves d'hydrocarbures des projets dans lesquels la Société est présente via Saint-Aubin Energie ;
- ▶ des annonces de concurrents ou des annonces concernant les secteurs du pétrole ou du gaz ;
- ▶ des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou du personnel clé de la Société ;
- ▶ des changements dans les perspectives d'avenir ou de la stratégie de la Société et de leurs activités ou des secteurs du pétrole et du gaz ;
- ▶ des changements dans le contenu des analyses de recherche sur la Société ;
- ▶ des changements dans les conditions économiques et de marché ; et
- ▶ des risques politiques et criminels au Nigéria.

2.3 RISQUES LIÉS À LA DÉTENTION PAR LA SOCIÉTÉ D'UNE PARTICIPATION MINORITAIRE DE 21,76 % DE SEPLAT, SON SEUL ACTIF OPÉRATIONNEL SIGNIFICATIF QUI EST SITUÉ AU NIGÉRIA

À la date du présent document de référence, le seul actif opérationnel significatif de la Société consiste dans sa participation minoritaire de 21,76 % dans Seplat (suite à son introduction en bourse du 14 avril 2014), société de droit nigérian immatriculée auprès de la *Corporate Affairs Commission* du Nigéria sous le numéro RC 824 838, dont l'activité d'exploration et de production et les réserves d'hydrocarbures se situent en totalité au Nigéria, qui

est considéré comme un pays comportant des risques importants d'instabilité politique et économique, tels que notamment rappelé ci-après.

De fait la Société est donc soumise aux risques liés à l'absence de détention de la majorité du capital de Seplat, aux risques pouvant affecter Seplat, et aux risques liés à l'implantation exclusive de Seplat au Nigéria.

2.3.1 RISQUES LIÉS À L'ABSENCE DE DÉTENTION DE LA MAJORITÉ DU CAPITAL DE SEPLAT

En tant qu'actionnaire minoritaire de Seplat, la Société est de fait désormais exposée au risque que des décisions contraires à ses intérêts soient prises au niveau de Seplat ; la cotation en bourse de Seplat a conduit les actionnaires fondateurs, dont MPI, à mettre fin au pacte d'actionnaires qui les unissait depuis décembre 2009 aux termes duquel MPI bénéficiait d'un droit de veto sur l'ensemble des décisions structurantes de Seplat et

d'un contrôle conjoint avec les autres actionnaires fondateurs. En raison de l'importance de sa participation au capital de Seplat, la Société est assurée de disposer d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de Seplat et continue à participer activement aux décisions de cette dernière sur laquelle elle exerce une influence notable. Seplat reste consolidée par la Société selon la méthode de mise en équivalence par la Société.

2.3.2 RISQUES LIÉS À SEPLAT

Puisque Seplat demeure à la date du présent document de référence le seul actif opérationnel significatif, rendant la Société particulièrement sensible aux risques pouvant l'affecter, les risques décrits pour la Société aux sections 2.1 et 2.2. du présent document de référence ci-dessus pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité et le développement de la Société s'ils devaient affecter Seplat.

Par ailleurs, Seplat a décrit dans son prospectus de base préparé dans le cadre de la réalisation de son introduction en bourse du 14 avril 2014 l'ensemble des risques qu'elle a identifiés pour son activité et qui sont incorporés par référence au présent document de référence. Ce document est disponible sur son site internet www.seplatpetroleum.com.

La réalisation de ces risques identifiés (et d'autres qui n'auraient pas été identifiés dans ce document) peut avoir une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de Seplat, et donc aussi de la Société. De manière générale, tous risques industriels pouvant affecter Seplat, son activité et son cours de bourse, sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable significative sur la Société et/ou son cours de bourse.

La Société attire l'attention notamment sur les risques suivants qui peuvent particulièrement affecter Seplat et avoir un impact

significatif défavorable sur son activité et sa situation financière, étant précisé que ces risques sont plus amplement détaillés dans le document de référence 2012 de MPI enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 juillet 2013 (et disponible sur le site de la Société www.mpienergy.com) :

- ▶ Risques liés au fonctionnement du Contrat d'Association entre Seplat et NPDC : Depuis le 30 juillet 2010, Seplat détient 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41, les 55 % de droits restants étant la propriété de la société NPDC ; tout désaccord persistant entre Seplat et NPDC ou/et tout retard significatif dans le respect des obligations de financement de NPDC pourraient affecter de manière durable l'exploitation des OML 4, 38 et 41, entraînant une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de Seplat, et donc aussi la Société ;
- ▶ Risques de dépendance à l'égard de fournisseurs ou sous-traitants : l'inexécution, la mauvaise exécution ou l'exécution tardive par un tiers de ses obligations contractuelles vis-à-vis de Seplat ou de la Société pourraient soumettre Seplat ou la Société à des coûts supplémentaires, à des retards, voire à l'abandon de projets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la

Risques liés à la détention par la Société d'une participation minoritaire de 21,76 % de Seplat, son seul actif opérationnel significatif qui est situé au Nigéria

- situation financière et les résultats de Seplat et de la Société. S'agissant plus spécifiquement du contrat de transport conclu avec SPDC, Seplat dispose désormais d'un nouvel oléoduc vers la raffinerie de Warri qui a été terminé et est entré en service lors du premier trimestre 2014, ce qui permet à Seplat de disposer d'une voie alternative d'exportation lui permettant de réduire l'impact d'éventuelles fermetures de terminaux et de pipelines relevant de tiers ;
- ▶ Risques de dépendance à l'égard de clients : Seplat n'ayant pas sa propre structure de commercialisation des hydrocarbures produits aux utilisateurs finaux, elle est amenée à conclure des accords avec des sociétés intermédiaires spécialisées en la matière. La Société considère que Seplat n'encourt pas de risque de contrepartie majeur à ce titre dans la mesure où sa production est vendue, à la date du présent document de référence, à la société SWST, société soumise aux lois des Barbades et membre du groupe Shell, l'un des tout premiers groupes pétroliers au monde. Seplat reste néanmoins

soumise aux autres risques inhérents à ce type de contrat, tels que sa rupture ou sa renégociation à des conditions moins favorables ;

- ▶ Risques liés à l'absence de données historiques de production relatives à l'exploitation des OML 4, 38 et 41 : Seplat ne dispose pas d'informations historiques détaillées en termes de production relatives à l'exploitation des OML 4, 38 et 41 avant l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans ces OML le 30 juillet 2010 ; pour autant, Seplat dispose d'informations de production suffisantes pour fixer leurs objectifs de production de manière raisonnable et éclairée et dispose de l'expérience et des connaissances de la majorité des personnels qui exploitaient ces OML avant. Mais l'absence des données historiques de production des OML avant août 2010 peut priver Seplat d'informations importantes pour leur exploitation et l'empêcher d'optimiser la production à venir et les coûts qui y sont associés.

2.3.3 RISQUES LIÉS À L'IMPLANTATION AU NIGERIA

L'activité d'exploration et de production de Seplat, ainsi que ses réserves d'hydrocarbures, se situent en totalité au Nigéria.

En raison de l'instabilité politique et économique du Nigéria, pays émergent exposé notamment à des risques politiques, économiques, sanitaires (fièvre hémorragique) et de sécurité des personnes et des biens significativement plus élevés que ceux de pays à l'économie plus développée, des actes terroristes, conflits armés et activités criminelles, à la corruption, l'insuffisance des infrastructures de l'État nigérian, de l'évolution de la réglementation des activités pétrolières (le Nigéria est doté d'une réglementation spécifique et contraignante en matière d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures dont l'évolution pourrait avoir des incidences défavorables significatives sur les activités de Seplat, ainsi que sur ses perspectives, sa situation financière et ses résultats) et à son interprétation par les tribunaux nigériens.

Par ailleurs, la Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investissement futur de la Société dans des pays émergents aux caractéristiques proches de celles du Nigéria pourrait être soumis à des risques similaires à ceux décrits précédemment.

Toutefois, les activités de Seplat au Nigéria sont à ce jour réparties sur plusieurs zones d'exploration et de production en vertu des trois

licences (ainsi que sur des champs marginaux) dont elle dispose dans ce pays, réduisant ainsi les conséquences d'un incident isolé sur un des sites d'exploration ou de production. De plus, la Société envisage, outre l'acquisition de nouvelles sources de production au Nigéria à titre principal, d'étudier avec les autres fondateurs de Seplat (à savoir Shebah et Platform) les opportunités qui pourraient se présenter, principalement en Afrique de l'Ouest, afin de diversifier ses zones de production.

Par ailleurs, la Société étudie des opportunités d'investissement en dehors du Nigéria pour poursuivre son développement dans les opérations d'exploration et de production dans les zones à fort potentiel. À cet égard, la Société a conclu un accord de partenariat avec Maurel & Prom prévoyant des investissements conjoints dans des projets pétroliers au travers d'une société commune, Saint-Aubin Energie. Ce partenariat a été mis en œuvre au Myanmar et au Canada notamment. La Société bénéficie, pour les besoins de son développement, d'une trésorerie importante (cf. section 1.4.2 du présent document de référence) lui permettant de saisir rapidement les opportunités qu'elle juge intéressantes et prometteuses.

2.4 AUTRES RISQUES

2.4.1 RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE OPÉRATIONNELLE VIS-À-VIS DU GROUPE MAUREL & PROM

Les activités de la Société ont été, jusqu'à la date d'Admission, exercées dans le cadre du Groupe Maurel & Prom qui bénéficie d'un dispositif interne adapté à son statut de groupe coté en Bourse et dont la Société ne jouit plus depuis la date d'Admission, soit le 15 décembre 2011.

La Société est donc en train de mettre en place les structures nécessaires à son fonctionnement autonome et conforme à son statut de société cotée. Cette mise en place pouvant toutefois prendre un certain temps, la Société a besoin, pendant une période transitoire, de bénéficier de certaines prestations de services pour assurer la continuité de ses opérations et gérer son statut de société cotée. À cette fin, le Groupe Maurel & Prom s'est engagé, dans le cadre du contrat de prestations de services transitoire (dont les termes et conditions sont détaillés à la section 5.4.2 du présent document de référence), à fournir à la Société certains services administratifs et opérationnels pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, à compter du 15 décembre 2011, renouvelable une fois pour une période de 12 mois à la demande de la Société. La Société a décidé, le 5 novembre 2012, de renouveler cet accord, pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 15 décembre 2012, ainsi que le 5 novembre 2013 pour une nouvelle période d'une année à compter du 15 décembre 2013, ce qui lui permet notamment d'honorer ses engagements au titre du contrat de prestation de services aux termes duquel elle s'est elle-même engagée à rendre certains services à Seplat. Ce contrat de prestations de service transitoire pourrait être renouvelé dans les mêmes termes avant sa prochaine date d'échéance.

Au 30 juin 2014, au titre du contrat de prestations de services transitoire, le Groupe Maurel & Prom a mis à la disposition de

la Société, avant que celle-ci ne constitue ses propres équipes, une équipe de 16 personnes comprenant 6 experts techniques ainsi que 10 personnes dédiées aux fonctions support de la Société. Toutes ces personnes sont partagées à titre provisoire avec Maurel & Prom.

La survenance du terme ou la non-exécution totale ou partielle de ce contrat pourrait perturber le fonctionnement de la Société si elle n'est pas en mesure d'assurer les fonctions concernées en interne, ou entraîner des coûts importants pour assurer le maintien de la délivrance de ces prestations (soit en raison de nouvelles embauches de salariés nécessaires pour assurer ces fonctions en interne, soit en raison du recours à d'autres prestataires externes).

Un éventuel changement de contrôle de Maurel & Prom pourrait également affecter la qualité des relations entre Maurel & Prom et la Société et l'exécution du contrat dont il est question, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'organisation et le fonctionnement de la Société.

De plus, du fait de sa sortie du groupe Maurel & Prom, la Société devra engager des ressources importantes d'un point de vue financier ou matériel afin de se faire connaître sous son nouveau nom et d'acquérir une notoriété et une attractivité tant pour ses partenaires économiques et financiers que pour ses clients ou ses fournisseurs. La Société pourrait avoir à souffrir d'un déficit de notoriété.

Enfin, la Société, en raison d'une notoriété ou d'une surface financière moindres, pourrait rencontrer des difficultés à négocier des accords avec des partenaires existants ou de nouveaux partenaires à des conditions équivalentes à celles conclues par Maurel & Prom (notamment en matière de financement).

2.4.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIONNARIAT ET À LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

À la date du présent document de référence, la société Pacifico, principal actionnaire de Maurel & Prom, détient environ 25 % du capital et des droits de vote de la Société. Cette forte participation pourrait retarder ou empêcher un tiers d'acquérir les titres de la Société (notamment par voie de lancement d'une offre publique d'achat) si Pacifico ne soutenait pas cette acquisition. Le pouvoir de Pacifico d'empêcher ou de retarder ce type d'opération pourrait affecter de manière défavorable la liquidité et le prix de marché des actions de la Société.

Par ailleurs, il ne peut être exclu que des conflits d'intérêts surviennent entre la Société et Maurel & Prom, notamment du fait de l'existence d'administrateurs communs dans Maurel & Prom et dans la Société et du fait qu'à la date du présent document de référence, le président du conseil d'administration de la Société soit aussi le président du conseil d'administration de Maurel & Prom et que le directeur général de la Société ait été désigné directeur général de Maurel & Prom.

2.4.3 RISQUES LIÉS AUX CONTENTIEUX

S'agissant des risques de contentieux, la Société n'est pas impliquée, à la date du présent document de référence, dans des procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages et il n'existe pas d'autre procédure de cette nature, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au

cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société. Enfin, la Société n'a pas connaissance de contrôle en cours ou annoncé par l'administration fiscale, l'URSSAF, l'autorité de la concurrence pour ce qui concerne ou en ce qui concerne Seplat par les administrations locales équivalentes.

2.5 ASSURANCES DE LA SOCIÉTÉ

La Société bénéficie de polices d'assurance concernant les catégories de risques suivants :

- ▶ responsabilité civile des dirigeants ;
- ▶ incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- ▶ vol et vandalisme, bris de glace ; et
- ▶ responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

Par ailleurs, la Société n'exerçant pas directement, à la date du présent document de référence, d'activité d'exploration/production, aucune police d'assurance relative à la couverture des risques associés à ces activités n'a été souscrite.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	50
3.1.1	Composition des organes de direction et de contrôle de la Société et de Seplat	50
3.1.2	Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de la direction générale de la Société	60

3.2	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	61
3.2.1	Rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux	61
3.2.2	Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société	65

3.3	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	66
3.3.1	Mandats des membres des organes d'administration et de direction	66
3.3.2	Délibérations du conseil d'administration	67
3.3.3	Évaluation des travaux du conseil d'administration	67
3.3.4	Prévention des délits d'initiés	68
3.3.5	Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	68
3.3.6	Comités du conseil d'administration	69
3.3.7	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	71
3.3.8	Contrôle interne et gestion des risques	71

3.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	74
------------	---	-----------

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par

Middlenext en décembre 2009 (cf. section 3.3.7 du présent document de référence).

3.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.1 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SEPLAT

3.1.1.1 Composition des organes de direction et de contrôle de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure à la section 5.1.2 du présent document de référence.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 7 octobre 2011, et dernièrement modifiés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 20 juin 2013.

(a) Conseil d'administration

(i) Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion. La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version du 22 septembre 2011 précise les critères, dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant, étant précisé que l'objectif est que le conseil d'administration accueille au moins deux administrateurs indépendants.

Est « réputé » indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative

susceptible d'altérer son indépendance de jugement, soit en particulier l'administrateur qui :

- ▶ n'est ni salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe MPI et qui ne l'a pas été au cours des trois dernières années ;
- ▶ n'est pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe MPI, ou pour lequel, la Société ou le Groupe MPI représente une part significative de l'activité ;
- ▶ n'est pas actionnaire de référence de la Société, c'est-à-dire un actionnaire détenant une participation importante dans une société lui permettant d'avoir une influence significative dans les prises de décisions ;
- ▶ n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou un actionnaire de référence de la Société ; et
- ▶ n'a pas été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Au regard des critères susmentionnés, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion de 22 septembre 2011, avait constaté que quatre administrateurs en fonction ou devant être nommés par l'assemblée générale des actionnaires du 7 octobre 2011 étaient indépendants. Les quatre administrateurs considérés comme indépendants étaient :

- ▶ Monsieur Xavier Blandin ;
- ▶ Madame Nathalie Delapalme ;
- ▶ MACIF ; et
- ▶ Monsieur Alexandre Vilgrain.

Les critères de l'indépendance des administrateurs de la Société ont été revus en 2013. Le comité des nominations et des rémunérations a estimé, lors de sa réunion du 25 mars 2013, que les quatre administrateurs considérés comme indépendants le 22 septembre 2011 l'étaient toujours en 2013, ce qu'a confirmé le conseil d'administration à nouveau lors de sa réunion du 27 mars 2013 et sa réunion du 19 décembre 2013.

Monsieur Xavier Blandin n'est plus considéré comme indépendant depuis sa nomination de Directeur Général en date du 27 août 2014 (Cf. article 3.1.1.1.b) du présent document de référence).

À la date du présent document de référence, le conseil d'administration est composé comme suit :

Monsieur Augustine Ojuneoku Avuru, 55 ans, administrateur

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

Monsieur Augustine Ojuneoku Avuru avait été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Monsieur Augustine Ojuneoku Avuru est titulaire d'un Bachelor of Sciences en Géologie de l'Université Nigériane de Nsukka et d'un diplôme d'études supérieures en ingénierie pétrolière de l'Université d'Ibadan.

Monsieur Augustine Ojuneoku Avuru dispose d'une expérience de plus de trente ans dans l'industrie du pétrole et du gaz. Il a débuté sa carrière au sein de la Nigerian National Petroleum Corporation où il a exercé pendant plus de douze ans les fonctions de géologue pour l'emplacement des puits, de sismologue production et d'ingénieur réserves. Il a ensuite occupé pendant dix ans les fonctions de directeur de l'exploration puis de directeur technique au sein de la société Allied Energy Resources, une société d'exploitation pétrolière nigériane. M. Augustine Ojuneoku Avuru a également été membre du comité ministériel pour la restructuration de la direction des ressources pétrolières (director of petroleum resources) et consultant externe pour le comité sénatorial sur les ressources pétrolières. Il est membre et ancien président de l'Association Nigériane d'Exploration Pétrolière.

En 2002, Monsieur Augustine Ojuneoku Avuru a créé la société Platform Petroleum Limited au sein de laquelle il a exercé les fonctions de directeur général (managing director) jusqu'en 2010, date à laquelle il a quitté ce poste pour devenir directeur général (managing director) de Seplat.

Monsieur Xavier Blandin, 63 ans, administrateur

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

Monsieur Xavier Blandin est administrateur de la Société depuis le 22 septembre 2011. Son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Diplômé d'HEC et ancien élève de l'ENA, Monsieur Xavier Blandin a effectué la première partie de sa carrière, de 1978 à 1991, dans la fonction publique, particulièrement à la Direction du Trésor. Au cours de cette période, il a notamment été administrateur

suppléant de la France auprès du Fonds Monétaire International à Washington et attaché financier près l'ambassade de France aux États-Unis (1983 à 1985), Chef du bureau « Banques et réglementation bancaire » à la Direction du Trésor (1985 à 1986), conseiller technique au cabinet de Monsieur Cabana puis de Monsieur Balladur (1986 à 1988), Chef du bureau des Entreprises Publiques (1988 à 1989) puis sous-directeur à la Direction du Trésor (de 1989 à 1991).

De 1991 à fin décembre 2010, Monsieur Xavier Blandin a exercé ses activités professionnelles dans le domaine bancaire, successivement au sein de la banque Paribas (1991 à 1999) puis de BNP Paribas, où il a été membre du comité exécutif du département « Corporate Finance » puis « Senior Banker ».

Madame Caroline Catoire

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Madame Caroline Catoire a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 19 juin 2014 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Madame Caroline Catoire est diplômée de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale des ponts et chaussées. Elle a commencé sa carrière en 1980 chez Total à la direction des études économiques, puis a exercé à la direction du trading pétrolier. En 1990, elle a rejoint la direction financière, où elle a rempli les fonctions de directeur du contrôle de gestion puis de directeur des financements *corporate*. En 2002, elle a été recrutée par Suez en tant que directeur exécutif de Sita France, chargée des finances, du système informatique et du juridique.

Depuis 2009, Madame Caroline Catoire est administrateur, directeur financier et membre du comité exécutif du Groupe Saur. Elle est par ailleurs administrateur et membre du comité d'audit et des risques du Crédit Agricole, et administrateur des sociétés Coved, CER et Sedud.

Madame Nathalie Delapalme, 57 ans, administrateur indépendant

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Madame Nathalie Delapalme a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation.

Elle a également été directeur adjoint du Ministre chargé de la Coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du

Ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif en charge de la Recherche et des Politiques Publiques.

Monsieur Jean-François Hénin, 70 ans, président du conseil d'administration

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Jean-François Hénin a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Lors de sa réunion du 15 novembre 2010, le conseil d'administration a élu Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président-directeur général de la Société. Le conseil d'administration, dans sa réunion du 22 septembre 2011, a cependant décidé de modifier les modalités de direction de la Société et de dissocier les fonctions de président-directeur général. Monsieur Jean-François Hénin a pris acte de la cessation de ses fonctions de président-directeur général. Au cours de la même séance, et en conséquence du changement des modalités de direction de la Société, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président du conseil d'administration de la Société.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 a décidé de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Jean-François Hénin, directeur général de Thomson CSF Finance, puis d'Altus jusqu'en mai 1993, a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé chez les Établissements Maurel & Prom (société en commandite par actions jusqu'en 2004) les fonctions de gérant et président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité des Établissements Maurel & Prom (sous forme de commandite). président du directoire après la transformation de la société en société anonyme en décembre 2004, il était, depuis l'adoption du statut de société anonyme à conseil d'administration en juin 2007, président du conseil d'administration et directeur général des Établissements Maurel & Prom. Il est depuis le 26 mai 2014 président du conseil d'administration des Établissements Maurel & Prom.

MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Olivier Arlès, 46 ans, administrateur indépendant

Adresse : MACIF, 2/4, rue de Pied de fond, 79037 Niort Cedex

MACIF a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Monsieur Gérard Andreck avait été désigné en qualité de représentant permanent

de la MACIF le 26 octobre 2011 et a démissionné de son mandat le 26 mars 2013. Il a été remplacé par Monsieur Olivier Arlès qui a été officiellement nommé en qualité de représentant permanent le 24 avril 2013.

Son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Assureur de biens (automobile, habitation, etc.) depuis sa création, en 1960, MACIF a peu à peu diversifié ses activités et est aujourd'hui présente dans les domaines de la santé, de la prévoyance, de l'épargne, de l'assurance-vie et de la banque.

Le représentant permanent de la MACIF, Monsieur Olivier Arlès, est diplômé de l'école Polytechnique, de l'ENSAE et du CEA où il est membre de l'Institut des Actuaires. Monsieur Olivier Arlès a débuté sa carrière au sein de la Commission de contrôle des assurances, mutuelles et institutions de prévoyance (CCAMIP) de 1992 à 2005 où il a exercé successivement les fonctions de commissaire contrôleur des assurances et de chef d'une brigade de contrôle au sein de la CCAMIP. Il a ensuite rejoint le groupe Mornay en 2005 où il a occupé la fonction de directeur technique santé/prévoyance jusqu'en 2008. En 2008, il a rejoint la MACIF où il a exercé successivement les fonctions de directeur de l'actuariat et de directeur financier. Depuis 2012, il est directeur général adjoint en charge du pilotage économique et financier de la MACIF.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, 67 ans, administrateur

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 a décidé de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a développé son expertise en matière de gestion par ses fonctions de directeur dans une compagnie d'assurances et également ses mandats de membre de conseils de surveillance et de conseils d'administration depuis 1984.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 53 ans, administrateur

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est titulaire d'un doctorat en médecine et en chirurgie de l'université de Calabar (Nigéria). Il a exercé comme interne au service de chirurgie de l'hôpital universitaire de Lagos (LUTH) de 1989 à 1991. En 1996, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a créé la Daniel Orjiako Memorial Foundation (DOMF) qui finance des programmes de bourses pour les étudiants démunis. En 2006, il a suivi le programme Owner/President Management de l'Université de Harvard.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako bénéficie d'une d'expérience de plus de vingt-cinq ans dans plusieurs secteurs d'activité du Nigéria comme notamment ceux du transport maritime, de l'industrie pharmaceutique, des assurances et du pétrole et du gaz.

Monsieur Alexandre Vilgrain, 58 ans, administrateur indépendant

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Alexandre Vilgrain a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 a décidé de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Alexandre Vilgrain dirige le Groupe SOMDIAA depuis 1995. Nommé à la tête du groupe à la suite de son père, Jean-Louis Vilgrain, il administre aujourd'hui l'ensemble des filiales de SOMDIAA et exerce différents mandats au sein d'autres sociétés (CARE, SIDA Entreprises). Témoin privilégié des évolutions économiques de l'Afrique et dirigeant d'un groupe leader de l'industrie agro-alimentaire sur le continent, Alexandre Vilgrain s'est vu confier la Présidence du Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN) depuis 2009.

Entré dans la société familiale en 1979 après des études de droit à la faculté Paris II Panthéon-Assas, Alexandre Vilgrain a occupé différentes fonctions au sein du groupe familial en Afrique, en Asie et en Europe.

En 1985, il fonde Délifrance Asia, une chaîne de cafés-boulangeries à la française implantée dans plusieurs pays d'Asie. Le succès de ce concept inédit dans la région permet à Alexandre Vilgrain de mener l'introduction de la société à la Bourse de Singapour en 1996, avant de quitter ses fonctions en 1998 pour se recentrer sur les activités du groupe en Afrique.

(ii) Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration

Monsieur Augustine Ojuneoku Avuru

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Néant.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Monsieur Augustine Ojuneoku Avuru est administrateur (*director*), directeur général (*managing director*) et président du comité des appels d'offres de Seplat.

Il a également exercé les fonctions de membre du *National Committee on Local Content Development*, de conseiller de Platform Petroleum Limited et de directeur de Professional Support Limited (dont il est également le fondateur).

Il était auparavant directeur général (*managing director*) de Platform Petroleum Limited et président de la sous-commission technique qui a participé à l'élaboration du projet de Local Content Act de 2010.

Monsieur Xavier Blandin

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours des exercices 2009 et 2010, Monsieur Xavier Blandin a été administrateur de diverses SOFICA.

Depuis 2011, Monsieur Xavier Blandin est administrateur des sociétés Maurel & Prom et Fideal.

Il est président de Fistra Conseil SAS.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Néant.

Madame Caroline Catoire

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Administrateur des sociétés Groupe Saur, Crédit Agricole, Coved, CER et Sedud.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Néant.

Madame Nathalie Delapalme

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Depuis 2010, Madame Nathalie Delapalme est membre du conseil de surveillance de CFAO et administratrice de Maurel & Prom.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Néant.

Monsieur Jean-François Hénin*Mandats exercés dans les sociétés françaises*

Au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 Monsieur Jean-François Hénin était (i) président-directeur général des Établissements Maurel & Prom, de la Société (jusqu'au 22 septembre 2011) et de Maurel & Prom Volney 5 (ii) président du directoire de Pacifico (iii) président du conseil d'administration de la Société (depuis le 22 septembre 2011), (iv) président de Maurel & Prom West Africa ; Maurel & Prom Assistance Technique ; Caroil SAS (jusqu'en 2010), Maurel & Prom Volney 2 ; Maurel & Prom Venezuela (jusqu'au 1^{er} avril 2011), Maurel & Prom Peru Holdings, Maurel & Prom Namibia, Maurel & Prom Volney 6 et Maurel & Prom Volney 4 ; (v) administrateur de Pacifico Forages et EO2 et (vi) membre du conseil de surveillance de CIMV.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, Monsieur Jean-François Hénin était (i) président-directeur général des sociétés Maurel & Prom Congo (Congo) et Zetah Maurel & Prom Congo (Congo) (liquidée en 2011), (ii) co-managing director des sociétés Maurel & Prom Colombia BV (Pays-Bas) et Maurel & Prom Drilling Services BV (Pays-Bas), (iii) administrateur général de la société Prestoil Kouilou (Congo) et (iv) administrateur des sociétés Zetah Noumbi LTD (Congo), Maurel & Prom Exploration Production Tanzania LTD (Tanzanie), Panther Eureka S.r.l. (Italie) et administrateur (director) de Seplat (Nigéria).

Monsieur Jean-François Hénin était également représentant de la société Pacifico, administrateur au sein de la société New Gold Mali, jusqu'en octobre 2012.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny*Mandats exercés dans les sociétés françaises*

En 2009, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était (i) président du conseil de surveillance de Pacifico ; (ii) administrateur des Établissements Maurel & Prom, de Pacifico Forages, de SEREN et d'Easydentic et (iii) gérant de Glatigny Patrimoine SARL.

Au cours des exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était président du conseil de surveillance de Pacifico. Il a exercé les fonctions d'administrateur des sociétés Établissements Maurel & Prom, de Pacifico Forages et de Safetic (ex-Easydentic) jusqu'en février 2012. Il est également gérant de la société Glatigny Patrimoine SARL.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Olivier Arlès*Mandats exercés dans les sociétés françaises par MACIF**Au cours de l'exercice 2013*

La MACIF était (i) administrateur d'Altima Courtage S.A. ; Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A. ; CEREMH (Association) ; Chèque

Domicile S.A. ; Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S. ; Enercoop S.C.I.C. ; ESFIN S.A.S. ; France Active SIFA. ; Foncière de Lutèce S.A. ; Gestépargne Investissements Services S.A. ; GIE IMH ; MACIF Gestion S.A. ; MACIF Participations S.A.S. ; Macifilia S.A. ; OFI Holding ; des SICAV - OFI Bond Allocation, OFI Convertibles, OFI Euro Investment Grade, OFI Palmarès Actions Europe ; OFI SMIDCAP Opportunité ; OFI Tresor ISR - ; OFIVALMO Partenaires ; SECTA ; SOCRAM Banque ; Solaire Direct ; THEMIS SA ; QUALIDOM ; (ii) président et administrateur d'ARDEVIE (iii) membre du conseil de surveillance d'Altima Assurances, D.A.R.V.A ; DV Holding ; G.P.I.M. ; Inter Mutuelles Assistance ; Mutavie ; OFI Investment Solutions ; (iv) président et membre du comité stratégique d'IDMACIF ; (v) membre du comité de surveillance d'OFI MGA ; (vi) membre du comité d'orientation de SIPEMI ; (vii) censeur de Foncière Inéa ; (viii) membre titulaire de l'association GEMA et (ix) membre du comité de gestion de SFEREN Réparations.

Au cours de l'exercice 2012

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., CEREMH (Association) ; Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., RIED « Réseau International Eco Développement » ; France Active SIFA. Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH ; G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding ; OFI Convertibles ; OFI Euro Souverains ; OFI Euro Investment Grade ; OFI Palmarès Actions Europe ; OFI SMIDCAP Opportunité ; OFI Tresor ISR ; SECTA ; SOCRAM Banque ; Solaire Direct ; QUALIDOM. (ii) président et administrateur d'ARDEVIE (iii) membre du conseil de surveillance d'Altima Assurances ; D.A.R.V.A ; DV Holding ; G.P.I.M. ; Inter Mutuelles Assistance ; Mutavie ; OFI Investment Solutions ; OFIVALMO Partenaires ; Rencontres Sociales ; (iv) président et membre du comité stratégique d'IDMACIF (v) membre du comité de surveillance d'OFI MGA (vi) membre du comité d'orientation de SIPEMI (vii) censeur de Foncière Inéa et (viii) membre titulaire de l'association GEMA.

Au cours de l'exercice 2011

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding (ex-OFI INSTIT) S.A., OFI Participations S.A., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A., (ii) président et administrateur de ARDEVIE, (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., OFI Private Equity S.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa, (v) titulaire de la société GEMA, (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances

G.I.E., (vii) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (viii) membre du comité consultatif de la société Imagecom S.A.S., (ix) membre du conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (x) membre du Collège de Surveillance de la société OFI Investment solutions S.A.S.

Au cours de l'exercice 2010

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding (ex-OFI INSTIT) S.A., OFI Participations S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A., (ii) président du conseil de surveillance de la société Inservio S.A.S., (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., OFI Private Equity S.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa, (v) titulaire de la société GEMA, (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vii) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (viii) membre du comité consultatif de la société Imagecom S.A.S., (ix) président du comité de la stratégie et des partenariats de la société Meilleurtaux S.A., (x) membre du conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (xi) membre du Collège de Surveillance de la société OFI Investment solutions S.A.S.

Au cours de l'exercice 2009

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., GCE Assurances S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI Instit (ex-OFI Holding) S.A., OFI Participations S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A. et GCE Assurances S.A., (ii) président du conseil de surveillance d'Inservio S.A.S., (iii) membre du conseil de Surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa., (v) titulaire de la société GEMA, (v) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vi) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (vii) membre du comité consultatif de la société Imagecom S.A.S., (viii) président du comité de la stratégie et des partenariats de la société Meilleurtaux S.A. et (ix) membre du conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères par MACIF

Au cours de l'exercice 2013

MACIF était (i) administrateur du Groupement Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie), Euresa Holding (Luxembourg) ; Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2012

MACIF était (i) administrateur/vice-président de Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne ; (ii) administrateur de : Groupement Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie), Euresa Holding et Euresa Life (Luxembourg) ; MACIF Zycie (Pologne) ; Société d'Assurance de Prévoyance et de santé (Algérie) et Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2011

MACIF était (i) administrateur/vice-président de Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne ; (ii) administrateur de : Groupement Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie), Euresa Holding (et Secrétaire de bureau) et Euresa Life (Luxembourg) ; PARTISAGRES (Portugal) ; Tuw Tuw (Pologne) ; et Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2010

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne, Daman en Tunisie, Euresa Holding et GEIE au Luxembourg et Unipol en Italie et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuw Tuw en Pologne.

Au cours de l'exercice 2009

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne, Daman en Tunisie, Euresa Holding et GEIE au Luxembourg, Unipol en Italie et Syneteresistiki en Grèce et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuw Tuw en Pologne.

Mandats exercés dans les sociétés françaises par Monsieur Olivier Arlès, représentant permanent désigné par MACIF

Au cours de l'exercice 2013

Monsieur Olivier Arlès était (i) administrateur de la Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S, de MACIF Gestion S.A., de OFI Asset Management S.A. et d'OFI Bon Allocation (S.I.C.A.V., jusqu'en mars 2013), (ii) représentant permanent de Mutavie, administrateur au sein de OFI Smidcap Opportunities (S.I.C.A.V.), de OFI Tresor ISR (S.I.C.A.V.) et d'OFI Holding S.A. ; représentant permanent de MACIF, elle-même administrateur au sein de OFI Euro Investment Grade (S.I.C.A.V.) et d'OFI Parmares Actions Europe (S.I.C.A.V., jusqu'en mars 2013) et membre du collège de surveillance d'OFI Investment Solutions ; représentant permanent de MACIF Participations S.A., administrateur, au sein de Foncière de Lutèce ; représentant permanent de MACIF, membre du comité de surveillance, au sein de OFI MGA S.A.S., (iii) membre du comité de direction de SIEM S.A.S et membre du directoire de Mutavie S.E., (iv) directeur général de MACIF Mutavie Finance G.I.E., (v) président et membre du conseil de surveillance de GPIM et président et membre du comité d'orientation de MACIFIMO, (vi) membre du conseil de surveillance de New Alpha AM (depuis octobre 2013) et (vii) censeur de OFI Convertibles (S.I.C.A.V., jusqu'en avril 2013). Il est par ailleurs directeur général du GIE MMF.

Au cours de l'exercice 2012

Monsieur Olivier Arlès était (i) administrateur de la Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S, de MACIF Gestion S.A., de OFI Asset Management S.A. et d'OFI Euro Souverains (S.I.C.A.V.), (ii) représentant permanent de Mutavie, administrateur, au sein de OFI Smidcap Opportunité (S.I.C.A.V.), de OFI Trésor ISR (S.I.C.A.V.) et d'OFI Holding S.A. ; représentant permanent de MACIF, administrateur, au sein de OFI Euro Investment Grade (S.I.C.A.V.) et d'OFI Palmars Actions Europe (S.I.C.A.V.) ; représentant permanent de MACIF Participations S.A., administrateur, au sein de Foncière de Lutèce ; représentant permanent de MACIF, membre du comité de surveillance, au sein de OFI MGA S.A.S. et d'OFI Investment Solutions S.A.S, (iii) membre du comité de direction de SIEM S.A.S et membre du directoire de Mutavie S.E., (iv) directeur général de MACIF Mutavie Finance G.I.E., (v) président et membre du conseil de surveillance de GPIM et président et membre du comité d'orientation de MACIFIMO et (vi) censeur de OFI Convertibles (S.I.C.A.V.).

Au cours de l'exercice 2011

Monsieur Olivier Arlès était (i) administrateur de la Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S, (ii) représentant permanent de Mutavie, administrateur, au sein de OFI Smidcap Opportunité (S.I.C.A.V.), de OFI Trésor ISR (S.I.C.A.V.), (iii) membre du comité de direction de SIEM S.A.S., (iv) directeur général de MACIF Mutavie Finance G.I.E. et (v) censeur de OFI Convertibles (S.I.C.A.V.).

Au cours des exercices 2009 et 2010

Néant.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères par Monsieur Olivier Arlès, représentant permanent désigné par MACIF

Monsieur Olivier Arlès est administrateur d'OFI Lux (depuis septembre 2013).

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako**Mandats exercés dans les sociétés françaises**

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako était membre du conseil d'administration de Maurel & Prom depuis le 31 mars 2010 jusqu'au 26 mars 2013, date de sa démission effective.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est *chairman* (président) et *director* (administrateur) de Seplat. Il est également *chairman* (président) de Shebah Exploration and Production Company Limited ainsi que *chairman* (président) et *director* (administrateur) de plusieurs sociétés nigérianes dont notamment les sociétés Zebbra Energy Limited, Shebah Marine Services Limited et Neimeth International Pharmaceuticals Plc.

En 2009, il exerçait déjà les fonctions de président (*chairman*) et directeur général (*chief executive officer*) de Shebah Exploration and Production Company Limited. Il était également président (*chairman*) et directeur général (*chief executive officer*) de la société Ordrec Investments Limited.

Monsieur Alexandre Vilgrain**Mandats exercés dans les sociétés françaises**

Monsieur Alexandre Vilgrain est membre du conseil d'administration de Maurel & Prom depuis le 14 juin 2007.

Monsieur Alexandre Vilgrain est président-directeur général de la société Somdiaa depuis l'exercice 2006 (il est par ailleurs le représentant permanent de Somdiaa au conseil d'administration de la société Sominfor depuis l'exercice 2009), des sociétés Conetrage et Alexandre Vilgrain Holding depuis l'exercice 2009 ainsi que de la société Europe des Pains depuis mai 2012.

Il exerce les fonctions de président du conseil d'administration du CIAN (depuis 2008), de la société Fromentiers de France (de 2009 à 2011) dont il devient président-directeur général en 2012 ; président de Fromentiers Magasins (mai 2012).

Depuis l'exercice 2008, il est administrateur des sociétés Care France, Secria et Sonopros (jusqu'au 1^{er} janvier 2012).

Enfin, de 2009 à 2011, Monsieur Alexandre Vilgrain était gérant de la société Fromimo et membre du conseil de surveillance de CFAO.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Alexandre Vilgrain est président-directeur général de la société Saris-Congo depuis l'exercice 2009 et de la société Le Grand Moulin du Cameroun (SGMC) depuis l'exercice 2010 (il en était auparavant administrateur depuis 2006).

Il était administrateur, de 2006 à 2012, de la société Gabonaise SMAG ; de la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM), la Compagnie Sucrière du Tchad (C.S.T.), la société américaine Food Research Corporation et de la société SUCAF Côte d'Ivoire. Il est également, depuis 2012, administrateur des sociétés SUCAF Gabon et SUCAF RCA.

(iii) Représentation équilibrée des hommes et des femmes

À la date du présent document de référence, et suite à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 19 juin 2014, le conseil d'administration compte deux femmes et sept hommes, respectant ainsi les dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

(b) Directeur général

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société du 27 août 2014 a nommé Monsieur Xavier Blandin en qualité de directeur général de la Société, en remplacement de Monsieur Michel Hochard, qui exerçait précédemment ces fonctions depuis le 22 septembre 2011. Outre ces fonctions de directeur général de la Société, Monsieur Xavier Blandin conserve ses fonctions d'administrateur de la Société (Cf. section 3.1.1.1 (i) du présent document de référence).

Conformément aux dispositions législatives et statutaires, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

(c) Censeur

Monsieur Roman Gozalo a été nommé censeur de la Société par le conseil d'administration du 14 décembre 2011.

Monsieur Roman Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1979 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999. Il a exercé le mandat de directeur général de la société TotalFinaElf Norvège.

Membre du directoire de Maurel & Prom du 24 octobre 2005 au 14 juin 2007, Monsieur Roman Gozalo en a exercé les fonctions de directeur général du 30 août 2007 jusqu'au 19 mai 2008. Il est administrateur de Maurel & Prom depuis l'assemblée générale du 12 juin 2008, son mandat ayant été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2011.

(d) Organes de direction

Depuis le conseil d'administration de la Société du 27 août 2014, Monsieur Michel Hochard a été nommé directeur général délégué de la Société.

Monsieur Michel Hochard est titulaire du diplôme de l'Institut Commercial de Nancy (ICN). Il est expert-comptable et a exercé les fonctions d'auditeur interne au sein du département finance de la société Elf Aquitaine, de chef de la direction financière de l'Afrique-Moyen-Orient de cette société, de directeur financier de la SNEAP et ensuite d'Elf Aquitaine Production. Il a été directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO. Entre autres, il exerce également actuellement les fonctions de directeur général des Établissements Maurel & Prom depuis le 26 mai 2014 et de directeur administratif et financier des Établissements Maurel & Prom (depuis septembre 2007).

Mandats exercés dans des sociétés françaises

Depuis le 26 mai 2014, Monsieur Michel Hochard est directeur général de Maurel & Prom.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Michel Hochard est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 14 décembre 2009. Il exerce également les fonctions de président et administrateur de MPNATI (Suisse) depuis juin 2012.

Au sein du Groupe Maurel & Prom, Monsieur Michel Hochard est président et administrateur de Maurel & Prom Assistance Technique

International (Suisse) depuis octobre 2010, administrateur général de Maurel & Prom Gabon (Gabon) depuis le 30 juin 2009 et de Quartier Général Maurel & Prom (Gabon) depuis le 30 juin 2010. Administrateur de Maurel & Prom Tanzania Ltd et Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd, il est également représentant permanent des Établissements Maurel & Prom au conseil d'administration de Maurel & Prom Congo (Congo) depuis 2009 et de Maurel & Prom Volney 5 depuis décembre 2010.

(e) Liens familiaux

À la date du présent document de référence, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration, le directeur général et le directeur général délégué.

(f) Informations judiciaires

À la date du présent document de référence, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins, aucun membre du conseil d'administration, ni le directeur général, ni le directeur général délégué :

- ▶ n'a été condamné pour fraude ;
- ▶ n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non-dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- ▶ n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- ▶ n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), à l'exception de Monsieur Jean-François Hénin qui a été condamné :
 - par la Cour de discipline budgétaire et financière, dans le cadre du dossier Altus Finance, à une peine d'amende (arrêté du 24 février 2006) et qui, au terme de l'homologation d'une transaction en juillet 2006 dans le dossier Executive Life (procédure américaine permettant à la personne prévenue de maintenir son innocence tout en acceptant, compte tenu des circonstances, de plaider coupable des faits reprochés afin de mettre un terme aux poursuites), a dû s'acquitter d'une amende d'un million de dollars US et a été interdit de présence sur le territoire américain pour une durée de cinq ans. Enfin, dans le dossier Altus Finance, le Tribunal de grande instance de Paris, par jugement rendu le 14 mai 2008, a prononcé la relaxe pure et simple de Monsieur Jean-François Hénin de tous les chefs de préventions pour lesquels il avait comparu, et
 - par la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers qui, par décision en date du 4 décembre 2008, a prononcé à l'encontre de Maurel & Prom et de Monsieur Jean-François Hénin, président de son directoire à l'époque des faits, des sanctions pécuniaires de respectivement 300 000 euros et 200 000 euros du chef d'une information non exacte, précise et sincère délivrée au public par deux

communiqués des 10 juin et 26 octobre 2005. Le communiqué publié en juin 2005 incluait la part des tiers dans les réserves de pétrole que la société venait d'acquérir. Cette prise en compte de la part des tiers faussait également le prix de revient par baril annoncé au public. Le communiqué publié en octobre 2005 mentionnait un montant de réserves moins important et attribuait cette différence à une modification des critères de calcul et à l'adoption des normes comptables IFRS sans faire clairement apparaître le caractère erroné, dans le communiqué du mois de juin, de la prise en compte de la part des tiers. La commission des sanctions a souligné l'importance que revêtait pour une société d'exploration et de production d'hydrocarbures, le caractère élémentaire de la distinction entre part propre et part des tiers et l'évidente anomalie à laquelle conduisait la prise en compte de la part des tiers pour le calcul du prix d'achat. Par ailleurs, la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers a sanctionné Monsieur Frédéric Boulet, ancien directeur général de Maurel & Prom. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Maurel & Prom, ont interjeté appel de cette décision, conformément aux dispositions des articles R. 621-44 à R. 621-46 du Code monétaire et financier. La Cour d'appel de Paris, par un arrêt en date du 2 février 2010 a rejeté les recours formés contre la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Maurel & Prom, ont décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

(g) Comités

Lors de la réunion du 22 septembre 2011, le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur prévoyant la mise en place de comités spécialisés : un comité d'audit et un comité des nominations et des rémunérations. La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions des comités spécialisés sont présentés à la section 3.3.6 du présent document de référence.

3.1.1.2 Composition des organes de direction et de contrôle de Seplat

Seplat est une société par actions (*company limited by shares*) de droit nigérian. Depuis le 14 avril 2014, ses actions sont simultanément cotées à la Bourse de Londres (LSE) et de Lagos (NSE). Elle est dirigée par un conseil d'administration et par un directeur général.

(a) Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Seplat était initialement composé de cinq membres dont deux administrateurs représentant Shebah, un administrateur représentant Platform et deux administrateurs représentant la Société ainsi que d'un directeur général (*managing director*), soit six membres au total.

Si les actionnaires de Seplat décident d'augmenter le nombre d'administrateurs, chacun d'entre eux aura le droit de nommer

des administrateurs supplémentaires au prorata de sa participation dans le capital de Seplat. Chaque actionnaire de Seplat peut librement décider de révoquer le ou les administrateurs qu'il a nommé(s), sous réserve de notifier sa décision aux autres actionnaires.

À la date du présent document de référence, le conseil d'administration de Seplat est composé de 8 administrateurs (*directors*), d'un directeur général (*managing director*) et de deux directeurs exécutifs (*executive directors*).

La présidence du conseil d'administration revient à un administrateur de Shebah ou de Platform.

À la date du présent document de référence, la présidence du conseil d'administration est assurée, depuis le 3 mars 2010, par un administrateur de Shebah, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako ; le conseil d'administration de Seplat est composé comme suit :

Monsieur Michel Hochard, 64 ans, administrateur

La biographie de Monsieur Michel Hochard est présentée à la section 3.1.1.1 (d) du présent document de référence au titre des fonctions exercées dans la Société.

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie, 68 ans, administrateur

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 14 décembre 2009. Il est titulaire d'un Bachelor of Sciences de l'Université d'Idaban au Nigéria.

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie dispose d'une expérience de plus de trente ans dans le secteur du pétrole et du gaz au Nigéria. Actuellement retraité, il a exercé au cours de sa carrière professionnelle plusieurs fonctions exécutives au sein de la *Nigerian National Petroleum Corporation* et de la direction des ressources pétrolières (*director of petroleum resources*). Il a notamment été directeur général de la *Nigerian Petroleum Development Company* et de la *Nigeria Gas Company*, toutes deux filiales de la *Nigerian National Petroleum Corporation*.

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru, 51 ans, administrateur indépendant

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Elle est titulaire du *Bachelor in Accounting with first class honours* et d'un *M.Sc in management science*.

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru bénéficie d'une expérience de plus de 30 ans dans le secteur privé et dans le secteur public où elle a exercé différentes fonctions dans des conseils d'administration et dans la direction exécutive. Elle a précédemment exercé les fonctions d'associé au sein du cabinet Arthur Andersen & Co (devenu KPMG Professional Services and Accenture), de présidente exécutive du Service du Revenu Intérieur du Nigéria (*Federal Inland Revenue Service*). Elle est également membre de l'institut de la comptabilité au Nigéria (*Institute of Chartered Accounts*) ainsi que de l'institut de la fiscalité au Nigéria

(*Chartered Institute of Taxation of Nigeria*). Elle exerce actuellement les fonctions d'associé gérant (*managing director*) de Compliance Professionals Plc.

Monsieur Charles Chinedu Okeahalam, 51 ans, administrateur indépendant

Monsieur Charles Okeahalam est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il est titulaire d'un *Ph.D in Econometrics* de l'Université de Londres, Angleterre, et d'un *higher doctorate D.Sc in banking and finance* de l'Université d'Exeter, Angleterre.

Monsieur Charles Okeahalam est le cofondateur et directeur général (*CEO*) d'AGH Capital, un fonds de private equity et d'investissement implanté à Johannesburg, Afrique du Sud. Avant de fonder AGH Capital en 2002, il était le « *liberty life chair* » professeur de finance, d'économie et de banque de l'Université de Witwatersrand à Johannesburg, Afrique du Sud. Il bénéficie d'une expérience dans la restructuration du secteur financier, du développement de marché de capitaux et de financement des infrastructures et a, à ce titre, exercé des fonctions d'administrateurs (*non executive director*) d'un certain nombre de grandes sociétés. Il a notamment été administrateur de Cadiz Holding de 1999 à 2001, d'ABSA Corporate and Merchant Bank de 2001 à 2006, du Bond Exchange of South Africa de 2003 à 2009, de Sun International South Africa de 2003 à 2005, de National Discount House au Zimbabwe de 2001 à 2004 et de South African Airways (2003-2006) où il a également exercé les fonctions de président du comité d'audit et président du comité d'investissement. Monsieur Charles Chinedu Okeahalam vient de terminer un contrat de deux ans aux termes duquel il a été président non exécutif de Société Générale Bank Nigeria (SGBN), dorénavant dénommée Heritage Bank.

Monsieur Basil Efoise Omiyi, 68 ans, administrateur indépendant

Monsieur Basil Omiyi est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il est titulaire d'un Bachelor in Chemistry et d'un post graduate diploma in Petroleum Technology.

Monsieur Basil Omiyi a rejoint le groupe Shell en 1970 en qualité d'ingénieur pétrolier stagiaire puis a exercé différentes fonctions au sein du groupe Shell dans les départements d'ingénierie pétrolière, de production, d'exploitation et des affaires extérieures au Nigéria, au Pays-Bas et au Royaume-Uni avant d'être nommé directeur général, des relations et de l'environnement de Shell Petroleum Development Company et de rejoindre son conseil d'administration. En septembre 2004, il a été nommé premier directeur général nigérian de Shell Petroleum Development Company et responsable des sociétés Shell au Nigéria. Il a exercé ces fonctions jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2009 après 39 ans passés au sein du groupe Shell. Il a également exercé les fonctions de président de la section du commerce des producteurs de pétrole à la chambre du commerce et de l'industrie de Lagos, au Nigéria, depuis 2006.

Monsieur Michael Richard Alexander, 66 ans, administrateur indépendant

Monsieur Michael Richard Alexander est administrateur indépendant de Seplat depuis juin 2013. Il est titulaire d'un *Bachelor of Science in Chemical Engineering* en 1969 et d'un *Master of Science in Computer Control of Process Plants* en 1970 de l'Université de Manchester. Il est membre de l'Institution of Engineering and Technology, l'Institution of Chemical Engineers, l'Institution of Gas Engineers and Managers et de l'Institute of Directors.

Monsieur Michael Richard Alexander a été directeur général (*chief executive officer*) de British Energy Group Plc de 2003 à 2005 et directeur exécutif (*executive director*) de Centrica Plc et avant cela, a exercé différentes fonctions chez British Gas Plc dont directeur (*managing director*) de British Gas Trading et directeur commercial de British Gas Exploration & Production. Avant de rejoindre British Gas Plc en 1991, il a passé 25 ans chez BP Plc à diverses fonctions.

Outre ses fonctions chez Seplat, il est aussi administrateur indépendant chez Payments Council Limited et senior board advisor chez EGS Limited. Il est aussi membre de l'European Advisory Board de Landis & Gyr Limited.

Lord Malloch-Brown, 60 ans, administrateur indépendant

Lord Malloch-Brown est administrateur indépendant de Seplat depuis février 2014. Il est titulaire d'un B.A. en 1975 et d'un M.A en histoire du Magdalene College, Cambridge University en 1976, ainsi que d'un M.A. en science politique de l'University of Michigan en 1977.

Lord Malloch-Brown a été membre du gouvernement du Premier Ministre Gordon Brown de 2007 à 2009, en charge du renforcement des relations avec l'Afrique et l'Asie. Il a été Chef de Cabinet (*Chief of Staff*) aux Nations Unies et Vice-secrétaire général (*Deputy Secretary General*) sous Koffi Annan de 2005 à 2006. Pendant les 6 années qui ont précédé cela, il était administrateur du Programme de Développement des Nations Unies. De 1994 à 1999, il a été Vice-Président chargé des Affaires Extérieures de la Banque Mondiale. Avant, il a débuté sa carrière comme journaliste à The Economist. Lord Malloch-Brown a rejoint FTI Consulting en septembre 2010 où il est président pour la région EMEA. Lord Malloch-Brown siège également à la Royal Africa Society, et auprès de conseils d'administration et de conseils consultatifs d'organismes sans but lucratif comme l'International Crisis Group et l'Open Society Foundation. Il a été fait Life Peer et Privy Counselor lorsqu'il a rejoint le gouvernement du Royaume-Uni en 2007. Il est membre de la Chambre des Lords et a été anobli par Sa Majesté la Reine Elisabeth II en 2007.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 52 ans, président

La biographie de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est présentée à la section 3.1.1.1 (a) (i) du présent document de référence au titre des fonctions exercées dans la Société.

(b) Directeur général (*managing director*)

Le conseil d'administration du 1^{er} mai 2010 a nommé Monsieur Augustine Ojuneoku Avuru en qualité de directeur général de Seplat.

La biographie de Monsieur Augustine Ojuneoku Avuru est présentée à la section 3.1.1.1 (a) (i) du présent document de référence au titre des fonctions exercées dans la Société.

(c) Directeurs exécutifs (*executive director*)

Monsieur Stuart Connal, 57 ans, directeur exécutif – directeur d'exploitation

Monsieur Stuart Connal est directeur exécutif de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il a rejoint Seplat en 2010 en qualité de directeur d'exploitation (*chief operating officer*) pour apporter son expérience notamment acquise au sein d'opérations internationales de développement *greenfield* et *brownfield*.

Monsieur Stuart Connal est ingénieur de formation et bénéficie d'une expérience de plus de 30 ans acquise avec les grandes sociétés d'ingénierie (Aker, Kvaerner, Amec Process and Energy, Process and Energy et Brown and Root and Mc Dermott) ainsi que dans les grandes sociétés pétrolières et gazières. Il a notamment travaillé au sein du groupe Shell où il a travaillé sur la mise en œuvre de la stratégie de développement des champs à long

terme pour le champ de Brent. Il a ensuite exercé de nombreuses fonctions senior dont celle de directeur construction et ingénierie du Group Deutag en Norvège où il a travaillé sur les développements de nouveaux champs pour Norsk Hydro, Statoil et Esso Norge. Il a ensuite rejoint Centrica Energy où il a exercé, pendant 10 ans, différentes fonctions dont celles de directeur de projet pour le développement de nouveaux champs et pour le terminal gazier de Langeled. Au cours des quatre dernières années, il occupait les fonctions de directeur général et responsable pays de Centrica Resources au Nigéria. Il a ensuite rejoint Seplat en qualité de directeur d'exploitation.

Monsieur Roger Thompson Brown, 44 ans, directeur exécutif – directeur financier

Monsieur Roger Thompson Brown est directeur financier (Chief Financial Officer) et directeur exécutif (*executive director*) de Seplat depuis juillet 2013. Il est titulaire d'un *Bachelor of Science in Finance* de l'Université of Dundee (Écosse) en 1992 et d'un *Master of Science in Finance* de l'University of Ulster en 1993. Il est aussi membre de l'institut de la comptabilité en Écosse (*Institute of Chartered Accountants*).

Il bénéficie d'une expérience de 18 ans dans le secteur de l'énergie, principalement les marchés émergents, avec une expérience importante sur le continent africain en opérations structurantes. Avant de rejoindre Seplat, il était directeur (*managing director*) Oil and Gas EMEA pour Standard Bank Group. Il a notamment été entre 2001 et 2005 directeur des équipes énergie, infrastructures et services au sein de Standard Bank. Avant de rejoindre Standard Bank, il a travaillé chez PricewaterhouseCoopers (conseil auprès des gouvernements et des promoteurs du private equity au Royaume-Uni et au Moyen-Orient).

3.1.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, Monsieur Jean-François Hémin est intéressé à (i) deux conventions de prestations de services respectivement conclues entre la Société et Seplat et entre la Société et les Établissements Maurel & Prom, (ii) un mandat donné par la Société à Seplat (à noter que ce mandat a pris fin par l'introduction en Bourse de Seplat réalisée le 14 avril 2014) et (iii) à l'accord de partenariat conclu entre la Société et Établissements Maurel & Prom.

En effet, Monsieur Jean-François Hémin est administrateur et président du conseil d'administration de la Société et était président-directeur général des Établissements Maurel & Prom jusqu'au 26 mai 2014. Il reste actuellement président du conseil d'administration des Établissements Maurel & Prom. Il était administrateur de Seplat jusqu'à la fin de l'exercice 2013. En outre, il est également actionnaire de la Société et des Établissements Maurel & Prom par l'intermédiaire de la société Pacifico.

En conséquence, les deux conventions mentionnées ci-dessus ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale de la Société dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Par ailleurs, Monsieur Xavier Blandin, Madame Nathalie Delapalme, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny et Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateurs de la Société, et Monsieur Roman Gozalo, censeur, sont également administrateurs des Établissements Maurel & Prom. Depuis le 26 mars 2013, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako n'est plus administrateur de la Société et des Établissements Maurel & Prom, ce dernier ayant présenté sa démission aux membres du conseil d'administration des Établissements Maurel & Prom à cette date. En outre, depuis cette date, Monsieur Gérard Andreck qui était administrateur des Établissements Maurel & Prom et représentant permanent de MACIF, administrateur de la Société, a présenté sa démission de ses fonctions de représentant permanent de MACIF. Il a été remplacé en cette qualité par Monsieur Olivier Arlès le 24 avril 2013.

À l'exception de ce qui précède, il n'existe pas à la date du présent document de référence, à la connaissance de la Société, de conflits d'intérêts potentiels (i) des membres du conseil d'administration entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et (ii) du directeur général, Monsieur Xavier Blandin, entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Enfin, il est rappelé que le conseil d'administration de la Société avait considéré dans sa réunion du 27 mars 2013, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, qu'au jour dudit conseil, quatre administrateurs remplissaient les

critères d'indépendance prévus par les recommandations du Code de gouvernement d'entreprises Middlednext. Lors de sa réunion du 19 décembre 2013, le conseil d'administration de la Société a confirmé le caractère indépendant de ces quatre mêmes administrateurs eu égard aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprises Middlednext.

Par ailleurs, les administrateurs se soumettent à l'obligation de participer à une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (déontologie des membres du conseil).

3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

3.2.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à l'exception du président du conseil d'administration et du directeur général (cf. section 3.2.1.2 du présent document de référence), aucun mandataire social de la Société n'a perçu de rémunération de la Société, à quelque titre que ce soit, en dehors des jetons de présence attribués chaque année aux membres du conseil d'administration de la Société (cf. section 3.2.1.1 du présent document de référence) et versés en 2014.

3.2.1.1 Les mandataires sociaux non-dirigeants

Les membres du conseil d'administration de la Société bénéficient de jetons de présence qui sont votés chaque année par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, répartit l'enveloppe de jetons de présence selon la règle suivante :

- ▶ une partie fixe, qui représente 50 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction ; et

- ▶ une partie variable, représentant 50 % de l'enveloppe globale qui est répartie en fonction de la présence et de la fonction exercée par chaque membre (participation à un comité spécialisé, exercice des fonctions de président du conseil d'administration).

Le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2013 avait été fixé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013, dans sa sixième résolution, à 280 000 euros.

Le comité de nomination et de rémunération de la Société, dans sa réunion du 25 mars 2014, a proposé au conseil d'administration de distribuer à l'ensemble des membres du conseil d'administration, au titre des jetons de présence 2013, la somme de 280 000 euros, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous, ce que le conseil d'administration a approuvé dans sa réunion du 26 mars 2014.

Les membres du conseil d'administration de la Société ont perçu les montants suivants (indiqués dans le tableau ci-dessous en euros) au titre des jetons de présence pour les exercices 2012 et 2013, réglés respectivement en 2013 et 2014 :

Membres du Conseil	Jetons fixes		Jetons variables		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
M. Avuru	11 111	8 333	4 831	4 580	15 942	12 913
M. Blandin*	11 111	8 333	14 372	11 336	25 483	19 669
Mme Delapalme	11 111	8 333	16 908	11 450	28 019	19 784
M. Gozalo	11 111	8 333	10 870	9 160	21 981	17 494
M. Hénin***	61 111	8 333	44 493	10 305	105 604	18 639
MACIF**	11 111	8 333	4 831	3 435	15 942	11 768
M. de Marion de Glatigny	11 111	8 333	17 995	12 137	29 106	20 471
M. Orjiako	11 111	8 333	4 831	4 580	15 942	12 913
M. Vilgrain	11 111	8 333	10 870	8 015	21 981	16 349
TOTAL	150 000	75 000	130 000	75 000	280 000	150 000

* Monsieur Xavier Blandin a été par la suite nommé directeur général de la Société le 27 août 2014.

** Monsieur Gérard Andreck avait été nommé représentant permanent de la MACIF le 26 octobre 2011. Il a démissionné de cette fonction le 26 mars 2013 et a été remplacé par Monsieur Olivier Arlès le 24 avril 2013.

*** Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, Monsieur Hénin en sa qualité de Président du conseil d'administration perçoit des jetons de présence majorés de 80 000 euros dont 50 000 euros sont versés au titre de la partie fixe et 30 000 euros au titre de la partie variable.

Les mandataires sociaux ne disposent par ailleurs d'aucun avantage en nature particulier. Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire mis en place pour les mandataires sociaux.

3.2.1.2 Les dirigeants mandataires sociaux

(a) Rémunération du président et du directeur général

Eu égard à la stratégie de développement de la Société et de la charge de travail en résultant, le conseil d'administration dans sa réunion du 27 mars 2013 a décidé, sur proposition du comité des nominations et rémunérations réuni le 25 mars 2013, de réévaluer les rémunérations versées à ces dirigeants et de les porter à 50 000 euros brut annuels chacune. Sur proposition du comité des nominations et rémunérations du 17 décembre 2013, le conseil d'administration du 19 décembre 2013 a, pour l'exercice 2014, porté la rémunération fixe du directeur général à 150 000 euros brut annuel et a maintenu inchangée la rémunération du président. Une partie variable, dont le montant et la forme sera déterminée ultérieurement, viendra s'ajouter à la rémunération du directeur général.

Au titre de l'exercice 2013, le président et le directeur général étaient également administrateurs de Seplat. À ce titre, ils ont perçu au titre de l'exercice 2013 :

- ▶ 55 000 dollars US de jetons de présence et 19 375 dollars US de remboursement de frais s'agissant de Monsieur Jean-François Hénin ; et
- ▶ 55 000 dollars US de jetons de présence et 24 250 dollars US de remboursement de frais s'agissant de Monsieur Michel Hochard⁽¹⁾.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne disposent d'aucun avantage en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne disposent d'aucune autre rémunération ou avantage que ceux décrits dans la présente section du rapport annuel et ne bénéficient notamment d'aucune indemnité de départ et d'aucune autre somme due ou susceptible d'être due à raison du départ de la Société.

(1) Monsieur Michel Hochard était directeur général de la Société jusqu'au 27 août 2014.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2012	2013
Jean-François Hénin, Président du conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	36 000	50 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Jetons de présence	18 639	105 604
TOTAL	54 639	155 604
Michel Hochard, Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	30 000	50 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
TOTAL	30 000	50 000

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2012		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-François Hénin, Président du conseil d'administration				
Rémunération fixe	36 000	36 000	50 000	50 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	18 639	36 458	105 604	105 604
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	54 639	72 458	155 604	155 604
Michel Hochard, Directeur général				
Rémunération fixe	30 000	30 000	50 000	50 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	30 000	30 000	50 000	50 000

Suite aux changements intervenus à la direction générale de la Société lors du conseil d'administration le 27 août 2014, il a été décidé de maintenir la rémunération annuelle au cours de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2014 de Monsieur Hochar d à 150.000€, qui devient directeur général délégué de la Société à compter de cette date, et Monsieur Blandin, nommé directeur général à compter de cette date, percevra une rémunération annuelle de 120.000€. Une rémunération variable pourrait leur être accordée lors d'un prochain conseil d'administration.

(b) Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins du versement des pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe pas de régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants. Ces derniers bénéficieront des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux futurs salariés de la Société.

3.2.1.3 Stock-options et actions gratuites

Le conseil d'administration de la Société a reçu l'autorisation, à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011, d'émettre des actions gratuites au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles, dans la limite de 1 % du capital social (vingt-et-unième résolution). Cette autorisation étant valable pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2014, une nouvelle autorisation a été sollicitée et

obtenue des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014.

Le conseil d'administration de la Société avait décidé dans sa réunion du 27 mars 2013, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations réuni le 25 mars 2013, le principe d'une attribution gratuite d'actions soumises à des conditions de performance au directeur général de la Société. Le 20 juin 2013, le conseil d'administration de la Société a arrêté, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations réuni le 25 mars 2013, trois conditions de performance (cession d'une partie du capital de Seplat, diversification des actifs de la Société et niveau du cours de l'action) indépendantes les unes des autres et en limitant à 45 000 le nombre d'actions gratuites pouvant être ainsi allouées en cas de dépassement des conditions.

Lors de sa réunion du 26 mars 2014, le conseil d'administration de la Société a constaté que ces trois conditions ont été remplies et certaines dépassées ; en conséquence, 45 000 actions ont été attribuées au directeur général.

Par ailleurs, un programme d'incitation à long terme des salariés et mandataires sociaux, pouvant se traduire par l'attribution gratuitement d'actions de préférence (catégorie d'actions à créer préalablement) convertibles en actions ordinaires a aussi été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2014.

À la date d'enregistrement de ce document de référence, aucune action de préférence de ce programme n'a été attribuée

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean-François Hénin, Président du conseil d'administration					
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Michel Hochar d, Directeur général					
Actions simples	Assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2011 et conseil d'administration du 26 mars 2014	45 000	20 juin 2015	20 juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cession d'une partie du capital de Seplat ▶ Diversification des actifs de la Société ▶ Niveau du cours de l'action
TOTAL	Néant	Néant	20 juin 2015	20 juin 2017	Néant

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Jean-François Hénin, Président du conseil d'administration	Néant	Néant	Néant
Michel Hochard, Directeur général*	Néant	Néant	Néant
TOTAL	-	-	-

* Michel Hochard était directeur général de la Société jusqu'au 27 août 2014, date à laquelle il est devenu directeur général délégué.

3.2.2 PARTICIPATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2013, et à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société détiennent ensemble 37 229 583 actions de la Société, soit 32,28 % du capital et 33,31 % des droits de vote exerçables (contre 32,28 % des droits de vote théoriques).

Les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques. Outre les dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société souhaite assurer une gestion prudente de ses titres, respectueuse de la réglementation en vigueur et, conformément au principe de précaution, alerter

les mandataires sociaux et ses salariés ainsi que les personnes amenées à intervenir pour le compte du Groupe MPI sur les règles associées à certaines opérations sur tout instrument financier, au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, émis ou à émettre par la Société et sur les instruments dérivés et autres instruments liés à ces titres. À cet égard, le conseil d'administration de la Société a adopté, dans sa réunion du 22 septembre 2011, un code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initié entré en vigueur à la suite de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 15 décembre 2011 dont un résumé figure à la section 7.3.4 du présent document de référence.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société par les mandataires sociaux au 31 décembre 2013 figurent dans le tableau ci-dessous.

Membre du conseil d'administration	Actions
Augustine Avuru	0
Xavier Blandin	0
Caroline Catoire	0
Nathalie Delapalme	100
Jean-François Hénin*	28 749 616
MACIF	8 324 204
Emmanuel de Marion de Glatigny**	144 097
Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako	0
Alexandre Vilgrain	0
Roman Gozalo	11 566

* Détenues par Pacifico S.A., elle-même majoritairement contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin et les membres de sa famille.

** Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny détient directement 120 847 actions de la Société et indirectement, par l'intermédiaire d'un PEA détenu par son épouse, 23 250 actions.

3.3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.3.1 MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le tableau ci-dessous présente les dates de première nomination et d'expiration respectives des mandats des dirigeants de la Société :

Noms	Date de nomination	Date d'échéance de mandat	Fonctions
Jean-François Hénin	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur/président
Emmanuel de Marion de Glatigny	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur
Alexandre Vilgrain	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur
Xavier Blandin	22 septembre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur
		27 août 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes 2014
Nathalie Delapalme	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2016	Administrateur
MACIF, représentée par Olivier Arlès*	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2016	Administrateur
Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2016	Administrateur
Augustine Ojunekwu Avuru	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2016	Administrateur
Caroline Catoire	19 juin 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes 2016	Administrateur
Michel Hochard**	27 août 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes 2014	Directeur général délégué

* Monsieur Gérard Andreck avait été nommé représentant permanent de la MACIF le 26 octobre 2011. Il a démissionné de cette fonction le 26 mars 2013 et a été remplacé par Monsieur Olivier Arlès le 24 avril 2013.

** Monsieur Michel Hochard était le directeur général de la Société jusqu'au 27 août 2014 ; le conseil d'administration a décidé de désigner à compter de cette date Monsieur Xavier Blandin en qualité de directeur général et Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général délégué.

3.3.2 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le conseil d'administration s'est réuni huit fois et le taux moyen de participation des membres du conseil d'administration a été de 79,17 %. Le tableau ci-dessous présente le taux de participation aux réunions du conseil d'administration de la Société tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Conseils d'administration	Taux de participation
11 mars 2013	89 %
27 mars 2013	67 %
26 avril 2013	89 %
20 juin 2013	56 %
1 ^{er} juillet 2013	78 %
20 août 2013	67 %
28 août 2013	89 %
19 décembre 2013	100 %
MOYENNE DE PARTICIPATION	79,17 %

Les conseils d'administration des 27 mars, 26 avril, 21 juin, 28 août et 19 décembre 2013 ont principalement délibéré sur les points suivants portés à leur ordre du jour :

- ▶ proposition de budget 2013 ; examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et distribution de dividendes ;
- ▶ transfert du siège social et changement de dénomination sociale ;
- ▶ convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ; fixation de l'ordre du jour et des projets de résolutions ;

- ▶ création de filiales ;
- ▶ attribution d'actions gratuites ;
- ▶ activation du programme de rachat d'actions ;
- ▶ examen des comptes du 1^{er} semestre 2013 ;
- ▶ approbation du rapport d'activité relatif au 1^{er} semestre 2013 ; projet de communiqué relatif aux résultats du 1^{er} semestre 2013 ;
- ▶ projets d'investissements ; et
- ▶ présentation d'une estimation de clôture 2013 et du projet de budget 2014.

3.3.3 ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur de la Société du 22 septembre 2011 prévoit, dans son article 3, que sur invitation du président du conseil d'administration, le conseil d'administration procède une fois par an à une évaluation de son propre fonctionnement et de la préparation de ses travaux. L'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration s'effectue conformément à la recommandation 15 du Code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middelnext en décembre 2009 auquel la Société se réfère.

À l'initiative du président du conseil d'administration, une évaluation a été réalisée à l'aide d'un questionnaire remis à chacun des membres du conseil d'administration. Ce questionnaire comportait des questions intéressant la composition du conseil d'administration (nombre d'administrateurs, le nombre d'administrateurs indépendants, l'origine professionnelle des administrateurs, la moyenne d'âge, le nombre de femmes au sein du conseil, la représentation de nationalité étrangère au sein du conseil), le fonctionnement du conseil d'administration (fréquence des réunions, durée des séances, assiduité aux séances, qualité

des dossiers transmis aux administrateurs avant chaque séance, la qualité et la quantité de l'information fournie, la qualité des procès-verbaux), le fonctionnement des comités, l'efficacité du conseil d'administration ainsi que notamment la rémunération des membres du conseil d'administration.

Une synthèse des réponses aux derniers questionnaires envoyés a été présentée au conseil d'administration du 26 mars 2014. Il ressort de cette synthèse d'autoévaluation, qui a été discutée par le conseil d'administration dans sa réunion du 26 mars 2014, que les administrateurs sont globalement satisfaits de la composition, du fonctionnement et de l'efficacité du conseil d'administration ainsi que de la rémunération des membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration estiment toutefois notamment qu'un rajeunissement et une composition plus internationale et féminine du conseil pourraient être envisagés et qu'une meilleure formation sur le pétrole et le gaz puisse être apportée. En outre, bien que jugé satisfaisant, les administrateurs ont proposé que le questionnaire soit amélioré/complété pour permettre d'inclure un commentaire après chaque question.

3.3.4 PRÉVENTION DES DÉLITS D'INITIÉS

Afin d'assurer une gestion prudente de ses titres respectueuse de la réglementation en vigueur et, conformément au principe de précaution, d'alerter les administrateurs, le président, le directeur général, et le cas échéant lorsque de telles fonctions existent, le vice-président, le directeur général délégué (ensemble les « **Mandataires Sociaux** ») de la Société et les salariés ainsi que les personnes éventuellement amenées à intervenir pour le compte du Groupe MPI, le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 22 septembre 2011, d'adopter un code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés et de se conformer aux dispositions de la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010. Ce code est entré en vigueur le 15 décembre 2011.

Ce code expose plus précisément les règles de bonne conduite en matière d'opérations sur les instruments financiers, au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, émis ou à émettre par la Société et sur les instruments dérivés et autres instruments liés à ces titres (options, parts de FCPE, etc.) (ensemble les « **Titres** ») réalisées par les Mandataires Sociaux.

Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés reprend la définition réglementaire de l'information privilégiée et donne des exemples d'informations qui pourraient être considérées comme privilégiées. Il s'agit notamment d'informations qui viseraient la situation financière de l'entreprise, la stratégie et les axes de développement de la Société et/ou du Groupe MPI et/ou de Seplat, l'activité opérationnelle et commerciale de la Société et/ou du Groupe MPI et/ou de Seplat et les litiges, enquêtes ou procès impliquant la Société et/ou le Groupe MPI et/ou Seplat devant les juridictions ou les autorités judiciaires arbitrales ou administratives. Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés rappelle ensuite quelles sont les personnes qui peuvent être considérées comme des initiés au sens de la réglementation en vigueur.

La prévention des délits et manquements d'initiés passe par la mise en place de procédures spécifiques. Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés prévoit notamment :

- ▶ des obligations de réserve incombant aux initiés, telles que des obligations générales d'opération sur les Titres, l'interdiction générale de divulguer une information privilégiée, des obligations spécifiques (détention des actions sous forme nominative, pourcentage de conservation d'actions attribuées gratuitement ou issues des levées d'options, interdiction de réalisation d'opérations considérées comme spéculatives, fenêtres négatives, consultation préalable d'un déontologue) ainsi que la description du mandat de gestion programmée permettant, sous certaines conditions, d'échapper à la présomption simple d'utilisation d'une information privilégiée issue de la décision Spector Photo Group NV, Chris Van Raemdonck/CBFA de la Cour de justice de l'Union européenne ;
- ▶ l'établissement, la mise à jour et la mise à la disposition de l'AMF d'une liste des initiés du Groupe MPI, conformément à la réglementation applicable ; et
- ▶ une obligation spécifique de déclaration individuelle des opérations sur les Titres par les initiés, conformément à la réglementation applicable.

Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés présente enfin les sanctions applicables en cas de délit d'initiés ou de manquement à l'obligation d'abstention de l'utilisation d'une information privilégiée. Outre les sanctions disciplinaires qui peuvent être décidées par la Société, le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés rappelle que :

- ▶ les sanctions administratives décidées par la Commission des sanctions de l'AMF peuvent atteindre 100 millions d'euros ou le décuple du montant des profits éventuellement réalisés ; et
- ▶ les sanctions pénales décidées par la juridiction répressive peuvent aller d'une peine d'un an d'emprisonnement et 150 000 euros à sept ans d'emprisonnement et 1,5 million d'euros d'amende.

3.3.5 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

3.3.6 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.3.6.1 Comité d'audit

(a) Composition du comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le comité d'audit est composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration parmi ses membres, l'objectif étant que ledit comité soit composé au moins pour les deux tiers d'administrateurs indépendants.

Depuis l'Admission, le comité d'audit était composé des administrateurs suivants :

- ▶ Monsieur Xavier Blandin, président, administrateur indépendant ;
- ▶ Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ; et
- ▶ Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Lors de sa dernière réunion du 27 août 2014, le conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Xavier Blandin de ses fonctions de membre et président du comité d'audit, suite à sa nomination comme directeur général de la Société. Le conseil d'administration a désigné Madame Caroline Catoire, administrateur indépendant comme membre du comité d'audit, et Madame Nathalie Delapalme a été désignée présidente du comité d'audit.

Le comité d'audit de la Société est désormais composé des membres suivants :

- ▶ Madame Nathalie Delapalme, président, administrateur indépendant ;
- ▶ Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ; et
- ▶ Madame Caroline Catoire, administrateur indépendant.

Le président du comité d'audit est élu par ses pairs. Les administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peuvent pas être membres du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration (ce qui a été décidé par le conseil d'administration de la Société en date du 2 novembre 2011 pour les membres ci-dessus) ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

(b) Mission du comité d'audit

Le rôle général du comité d'audit, tel que défini par le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil d'administration du 22 septembre 2011, est d'assister le conseil d'administration afin que ce dernier dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires

et au marché financier. Le comité d'audit a, entre autres, pour principales missions :

- ▶ le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ▶ l'examen des comptes semestriels, annuels, consolidés et sociaux de la Société en coordination avec les commissaires aux comptes ;
- ▶ le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation ;
- ▶ l'examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration ;
- ▶ le suivi du contrôle légal des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- ▶ le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- ▶ l'examen des principaux risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- ▶ le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ; et
- ▶ l'examen de tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes.

Le comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, sur convocation de l'un quelconque de ses membres, au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur un arrêté de comptes. Pour la validité de ses délibérations, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.

Les résolutions du comité d'audit sont adoptées à la majorité des membres participant à la réunion. Chaque membre est titulaire d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le comité d'audit peut émettre, à l'attention du conseil d'administration, des recommandations écrites ou orales non contraignantes. Les membres du comité d'audit peuvent, dans le cadre de leur mission, entendre les dirigeants de la Société, en ce compris le directeur général de la Société.

En 2013, le comité d'audit s'est réuni trois fois à l'occasion de l'arrêté de la clôture annuelle des comptes 2012, de l'arrêté des comptes semestriels 2013 et de l'examen des comptes annuels de clôture ainsi que du budget prévisionnel.

3.3.6.2 Le comité des nominations et des rémunérations

(a) Composition du comité des nominations et des rémunérations

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration parmi ses membres ou parmi des tiers à la Société, reconnus pour leur compétence, l'objectif étant que ledit comité soit composé au moins pour la moitié d'administrateurs indépendants. Lors de sa réunion du 2 novembre 2011, le conseil d'administration a désigné les membres suivants dont la nomination a pris effet à compter de l'Admission, soit le 15 décembre 2011 :

- ▶ Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, président, administrateur ;
- ▶ Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateur indépendant ; et
- ▶ Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être membres du comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ils pourront démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis. Le président du comité des nominations et des rémunérations est élu par les membres du comité des nominations et des rémunérations pour une durée d'un an sauf décision contraire.

(b) Missions du comité des nominations et des rémunérations

(i) Missions de sélections et nominations

Le président de la Société sera associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations.

Candidatures aux postes d'administrateurs

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats individuels, indépendants ou non, aux postes d'administrateurs de la Société.

Candidatures aux postes de dirigeants mandataires sociaux (directeur général/directeur général délégué)

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats aux postes de dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le comité des nominations et des rémunérations doit établir un plan de succession aux dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible.

Recrutement de dirigeants non mandataires sociaux

Le conseil d'administration peut solliciter l'avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'occasion du recrutement ou du licenciement d'un dirigeant non mandataire social.

(ii) Missions en matière de rémunérations

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations a pour mission de formuler des propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (montant des rémunérations fixes et variables, le cas échéant).

Le comité des nominations et des rémunérations fonde ses propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur des principes tels que l'exhaustivité, l'équilibre entre les éléments de la rémunération, le *benchmark*, la cohérence, la lisibilité des règles, la mesure et la transparence.

Le comité des nominations et des rémunérations fait également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des dirigeants et mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat.

Le comité des nominations et des rémunérations formule ses propositions au début de chaque exercice, pour l'exercice en cours. En particulier, le comité des nominations et des rémunérations, au début de chaque exercice, émet un avis sur les éléments de rémunération, avantages sociaux et en nature, du président-directeur général ou de l'administrateur directeur général, après prise en compte des dispositions réglementaires, de l'état du marché et des justes intérêts de la Société.

Politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations vérifie que la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société soit conforme aux pratiques du marché et à l'intérêt de la Société.

Répartition des jetons de présence et rémunérations exceptionnelles

L'assemblée générale des actionnaires réunie le 20 juin 2013 a fixé le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2013 à 280 000 euros. Ce budget a été consommé à hauteur de 280 000 euros (cf. section 3.3.6.2 du présent document de référence). Il est précisé que le conseil d'administration du 26 mars 2014, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations du 25 mars 2014, a décidé de proposer aux actionnaires de la Société réunis en assemblée générale le 19 juin 2014, de fixer le montant des jetons de présence à 360 000 euros au titre de l'exercice 2014, ce que l'assemblée générale du 19 juin 2014 a approuvé.

Le comité des nominations et des rémunérations peut également être sollicité pour émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il

aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois en 2013. Il a notamment statué sur la répartition des jetons de présence 2012, la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général, la fixation du montant des jetons de présence 2013 et sur l'autoévaluation du conseil d'administration.

3.3.6.3 Censeur

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, un ou plusieurs censeur(s), personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2011, le conseil d'administration a nommé Roman Gozalo au poste de censeur.

3.3.7 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public, le conseil d'administration du 22 septembre 2011, a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de se référer volontairement au Code de gouvernance d'entreprise

pour les valeurs petites et moyennes publié par Middlenext en décembre 2009. La Société a décidé de se conformer à l'ensemble des recommandations prévues dans ce Code.

3.3.8 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

3.3.8.1 Dispositif de contrôle interne au sein de la Société

(a) Périmètre du contrôle interne

Le contrôle interne au sein de la Société peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle ayant pour objectif d'assurer :

- ▶ la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- ▶ l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- ▶ l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations de la Société ;
- ▶ que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société ;
- ▶ le respect des lois et des réglementations locales applicables ; et
- ▶ la préservation du patrimoine de la Société.

Le contrôle interne que la Société entend mettre en place aura pour objectif de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques seront totalement éliminés.

(b) Gestion des risques

La Société bénéficie d'un dispositif d'identification et de gestion des risques similaire à celui en vigueur au sein de son ancienne société-mère, Maurel & Prom. L'adoption, la mise en place et l'application de ces mesures s'expliquent et sont d'autant plus cohérentes que ce sont les équipes de Maurel & Prom, par le biais du contrat de prestation de services transitoire, qui en sont chargées depuis l'Admission.

La gestion des risques consiste en l'appréhension des risques encourus du fait de l'activité de la Société ainsi que des mesures de suivi devant être mises en place afin de prévenir de tels risques.

Les principaux risques extérieurs sont le prix du pétrole et les risques juridiques et politiques liés aux zones d'exploration et de production de Seplat tels que décrits aux sections 2.2.1 et 2.3 du présent document de référence et dans la section 2 « facteurs de risques » du document de référence 2012 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2013 (et disponible sur le site internet de la Société : www.mpienergy.com).

La Société et Seplat ont souscrit des polices d'assurance adaptées aux risques encourus dans le cadre des activités exercées.

(c) Surveillance du dispositif de contrôle interne

(i) Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

(ii) Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé du suivi des actions de contrôle interne, la priorité portant sur le domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; il en rend compte au conseil d'administration.

Les principales missions du comité d'audit sont décrites à la section 3.3.6.1 (b) du présent document de référence.

Le comité d'audit s'appuie notamment pour cela sur les prestations rendues par Maurel & Prom dans le cadre du contrat de prestation de services transitoire. Le choix des missions prendra notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution, l'antériorité des activités et leur rythme de développement seront des paramètres qui seront pris en considération pour l'évaluation des risques. Les plans d'actions décidés à la suite des audits feront l'objet d'un suivi régulier par le comité d'audit.

(iii) La direction générale

La mission de la direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

(iv) Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière consolidée.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction générale, au comité d'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit.

3.3.8.2 Dispositif de contrôle interne au sein de Seplat**(a) Périmètre du contrôle interne**

Le contrôle interne au sein de Seplat peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle ayant pour objectif d'assurer :

- ▶ la maîtrise et l'efficacité des opérations ;
- ▶ la fiabilité des informations financières ; et
- ▶ la conformité des opérations de Seplat aux lois et règlements.

Le contrôle interne est constitué d'un ensemble de règles visant à :

- ▶ assurer le bon fonctionnement des procédures internes de Seplat notamment celles concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels et incorporels) ;

- ▶ enregistrer fidèlement toutes les opérations réalisées par Seplat afin de garantir une information complète et précise conformément aux lois et règlements en matière pétrolière et gazière ; et
- ▶ mettre en œuvre des procédures efficaces de contrôle interne.

(b) Mise en œuvre des procédures de contrôle interne

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Seplat à Londres et Lagos le 14 avril 2014 et en conformité avec la nouvelle réglementation nigériane applicable, Seplat a adopté les normes IFRS et a pris et continue de prendre des mesures pour améliorer son *reporting* financier et son contrôle interne. Seplat a mis en place des procédures de *reporting*, pratiques et contrôles internes qui sont typiques de ce qui se pratique dans les sociétés cotées internationales, a aussi embauché des personnes qualifiées dans son département Finance et a externalisé la fonction d'audit interne pour accentuer son indépendance.

Un comité d'audit et un comité de gestion des risques et HSE ont été créés au sein du conseil d'administration de Seplat.

Enfin, les commissaires aux comptes de Seplat procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission.

Le dispositif de contrôle interne au sein de Seplat est constitué des différents éléments interdépendants suivants :

(i) Définition des objectifs

Le conseil d'administration et le comité de direction de Seplat procèdent à une définition des objectifs en matière de contrôle interne en fonction des risques auxquels elle est exposée. Les objectifs de Seplat peuvent être classés en trois catégories :

- ▶ les objectifs stratégiques ;
- ▶ les objectifs opérationnels ; et
- ▶ les objectifs de conformité législative et réglementaire.

(ii) Identification d'un événement

La direction des risques et du contrôle des activités procède à une appréciation des événements internes et externes susceptibles d'avoir une influence sur la réalisation de ses objectifs en identifiant et en distinguant les événements ayant un effet négatif sur ses activités (les risques) des événements ayant un effet positif (les opportunités).

(iii) Évaluation du risque

Les auditeurs internes évaluent les risques identifiés en termes d'effet et de probabilité d'occurrence et procèdent à une quantification de ces risques afin de déterminer les moyens appropriés à la gestion de ces risques.

(iv) Réponses au risque

Le comité de direction de Seplat choisit au cas par cas la solution qui lui paraît la plus adaptée face au risque rencontré en adoptant une des approches suivantes : le refus, l'acceptation, l'atténuation ou le partage du risque.

(v) Information et communication

L'ensemble des activités et des résultats d'analyse des risques font l'objet d'un *reporting* régulier aux auditeurs internes et à la direction des risques et du contrôle des activités. L'information est transmise aux différents services concernés en vue d'une prise de décision rapide.

(c) Surveillance du dispositif de contrôle interne

Le conseil d'administration de Seplat, qui définit notamment les règles déontologiques (valeurs de la société, code de conduite), est l'organe en charge de la surveillance du dispositif de contrôle interne.

L'efficacité du contrôle interne est assurée notamment par des contrôles réguliers de performance de l'activité, par la mise en œuvre d'un système informatique sécurisé, par une organisation interne soumise à approbations et autorisations et par un partage des fonctions et responsabilités, sous la supervision en particulier du comité de gestion des risques et HSE du conseil d'administration de Seplat.

L'objet du comité de gestion des risques et HSE est d'assister le conseil qui est responsable de :

- ▶ l'amélioration de la transparence, ainsi que le développement d'opérations équitables et des procédures de passation des marchés par Seplat ;
- ▶ la surveillance de la gestion des risques de Seplat, y compris les politiques et les pratiques importantes utilisées pour la gestion des risques de crédit, de marché, des risques opérationnels et certains autres risques comme les risques santé, sécurité et environnementaux, ainsi que les risques liés aux transactions avec des apparentés et les conflits d'intérêt ;
- ▶ la surveillance des politiques et des pratiques de Seplat relatives aux questions de trésorerie, et plus largement les

questions liées au capital, à la liquidité et au financement, ainsi qu'à l'activité de fusion, acquisition et diversification de l'activité ;

- ▶ donner des conseils sur la création et le maintien d'un cadre de contrôle interne au sein de Seplat ; et
- ▶ l'élaboration d'un mécanisme de surveillance et de déclaration auprès du Conseil des facteurs de risques ou des questions liées aux risques Conseil.

Pour cela, ce comité est notamment responsable de :

- ▶ l'analyse et l'approbation des politiques et de la stratégie de Seplat en matière de gestion des risques ;
- ▶ l'examen des procédures de gestion des risques en matière de crédit, marché, liquidité, y compris les politiques et les procédures et les systèmes que la direction utilise pour gérer le risque, ainsi que les méthodes et approches pour évaluer le risque (stress testing) ;
- ▶ la centralisation de l'information provenant de la direction financière, de l'équipe Contrôle et risque opérationnel (Business Risk and Controls Unit), de la direction juridique, les commissaires aux comptes de Seplat, des régulateurs et des experts extérieurs, le cas échéant pour tout sujet concernant la gestion des risques ;
- ▶ en consultation avec le comité d'audit, l'analyse avec la direction, au moins une fois par an, des principales lignes directrices et des politiques régissant les processus importants de Seplat relatives à l'évaluation des risques et la gestion des risques ;
- ▶ l'évaluation de l'efficacité des politiques et systèmes de Seplat pour l'identification et la gestion des risques environnementaux, santé et sécurité au regard de ses activités ;
- ▶ l'examen des résultats des audits indépendants de la performance du groupe en ce qui concerne les questions liées à l'environnement, la santé, la sécurité et relations avec les communautés, l'examen de toutes stratégies et plans d'action élaborés par la direction en réponse aux questions soulevées et, le cas échéant, l'établissement de recommandations au conseil d'administration.

3.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MPI et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- ▶ d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président, ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

Daniel DE BEAUREPAIRE

François CARREGA

4

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

4.1	INFORMATIONS SOCIALES	76
4.1.1	Emploi	76
4.1.2	Organisation du travail	79
4.1.3	Relations sociales	79
4.1.4	Santé et sécurité	79
4.1.5	Formation	80
4.1.6	Égalité de traitement	80
4.1.7	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail	80

4.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	81
4.2.1	Politique générale en matière d'environnement	81
4.2.2	Pollution et gestion des déchets	81
4.2.3	Utilisation durable des ressources	82
4.2.4	Changement climatique	82
4.2.5	Protection de la biodiversité	83

4.3	INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	83
4.3.1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	83
4.3.2	Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la Société	83
4.3.3	Sous-traitance et fournisseurs	84
4.3.4	Loyauté des pratiques	84
4.3.5	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	84

Conformément aux dispositions du Code de commerce issues de la loi sur les nouvelles régulations économiques de mai 2001, telles que modifiées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II »), la loi du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, la loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, le document de référence présente les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. Cette présentation s'effectue dans les conditions prévues par le décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Ainsi, le présent chapitre « responsabilité sociale, environnementale et sociétale » présente les informations sociales relatives aux effectifs, aux rémunérations, à l'organisation du travail, aux relations sociales et aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi qu'à la promotion et au respect des stipulations des conventions

fondamentales de l'organisation internationale du travail, pour la Société, sa filiale MPNATI et Saint-Aubin Energie.

Il est rappelé qu'à la date du présent document de référence, la Société détient 21,76 % du capital de Seplat, suite à la réalisation de l'introduction en Bourse de cette dernière le 14 avril 2014 (et après exercice de l'option de surallocation). Les dispositions légales et réglementaires prévoient que les informations fournies concernant la responsabilité sociale, environnementale et sociétale doivent être consolidées lorsque la société établit des comptes consolidés et ces informations doivent porter sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce ou sur les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

En conséquence, la Société ne contrôlant ainsi pas Seplat, le présent chapitre ne contient pas d'informations relatives à Seplat.

En outre, au 31 décembre 2013, ni Saint-Aubin Energie ni ses filiales ne disposaient de salariés et n'est pas opérateur dans les projets pétroliers (décrits aux sections 1.1.2 et 1.2.2 du présent document de référence) dans lesquels elle détient des intérêts.

À la lumière de tous ces éléments, la Société n'a pas désigné cette année d'organisme tiers indépendant pour établir un rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales.

4.1 INFORMATIONS SOCIALES

4.1.1 EMPLOI

4.1.1.1 Effectif total et répartition par sexe, par âge et par zone géographique

Au 31 décembre 2013, la Société comptait trois salariés et MPNATI, filiale de la Société qui porte la main-d'œuvre internationale de la Société, employait deux salariés. Pour rappel, à cette date, ni Saint-Aubin Energie ni ses filiales ne disposaient de salariés.

Depuis l'Admission, la Société bénéficie de l'expertise et de l'assistance de Maurel & Prom dans les activités d'exploration et d'exploitation de champs d'hydrocarbures aux termes du contrat de prestations de services transitoire conclu avec Maurel & Prom

le 2 novembre 2011, pour une durée de 12 mois, renouvelable pour la même durée à la demande de la Société. Au titre de cet accord, Maurel & Prom s'est engagée à réaliser les missions et travaux techniques dont la Société aura besoin. Ce contrat, entré en vigueur le 15 décembre 2011 a été renouvelé pour une période d'un an le 5 novembre 2012, ainsi que le 5 novembre 2013 pour une nouvelle période d'une année.

Les tableaux ci-dessous indiquent, au 31 décembre 2013, la répartition respective des effectifs de la Société et de MPNATI selon les critères suivants : fonction, tranche d'âge, zone géographique et genre. Pour rappel, à cette date, ni Saint-Aubin Energie ni ses filiales ne disposaient de salariés.

Fonction	2013	2012
Ingénieurs/géoscientifiques	1	1
Techniciens	0	0
Fonctions support	4	2
TOTAL	5	3

Répartition par tranche d'âge	2013	2012
< à 25 ans	0	0
25 à 34 ans	2	1
35 à 44 ans	0	0
45 à 54 ans	1	0
> à 55 ans	2	2
TOTAL	5	3

Répartition géographique (effectifs inscrits, tous types de contrat de travail) par genre	2013		2012	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Afrique (Nigéria)	2	0	2	0
Europe	3	0	1	0
Sous-total	5	0	3	0
TOTAL		5		3

4.1.1.2 Embauches et licenciements

La période de transition pendant laquelle la Société bénéficie du contrat de prestations de services transitoire conclu avec Maurel & Prom permet à la Société d'organiser son processus

de recrutement aux fins de s'entourer de collaborateurs de qualité bénéficiant de l'expertise requise dans le domaine de l'exploration/production.

Le tableau ci-dessous présente les embauches réalisées au sein de la Société et de MPNATI au cours de l'exercice 2013 :

Recrutement	2013			2012		
	Permanent	Précaire	Total	Permanent	Précaire	Total
Société + MPNATI	1	1	2	4	0	4

Aucun recrutement n'a été réalisé par Saint-Aubin Energie ou ses filiales lors de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le tableau ci-dessous présente les sorties, hors retraites, mutations et cessations anticipées d'activité :

	2013	2012
Sorties hors retraites/mutations/cessations anticipées d'activité	1	0
Départs volontaires (démissions, départs négociés, ruptures conventionnelles)	0	1
Licenciements	0	0
Décès	0	0
TOTAL DES SORTIES/TOTAL DES EFFECTIFS	0,20	0,25

Aucune sortie, hors retraites, mutation et cessation anticipée d'activité n'a été réalisée au sein de Saint-Aubin Energie ou ses filiales lors de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

4.1.1.3 Rémunérations et évolutions de celles-ci

Pour la Société et MPNATI, la masse salariale comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations patronales et les primes est la suivante (en milliers d'euros) :

	2013	2012
Masse salariale	1 605	560,99

Saint-Aubin Energie et ses filiales n'ayant pas eu de salarié lors de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la masse salariale est donc nulle pour ces sociétés.

Afin d'attirer des collaborateurs de qualité et de les associer à la performance de la Société, MPI a mis en place un plan d'intéressement ainsi qu'un plan épargne entreprise.

Plan d'intéressement

Le 26 juin 2012, la Société a mis en place un plan d'intéressement pour une période de trois ans couvrant les exercices 2012, 2013 et 2014. Aux termes de ce plan, tout salarié lié à la Société par un contrat de travail ayant atteint 3 mois d'ancienneté dans MPI pourra bénéficier de l'intéressement même s'il n'appartient plus à l'effectif de l'entreprise à la date de clôture de l'exercice.

La méthode de calcul de l'intéressement repose sur (i) le niveau des participations détenues par la Société, (ii) le niveau de distribution des dividendes par les participations détenues par la Société, (iii) le niveau de progression de la valeur boursière de la Société par rapport au CAC MID & SMALL et (iv) le niveau de progression des réserves d'hydrocarbures au sein des participations détenues par la Société.

L'intéressement sera réparti entre les salariés de la Société au prorata de leur salaire de base dans l'exercice. Ce choix est motivé par une double volonté : solidariser les salariés pour stimuler la dynamique productive de groupe et respecter la contribution de chacun dans le cadre de l'effort apporté à augmenter la productivité et à améliorer l'organisation du travail.

Épargne salariale

La Société a mis en place, le 23 novembre 2012, une politique d'épargne salariale en offrant à tout salarié le bénéfice d'un plan épargne entreprise (le « PEE »). Ce PEE a une durée indéterminée.

Aux termes du PEE, tout salarié ayant atteint 3 mois d'ancienneté dans la Société pourra bénéficier du dispositif d'épargne salariale.

L'alimentation du PEE peut être assurée au moyen (i) de versements volontaires programmés ou ponctuels de chaque bénéficiaire, (ii) de versements complémentaires de la Société, (iii) de tout ou partie des primes d'intéressement, (iv) de tout ou partie des quotes-parts de participation, (v) du transfert des sommes provenant d'un autre plan d'épargne salariale de durée identique et (vi) du transfert des sommes et droits provenant d'un compte épargne temps. Il est toutefois précisé que les versements volontaires annuels d'un bénéficiaire (intéressement compris) ne peuvent excéder 25 % de sa rémunération annuelle ou de son revenu professionnel au titre de l'année précédente imposé à l'impôt sur le revenu.

La Société, si elle le souhaite, peut alimenter le PEE en complétant les versements de ses bénéficiaires adhérant au PEE par un abondement maximum égal à 300 % de leurs versements. L'abondement annuel versé par la Société pour chaque salarié est limité au plafond légal, soit 8 % du plafond annuel de la sécurité sociale (soit, à titre indicatif, 2 963,00 euros pour l'année civile 2013).

Régime de prévoyance, de retraite et autres avantages

La Société a adhéré à un régime de retraite complémentaire qui est une convention d'assurance collective, auprès de Generali. Cette affiliation concerne le personnel actuel et futur de la Société et les taux de cotisations patronales sont de 8 % sur les tranches A, B et C. Les sommes versées au titre de ce régime par la Société sont de 11 969 euros.

4.1.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

4.1.2.1 Organisation du temps de travail

Organisation du temps de travail au sein de la Société

En France, la Société applique la convention collective de l'industrie pétrolière depuis le 15 juin 2012.

Horaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la Société a mis en place un système de « forfait-jours » pour (i) les cadres qui disposent d'une autonomie dans leur emploi du temps et (ii) les salariés autonomes. Ce système permet de décompter la durée du travail des personnes concernées en jours et non en heures. Une limite annuelle est fixée par accord collectif à 218 jours au plus mais un salarié peut légalement travailler au-delà de cette limite jusqu'à 282 jours. Ce système était appliqué lors de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

À ce jour, eu égard au nombre de salariés au sein de la Société, aucun protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail n'a été adopté au sein de la Société.

Recours aux heures supplémentaires

Dans la mesure où un salarié employé en « forfait-jours » peut travailler très largement au-delà de 218 jours, récupérant ainsi les jours travaillés en plus, la Société n'a pas recours aux heures supplémentaires.

4.1.2.2 Absentéisme

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les taux d'absentéisme global et d'absentéisme pour raison de maladie de la Société et de MPNATI sont nuls. Pour rappel, à cette date, ni Saint-Aubin Energie ni ses filiales ne disposaient de salariés.

4.1.3 RELATIONS SOCIALES

4.1.3.1 Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Du fait de la structure actuelle du Groupe MPI, le dialogue social au sein de la Société et de sa filiale MPNATI s'établit directement entre les directions de ces sociétés et leurs salariés sur les sujets

liés notamment au temps de travail, à l'organisation du temps de travail et à la rémunération.

4.1.3.2 Bilan des accords collectifs

Compte tenu du nombre actuel de salariés au sein de la Société et de MPNATI, aucun accord collectif n'a été conclu à ce jour avec les salariés de ces entités.

4.1.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ

La santé et la sécurité sont une préoccupation essentielle du Groupe MPI. La Société s'attache à améliorer de façon continue les conditions de travail, à prévenir les risques et réduire les nuisances, dans le respect des réglementations nationales. Du fait de la structure actuelle, les responsabilités en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE) sont assumées directement par le directeur général de la Société.

Au sein des filiales du Groupe MPI, les représentants légaux de chaque filiale sont responsables des sujets HSE et sont en charge de s'assurer que, dans toutes les activités exercées par la filiale, la sécurité et la santé des personnes, la protection de l'environnement et la protection des biens mobiliers et immobiliers sont respectées.

4.1.4.2 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été conclu par la Société avec ses salariés.

4.1.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail

La Société et MPNATI veillent à ce que leurs salariés exercent leurs fonctions en bonne santé et dans un cadre sûr.

4.1.4.3 Accidents du travail et maladies professionnelles

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a pas eu d'accidents du travail dans les effectifs de la Société et de MPNATI.

La Société et MPNATI n'ont pas déclaré de maladies professionnelles en 2013.

4.1.5 FORMATION

4.1.5.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation

La Société et MPNATI valorisent et encouragent la mise en œuvre d'actions de formation dans la mesure où ces dernières permettent notamment d'améliorer l'efficacité et la performance des salariés ainsi que d'assurer le déroulement de ses opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

4.1.5.2 Nombre d'heures de formation

Cent (100) heures de formation ont été enregistrées pour les salariés de la Société et de MPNATI.

4.1.6 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

4.1.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité des hommes et des femmes

Le Groupe MPI cherche indifféremment à recruter des hommes ou des femmes pour pourvoir les postes disponibles, tout en regardant attentivement la répartition entre hommes et femmes.

4.1.6.3 Politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe s'engage à respecter pleinement les principes de non-discrimination, tels qu'ils sont inscrits tant dans les textes français (déclaration des droits de l'homme et du citoyen, lois et décrets en vigueur) que dans les textes européens et locaux applicables.

4.1.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La politique générale du Groupe MPI établit le principe d'égalité des chances en matière de recrutement, de rémunération, d'avantages, de promotion et d'accès aux opportunités d'apprentissage et de développement.

4.1.7 PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

4.1.7.1 Liberté d'association et du droit de négociation collective/Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession/Élimination du travail forcé ou obligatoire/Abolition effective du travail des enfants

La politique générale du Groupe MPI répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi qu'aux législations nationales applicables qui excluent

notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les activités du Groupe MPI peuvent avoir des conséquences sur les milieux et les ressources naturelles qui doivent être mesurées, contrôlées et réduites au maximum. Par ailleurs, les nuisances ou dommages environnementaux potentiels l'exposent à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires et d'altérer l'image et la notoriété de la Société.

En matière de protection de l'environnement, l'objectif de la Société est de préserver les zones pouvant être affectées par ses activités, ou celles dans lesquelles elle détient des participations, et de sensibiliser ses partenaires et les communautés locales avoisinantes

au sujet sensible de l'environnement, de sa conservation et de sa protection. La Société veille à ce que ces filiales mettent en œuvre un programme de gestion environnementale portant sur l'identification, la prévention et l'atténuation des risques environnementaux. La politique environnementale de la Société repose notamment sur la maîtrise de sa consommation énergétique et la gestion optimale de son émission de déchets.

Par ailleurs, et du fait de son activité, l'empreinte environnementale du Groupe MPI reste très limitée.

4.2.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

La Société s'engage à respecter les principes du développement durable dans le cadre de son activité. Elle veille à conduire ses activités en prenant en compte la préservation de l'environnement, le respect des réglementations locales, des instructions et des codes de bonne pratique internationaux. Elle veille aussi à ce que ses partenaires agissent dans le respect des réglementations locales, des instructions et des codes de bonne pratique internationaux en matière environnementale.

Eu égard à la structure de la Société, la prise en compte des questions environnementales est intégrée dans son système de management au plus haut point puisque le directeur général de

la Société est responsable de la gestion de la politique HSE et les dirigeants des filiales le sont au niveau des dites filiales.

La stratégie de la Société en matière de protection de l'environnement passe par la sensibilisation constante de ses salariés et de ses contractants.

La Société n'étant pas opérateur, et n'ayant qu'une activité de société de participations, elle ne consacre pas un budget dédié à la préservation de l'environnement et à la prévention des pollutions ; néanmoins, ce problème est pris en compte dans le processus de décision de son management.

4.2.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

La Société veille aux problématiques liées à la pollution et à la gestion des déchets. Toutefois, au regard de son activité lors de l'exercice 2013, la Société n'a pas produit pas de déchet dangereux.

4.2.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

(a) Air

De par la nature de son activité, la Société n'émet pas de rejets atmosphériques et elle prend garde à prévenir et réduire au mieux les émissions atmosphériques ou les rejets de polluants.

La Société demeure attentive, dans la mesure du contrôle qu'elle peut exercer, à la qualité des rejets atmosphériques liés à son

activité et aux projets dans lesquels elle détient une participation via Saint-Aubin Energie.

(b) Eau

De par la nature de son activité, le montant dépensé en eau par la Société n'est pas quantifiable et est non significatif. Dans la mesure du contrôle qu'elle peut exercer auprès des opérateurs des projets dans lesquels elle détient une participation via Saint-Aubin Energie, la Société veille à la réduction de l'impact de son activité sur l'environnement, notamment pour ce qui concerne la gestion de l'eau.

(c) Sols

Dans la mesure du possible, et en adéquation avec son activité, la Société veille à ce que des mesures permettant de prévenir tout risque de pollution des sols soient mises en place dans les projets dans lesquels elle est présente via Saint-Aubin Energie.

4.2.2.2 **Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Eu égard à son activité, la Société n'est pas source de nuisances sonores et elle veille à ce que les opérateurs responsables des

projets dans lesquels elle détient une participation via Saint-Aubin Energie mettent en place une maintenance régulière de leurs équipements et qu'ils aient le souci de la diminution des nuisances sonores.

4.2.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

4.2.3.1 **Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

De par la nature de son activité, la Société utilise de l'eau douce à des fins domestiques. En 2013, sa consommation d'eau douce n'est pas quantifiable, tout en demeurant non significative.

4.2.3.2 **Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Les principales consommations de matières premières des activités de la Société sont l'eau et l'énergie ; elles ne sont pas quantifiables et non significatives.

4.2.3.3 **Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables**

De par la nature de ses activités, la Société n'est pas amenée à pouvoir utiliser différentes sources d'énergies renouvelables.

4.2.3.4 **Utilisation des sols**

Eu égard à son activité, la Société veille à ce que toutes les mesures soient prises par l'opérateur pour protéger les ouvrages de prélèvement d'eau dans les nappes sur les sites qui s'alimentent en eau de forage.

4.2.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE

4.2.4.1 **Rejets de gaz à effet de serre (GES)**

Dans les activités d'exploration et de production pétrolières, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées au gaz naturel associé à la production de pétrole, qui peut être torché, venté et aux éventuelles fuites. Le brûlage du gaz est une pratique classique liée à la sécurité des installations. La quantité de gaz brûlé peut dépendre également de la mise en place ou non de procédés de réinjection de gaz et d'infrastructures de traitement de gaz, de la consommation interne de gaz, des débouchés commerciaux des hydrocarbures extraits ou encore de la nature de l'hydrocarbure extrait. Le gaz torché est alors une ressource non valorisée et une source de pollution. Depuis plusieurs années, le secteur s'organise pour diminuer les volumes de gaz torché et les émissions de gaz à effet de serre associées.

De par son activité, la Société encourage les opérateurs à mettre en œuvre et suivre un programme de suppression du torchage du gaz.

4.2.4.2 **Adaptation aux conséquences du changement climatique**

Un nombre important d'impacts spécifiques du changement climatique sont marqués d'une grande incertitude. Dans ce contexte, pour le secteur pétrolier et gazier, l'adaptation au changement climatique signifie, d'une part, améliorer la robustesse et la flexibilité des infrastructures et, d'autre part, augmenter la « capacité d'adaptation » du secteur, des pays hôtes et de leurs populations.

La stratégie d'adaptation nécessite d'inclure les impacts du changement climatique dans le système de management des risques au niveau sectoriel et sur toute la chaîne de valeur. Elle nécessite de prévoir des réponses et des solutions techniques afin d'atténuer ces risques, et de partager ces connaissances avec les pays et les communautés afin de les aider à planifier l'adaptation au changement climatique, comme par exemple, se préparer à des situations d'urgence. La Société est sensible à ses réponses et solutions à apporter et veille, à la hauteur de son rôle dans les projets dans lesquels elle intervient via Saint-Aubin Energie, à définir une politique d'adaptation.

4.2.5 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

4.2.5.1 Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

La Société est attentive à ce que, dans les permis dans lesquels elle est présente via Saint-Aubin Energie, l'impact potentiel des activités sur la biodiversité soit évalué lors d'études d'impact sur l'environnement. Elle veille à ce que les espèces animales soient recensées, que des inventaires forestiers détaillés soient réalisés

et que des plans de gestion environnementale soient définis dans la mesure du possible. La préservation de l'écosystème passe par la formation et la sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations locales, en mettant l'accent sur l'interdiction de l'extraction de matériel végétal ou l'interdiction de la chasse et du braconnage ; à cet égard, son attention se porte sur cette sensibilisation des personnels intervenants et sur les populations environnantes.

4.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La politique sociétale de la Société se traduit par le principe essentiel que le développement des relations avec ses parties prenantes, envisagé comme un partenariat, contribue au succès de l'entreprise.

4.3.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

4.3.1.1 Impact territorial, économique et social en matière d'emploi et de développement régional de la Société

Eu égard à la nature de son activité, la Société a une contribution sociétale à travers notamment son empreinte économique et sociale.

4.3.1.2 Impact territorial, économique et social sur les populations riveraines ou locales de la Société

De par la nature de son activité, la Société veille à sensibiliser les opérateurs des projets dans lesquels elle est présente via Saint-Aubin Energie à maintenir des relations avec les organisations non gouvernementales environnementales pouvant intervenir auprès des parcs nationaux, au sein, ou à proximité desquels ils exercent certaines de leurs activités.

4.3.2 RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

4.3.2.1 Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

De par la nature de son activité, la Société n'est pas amenée à et n'entretient pas de dialogues réguliers avec des personnes ou organisations en faveur du développement durable.

4.3.2.2 Actions de partenariat ou de mécénat

La Société n'a pas exercé ni développé d'actions de partenariat ou de mécénat en 2013.

4.3.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

4.3.3.1 Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociétaux et environnementaux

La prise en compte par la Société des enjeux sociétaux et environnementaux dans sa politique d'achat consiste essentiellement à privilégier les offres locales pour l'achat de travaux non techniques. La Société demeure attentive, dans la mesure du contrôle qu'elle peut exercer, à la qualité mise en œuvre par ses fournisseurs, à une provenance locale et aux conditions de production.

4.3.3.2 Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Dans le cadre de ses activités, la Société veille à ce que les éventuels sous-traitants qui peuvent travailler directement ou indirectement pour elle partagent les mêmes préoccupations sociales et environnementales avec au moins le même niveau d'exigence.

4.3.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

4.3.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

L'application des meilleures pratiques en matière éthique constitue un engagement de la politique d'investisseur responsable de la Société. Dans cette démarche d'amélioration continue, la Société encourage ses filiales à mettre en œuvre les meilleures pratiques de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, adaptées aux spécificités de chacune d'entre elles.

4.3.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

De par l'activité de la Société et de MPNATI, elles n'ont pas de contact direct avec les consommateurs. Il est à noter que les sociétés dans lesquelles la Société est présente via Saint-Aubin Energie ne procède pas et n'ont pas vocation à procéder au raffinage ni à la distribution des hydrocarbures et n'entre donc pas en contact avec les consommateurs. Il n'est donc pas opportun, au regard de l'activité de la Société et de MPNATI, de prévoir et d'adopter des mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

4.3.5 AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

La Société n'a pas engagé d'actions en faveur des droits de l'homme. Elle veille toutefois au respect des droits de l'homme dans les projets dans lesquels elle peut être amenée à intervenir.

5.1	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	86
5.1.1	Informations concernant la Société	86
5.1.2	Actes constitutifs et statuts de la Société	87

5.2	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	94
5.2.1	Renseignements de caractère général concernant le capital	94
5.2.2	Principaux actionnaires	100
5.2.3	Politique de distribution des dividendes	102

5.3	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	103
5.3.1	Contrat de prestation de services	103
5.3.2	Prêt d'actionnaire	104
5.3.3	Garantie autonome à première demande	104

5.4	CONTRATS IMPORTANTS	105
5.4.1	Pacte d'actionnaires de Seplat	105
5.4.2	Contrat de prestation de services transitoire	105
5.4.3	Autres contrats	106

5.5	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	107
------------	--	------------

5

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

5.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

(a) Dénomination sociale

Au 31 décembre 2013, la Société a pour dénomination sociale MPI. Avant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 20 juin 2013, elle était dénommée « Maurel & Prom Nigeria ».

(b) Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 517 518 247.

(c) Date de constitution de la Société

La Société a été immatriculée le 13 octobre 2009 sous la forme de société par actions simplifiée et a ensuite été transformée en société anonyme le 15 novembre 2010. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 12 octobre 2108.

(d) Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 51 rue d'Anjou – 75008 Paris.

Téléphone : +33 (0) 1 53 83 16 00

Le Code sectoriel ICB de la Société est « 0533 – Exploration & Production ». Cette catégorie englobe les sociétés exerçant des activités d'exploration et de forage, de production, de raffinage et d'approvisionnement de produits pétroliers et gaziers.

(e) Historique de la Société

La Société a été constituée par Maurel & Prom, groupe spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures, en vue de l'acquisition, en association avec des partenaires nigériens au sein de la société Seplat, de droits dans les OML 4, 38 et 41 au Nigéria. L'appartenance de la Société au Groupe Maurel & Prom lui a permis de bénéficier de la connaissance, de l'expérience et du savoir-faire développé par Maurel & Prom dans le cadre de ses activités pétrolières exercées sur plusieurs continents.

À la date du présent document de référence, la Société détient une participation de 21,76 % dans Seplat.

Par cette participation de 21,76 % dans Seplat, la Société bénéficie indirectement de droits dans quatre OML *onshore*

présentant une combinaison équilibrée de champs en production, de champs à développer et d'opportunités d'exploration. Elle bénéficie aussi, grâce à cette participation, d'une forte implication locale.

Outre cette participation, la Société détient 66,67 % du capital de Saint-Aubin Energie depuis 2013, assurant ainsi une diversification de son portefeuille d'actifs puisque cette dernière détient via ses filiales des intérêts pétroliers au Myanmar, au Canada et en Irak.

(f) Statuts et modification des statuts.

Les références aux statuts figurant dans la présente section doivent être comprises comme des références aux statuts adoptés par l'assemblée générale de la Société du 7 octobre 2011, tels que modifiés par le conseil d'administration de la Société le 27 mars 2013.

Pour rappel, les statuts de la Société sont mentionnés à la section 6.1 du présent document de référence et ils sont disponibles sur le site internet de la Société (www.mpienergy.com).

Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce, les assemblées générales sont dites extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la Société ou à sa nationalité.

Les assemblées générales extraordinaires sont réunies chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant à distance. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

5.1.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Les références aux statuts figurant dans la présente section doivent être comprises comme des références aux statuts adoptés par l'assemblée générale de la Société du 7 octobre 2011, tels que modifiés par le conseil d'administration de la Société le 27 mars 2013.

5.1.2.1 Forme – Objet social – Siège social – Durée

(a) Forme sociale

La Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés anonymes ainsi que par les statuts de la Société.

(b) Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ▶ la détention et la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- ▶ la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- ▶ la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherches, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- ▶ l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- ▶ le commerce de tous produits et marchandises ;
- ▶ l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que le financement ou le refinancement de ses activités ; et
- ▶ de manière générale, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant

directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

(c) Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75008) – 51, rue d'Anjou.

Il pourra être transféré dans les conditions prévues par l'article L. 225-36 du Code de commerce.

(d) Durée

Sauf cas de dissolution ou de prorogation prévus par les statuts de la Société, la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 13 octobre 2009, soit jusqu'au 12 octobre 2108.

5.1.2.2 Stipulations relatives au conseil d'administration et à la direction générale

(a) Le conseil d'administration

(i) Règlement intérieur

Le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, à l'effet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil d'administration de la Société. Le règlement intérieur, qui a été adopté par le conseil d'administration de la Société le 22 septembre 2011, est entré en vigueur le 15 décembre 2011. Ce document est disponible sur le site internet de la Société.

(ii) Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et douze (12) membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion.

Une personne morale peut être désignée administrateur mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

(iii) Durée des fonctions – limite d'âge

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs sont indéfiniment rééligibles, sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus relatives à la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, dans les limites et conditions prévues par la loi. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

En cas de vacance par décès, démission ou révocation d'un administrateur, l'administrateur nommé dans les conditions prévues ci-dessus, par le conseil d'administration en remplacement de cet administrateur ne demeure en fonction, sous réserve de ratification par l'assemblée générale, que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois (3), les membres restants (ou les commissaires aux comptes ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le président du Tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

(iv) Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président ou le directeur général tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut également décider la création en son sein de comités spécialisés. Ces comités dont la composition et les attributions sont fixées par le conseil exercent leurs activités sous la responsabilité de celui-ci.

(v) Convocations et délibérations

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président ou de son directeur général et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le président est alors lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

(vi) Bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge bon, un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à soixante-dix (70) ans. Le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013 de porter la limite d'âge d'exercice des fonctions du président du conseil d'administration à soixante-quinze (75) ans.

Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

En cas d'empêchement temporaire ou du décès du président, le vice-président du conseil d'administration le plus âgé est délégué dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration nomme également en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux. En l'absence du président et

des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Si par suite d'une simple omission, le conseil n'a pas expressément renouvelé dans leurs fonctions les membres du bureau dont le mandat d'administrateur n'est pas expiré, ce renouvellement est considéré comme ayant lieu de plein droit ; il appartient à un conseil ultérieur en tant que de besoin de régulariser ce renouvellement.

(vii) Rémunération des administrateurs

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti librement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut notamment allouer une part supérieure aux administrateurs membres des comités spécialisés créés par le conseil d'administration.

(viii) Président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration détermine le montant, les modalités de calcul et le paiement de la rémunération du président, s'il y a lieu. Le président est révocable à tout moment par le conseil d'administration de la Société.

(ix) Censeurs

Le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, un ou plusieurs censeur(s), personne(s) physique(s), sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

La durée du mandat de chacun des censeurs est fixée à trois (3) ans.

Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Sous réserve des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration. Les censeurs auront accès aux mêmes documents et informations que ceux communiqués aux administrateurs et seront tenus aux mêmes obligations de loyauté et de confidentialité.

Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

(b) La direction générale

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions prévues par la loi.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

(i) Directeur général

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

(ii) Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à deux (2).

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général délégué est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général délégué sera réputé démissionnaire d'office.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

5.1.2.3 Capital social et actions

(a) Modification du capital social

Le capital social peut être réduit ou augmenté sur décisions de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la loi et les règlements. L'assemblée générale extraordinaire peut cependant déléguer au conseil d'administration, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de valeurs mobilières.

(b) Libération des actions

En cas d'augmentation de capital, les actions souscrites devront être libérées lors de la souscription, selon la décision de l'assemblée générale extraordinaire ou du conseil d'administration agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, soit en totalité, soit à hauteur d'une fraction qui ne pourra être inférieure à un quart du prix de chaque action souscrite en numéraire et, en tout cas, dans le délai de cinq ans, sur décision du conseil d'administration qui fixe l'importance des sommes appelées ainsi que le lieu et l'époque auxquels les versements doivent être effectués. Le montant des actions à souscrire est payable, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Le conseil d'administration détermine également les conditions dans lesquelles les actionnaires peuvent être autorisés à libérer leurs actions par anticipation.

Tout appel de fonds est porté à la connaissance des actionnaires 15 jours avant la date fixée pour le versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception individuelle.

À compter du jour de son exigibilité, tout versement en retard entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, le paiement d'un intérêt de 6 % au bénéfice de la Société, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

(c) Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au depositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

(d) Obligation de déclaration de franchissement de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, ou à un multiple de 2 %, tant qu'elle ne détient pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de 50 % du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de quatre jours de Bourse à compter du franchissement du ou des seuils de participation.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote

qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce, lesquels sont rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la Société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions.

Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(e) Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social.

Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de détenir plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en cas d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autres opérations, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des actions ou des droits d'attribution nécessaires.

Les actions étant indivisibles à l'égard de la Société, celle-ci ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule personne. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative dans les registres de la Société depuis quatre ans au moins à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, mais ce droit pourra être repris lorsque ce nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre (4) ans au moins.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de quatre ans mentionné ci-dessus. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

(f) Cession des actions

La transmission des actions est libre et s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par les lois et les règlements.

5.1.2.4 Assemblées générales

(a) Dispositions communes aux assemblées générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas

des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions législatives et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions législatives et réglementaires.

(i) Convocation aux assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis préalable.

(ii) Ordre du jour des assemblées générales

L'ordre du jour est arrêté par l'organe qui a fait la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou, s'il existe, le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

(iii) Présidence des assemblées générales

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration délégué par le conseil. À défaut, l'assemblée élit son président.

Les assemblées convoquées par les commissaires aux comptes sont présidées par le plus ancien des commissaires.

Le président de l'assemblée est assisté de deux scrutateurs qui constituent avec lui le bureau. Les fonctions de scrutateurs sont exercées par les deux actionnaires présents au début de la séance et acceptant, qui représentent, tant par eux-mêmes que par les

pouvoirs qui leur ont été conférés, le plus grand nombre d'actions. Le bureau s'adjoit un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

(iv) Feuille de présence

Lors de chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms usuels et domiciles des actionnaires présents, représentés ou votant à distance et de leurs mandataires éventuels et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille, établie dans les conditions prévues par l'article R. 225-95 du Code de commerce, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote à distance, est émargée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

(v) Délibération des assemblées générales

Sous réserve du droit de vote double prévu par les statuts de la Société, tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration.

(b) Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles visées aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce concernant la compétence des assemblées générales extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année par le conseil d'administration, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des assemblées générales ordinaires peuvent en outre être convoquées extraordinairement.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant à distance.

(c) Assemblées générales extraordinaires

Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce, les assemblées générales sont dites extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la Société ou à sa nationalité.

Les assemblées générales extraordinaires sont réunies chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant à distance. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

5.1.2.5 Exercice social – Dividende

(a) Durée de l'exercice social

L'exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

(b) Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par celle-ci, ou à défaut, par le conseil d'administration conformément aux prescriptions des articles L. 232-12 à L. 232-17 du Code de commerce.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

Tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves, des primes ou de toutes autres sommes susceptibles d'être distribuées aux actionnaires pourra être payé en numéraire ou en nature par la remise de biens de la Société y compris de titres financiers détenus par la Société. La distribution en nature aux actionnaires pourra être effectuée avec ou sans option pour un paiement en numéraire.

5.1.2.6 Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Les statuts ne contiennent pas de stipulations susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

5.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

5.2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

5.2.1.1 Montant du capital

Le capital de la Société au 31 décembre 2013 était de 11 533 653,40 euros. Il était divisé en 115 336 534 actions de 0,10 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de la Société peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

5.2.1.2 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

(a) Programme de rachat d'actions autorisé par la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014

(i) Cadre juridique

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société réunie le 19 juin 2014 a autorisé, aux termes de sa onzième résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, à l'acquisition, à la cession ou au transfert d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société tel qu'existant au jour de ladite assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 19 juin 2014 a mis fin avec effet immédiat et s'est substituée à celle consentie par l'assemblée générale du 20 juin 2013. Cette autorisation était valable pour une durée de 18 mois à compter du 19 juin 2014.

Cette autorisation a pour cadre les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

(ii) Objectifs du programme de rachat

Les rachats d'actions peuvent être effectués en vue :

- ▶ d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ;
- ▶ d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- ▶ d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- ▶ d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale au titre de la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014 ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

(iii) Principales caractéristiques et modalités du programme

Le nombre maximum des actions susceptibles d'être rachetées par la Société ne peut excéder 10 % du capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale du 19 juin 2014 ou 5 % de ce capital s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 6 euros par action, étant précisé que le montant maximum des fonds que la Société

peut consacrer au programme de rachat de ses actions ne pourrait excéder 69 201 921 euros.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de l'autorisation conférée par la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014 de la Société ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelques moments que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués, y compris en période d'offre publique portant sur les actions de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration de la Société appréciera.

(iv) Nombre d'actions détenues directement et indirectement par la Société et répartition par objectifs des actions détenues par la Société

Au 31 décembre 2013, la Société détenait 4 410 075 de ses actions, représentant 3,8 % de son capital, réparties de la manière suivante :

- ▶ 608 006 actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et
- ▶ 3 802 069 actions autodétenues. Elles le sont dans le cadre de l'objectif de conservation des actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

(b) Descriptif du programme de rachat d'actions adopté par l'assemblée générale du 19 juin 2014

(i) Date de l'assemblée générale autorisant le programme de rachat d'actions de la Société

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 19 juin 2014 a approuvé une résolution autorisant le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, à l'acquisition, à la cession ou au transfert d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Cette autorisation a pour cadre les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

(ii) Répartition par objectifs des actions détenues par la Société

La répartition par objectifs des actions détenues par la Société est indiquée à la section 5.2.1.2 (a) (iv) du présent document de référence.

(iii) Objectifs du programme de rachat d'actions

Les rachats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la législation ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- ▶ d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions,
- ▶ d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières),
- ▶ d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- ▶ de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et
- ▶ d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par la présente assemblée générale au titre de la vingtième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

(iv) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres ainsi que prix maximum d'achat

Conformément aux termes de la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société le 19 juin 2014, le conseil d'administration est autorisé à acheter ou faire acheter des actions de la Société (code ISIN : FROO11120914, cotée sur le marché réglementé Euronext à

Paris, compartiment B), dans la limite de 10 % du capital social (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe. À titre indicatif, à la date du présent document de référence, 5 % du capital de la Société correspond à 5 766 826 actions et 10 % du capital de la Société correspond à 11 533 653 actions.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 6 euros par action, soit un montant maximum pouvant être consacré au programme de rachat de 69 201 918 euros.

5.2.1.3 Autres titres donnant accès au capital

À la date du présent document de référence, il n'existe pas de titres donnant accès au capital de la Société autre que les stock-options attribuées au directeur général de la Société (voir section 3.2.1.3 du présent document de référence).

En outre, un programme d'incitation à long terme des salariés et mandataires sociaux, devant se traduire par l'attribution gratuitement d'actions de préférence (catégorie d'actions à créer préalablement) convertibles en actions ordinaires a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société le 19 juin 2014. Ce programme a pour objet l'intéressement à long terme des dirigeants et des salariés du Groupe consistant en l'attribution gratuite d'actions de préférence bénéficiant de certains droits, convertibles en un certain nombre d'actions ordinaires, à l'issue d'une période prédéfinie, en fonction de l'atteinte des objectifs de cours de Bourse fixés par le conseil d'administration.

Les principales caractéristiques des actions de préférence qui seraient créées sont décrites ci-dessous :

- ▶ privation du droit de vote et du droit sur les réserves mais bénéficiant du droit au dividende et du droit au boni de liquidation ;
- ▶ conversion des actions de préférence en actions ordinaires à l'issue d'une période de quatre ans en fonction de l'atteinte des objectifs de cours de Bourse fixés par le conseil d'administration selon une règle définie par l'assemblée générale ;
- ▶ cours de Bourse pondéré, utilisé pour calculer le cours plancher et le cours plafond, égal à la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société lors du dernier exercice clos précédant la date d'attribution des actions de préférence ou la date de conversion des actions de préférence, selon le cas ;
- ▶ cours plancher de l'action à la date de conversion au moins égal au cours de Bourse pondéré mentionné ci-dessus ;
- ▶ cours plafond de l'action à la date de conversion égal au cours de Bourse pondéré mentionné ci-dessus augmenté de 40 % ;
- ▶ entre le cours plancher et le cours plafond, conversion en un nombre croissant d'actions ordinaires de façon linéaire ; et
- ▶ conversion automatique des actions de préférence à l'issue de la période de conservation en cas d'atteinte des objectifs fixés (i.e. au moins le cours plancher). À défaut, rachat par la Société des actions de préférence à leur valeur nominale, étant précisé qu'en tout état de cause, à compter de la date de conversion, les actions de préférence ne donneront plus droit à dividende.

Le conseil d'administration pourra notamment (i) fixer les conditions d'attribution et les critères de conversion des actions de préférence, (ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de préférence attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution desdites actions de préférence et (iii) procéder aux ajustements nécessaires en cas d'opération sur le capital de la Société, étant précisé que les périodes d'acquisition et de conservation seront d'une durée minimale de deux ans, et que la durée de la période d'acquisition sera d'une durée de quatre ans lorsque la durée minimale est supprimée.

Cette autorisation consentie au conseil d'administration de la Société par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2014 est brièvement décrite à la section 5.2.1.4 du présent document de référence. À la date du présent document de référence, cette autorisation n'a pas été mise en œuvre.

5.2.1.4 Capital social autorisé, mais non émis

Le tableau ci-dessous présente les autorisations et délégations financières en cours et accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 19 juin 2014 :

Date de l'AG	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation
19 juin 2014	12 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations : 6,5 M€ ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des émissions de titres de créances : 400 M€ ⁽³⁾	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	13 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 4,5 M€ ⁽¹⁾⁽⁴⁾ Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 270 M€ ⁽²⁾⁽³⁾	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	14 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 4,5 M€ ⁽¹⁾⁽⁴⁾ Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 270 M€ ⁽²⁾⁽³⁾	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	15 ^e	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Montant maximum des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration par période de 12 mois ⁽¹⁾⁽⁴⁾ Concerne chacune des émissions décidées en application des 13 ^e et 14 ^e résolutions sous réserve du respect des plafonds prévus dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée	
19 juin 2014	16 ^e	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	Augmentation à réaliser à ce jour dans les 30 jours de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale Concerne chacune des émissions décidées en application des 12 ^e , 13 ^e , 14 ^e , 15 ^e et dans la limite du plafond de la 12 ^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 19 juin 2014, uniquement pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016

Date de l'AG	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation
19 juin 2014	17 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'OPE initiée par la Société	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 4,5 M€ ^{(1) (4)} Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 270 M€ ^{(2) (3)}	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	18 ^e	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant maximum des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration ^{(1) (4)} Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 270 M€ ^{(2) (3)}	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	19 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur, de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres résolutions	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	20 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	Montant nominal maximum des valeurs mobilières à émettre : 400 M€ (le plafond est indépendant du montant des titres de créances qui seraient émis sur le fondement des 12 ^e à 18 ^e résolutions)	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	22 ^e	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires	Le nombre total des actions de préférence attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution et le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence ne pourra excéder 2 % du capital social à la date de conversion Le nombre d'actions de préférence alloué à chaque dirigeant mandataire social ne pourrait excéder 20 % de l'enveloppe des actions de préférence attribuées	38 mois, soit jusqu'au 19 août 2017

Date de l'AG	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation
19 juin 2014	23 ^e	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses Filiales	Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration), étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit du président du conseil d'administration, du directeur général et, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués sont soumises à des conditions de performance et ne peuvent excéder 0,5 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)	38 mois, soit jusqu'au 19 août 2017
19 juin 2014	24 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital immédiat ou à terme : 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, de façon autonome et distincte des plafonds fixés dans les autres résolutions Prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture lors des 20 séances de Bourse avant le jour de décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription (avec décote maximale possible prévue par la loi)	26 mois, soit jusqu'au 19 août 2016
19 juin 2014	25 ^e	Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions	Délégation d'annuler, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	18 mois, soit jusqu'au 19 décembre 2015

(1) S'impute sur le plafond global de 6,5 M€ fixé à la 12^e résolution et qui s'applique à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 12^e à 18^e résolutions.

(2) Ce montant de 270 M€ est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est autorisée par les 13^e, 14^e, 17^e et 18^e résolutions.

(3) S'impute sur le plafond global de 400 M€ fixé à la 12^e résolution et qui s'applique à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 12^e à 18^e résolutions.

(4) Ce plafond s'impute sur le plafond de 4,5 M€ du montant nominal des augmentations de capital commun aux émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^e, 14^e, 17^e et 18^e résolutions.

5.2.1.5 Historique du capital social au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Prime d'émission	Actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération en euros
13/10/2009	Constitution	N/A	N/A	37 000	1	37 000	37 000
15/11/2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	37 000	N/A	N/A	1,10	37 000	40 700
15/11/2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	40 700	N/A	121 266 213	1,10	121 303 213	133 433 534,30
02/12/2011	Réduction du capital par voie de diminution du nombre total d'actions	133 433 534,30	26 418 272,10	N/A	1,10	97 286 602	107 015 262,20
02/12/2011	Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions	107 015 262,20	97 286 602	N/A	0,10	97 286 602	9 728 660,20
02/12/2011	Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	9 728 660,20	103 289 167,10	17 108 329	0,10	114 394 931	11 439 493,10
14/12/2011	Augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur les primes d'émission	11 439 493,10	94 160,30	941 603	0,10	115 336 534	11 533 653,40

5.2.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

5.2.2.1 Principaux actionnaires

Depuis le 31 décembre 2013 et à la connaissance de la Société, l'actionnariat de la Société n'a pas évolué de manière significative. Au 31 décembre 2013, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2013	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques*
				s/110 987 992	s/115 336 534
Pacifico S.A	28 749 616	24,93 %	28 749 616	25,90 %	24,93 %
Macif	8 324 204	7,22 %	8 324 204	7,50 %	7,22 %
Flottant	73 852 639	64,03 %	73 914 172	66,60 %	64,08 %
Auto-détention	4 410 075	3,82 %	0	0	0
TOTAL	115 336 534	100,00 %	110 987 992	100,00 %	96,23 %

* Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions auto-détenues et privées de droit de vote.

Au 31 décembre 2012, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2012	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques*
				s/111 768 202	s/115 336 534
Pacifico S.A	28 749 616	24,93 %	28 749 616	25,72 %	24,93 %
Macif	8 324 204	7,22 %	8 324 204	7,45 %	7,22 %
Flottant	74 694 382	64,76 %	74 694 382	66,83 %	64,76 %
Auto-détention	3 568 332	3,09 %	0	0	0
TOTAL	115 336 534	100,00 %	111 768 202	100,00 %	96,91 %

* Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions auto-détenues et privées de droit de vote.

Au 31 décembre 2011, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2011	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques*
				s/113 338 986	s/115 336 534
Pacifico S.A	28 749 616	24,93 %	28 749 616	25,37 %	24,93 %
Macif	8 324 204	7,22 %	8 324 204	7,34 %	7,22 %
Flottant	76 265 166	66,12 %	76 265 166	67,29 %	66,12 %
Auto-détention	1 997 548	1,73 %	0	0	0
TOTAL	115 336 534	100,00 %	113 338 986	100,00 %	98,27 %

* Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions auto-détenues et privées de droit de vote.

La Société n'a pas connaissance de nantissements qui auraient été consentis par un actionnaire sur les titres de la Société.

5.2.2.2 Droit de vote des principaux actionnaires

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Cependant, l'article 11 alinéa 7 des statuts de la Société prévoit un droit de vote double attaché aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la Société depuis au moins quatre (4) ans, à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire.

5.2.2.3 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

À la connaissance de la Société, seules les sociétés Pacifico et Macif détiennent chacune directement ou indirectement plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société. Au 31 décembre 2013, Pacifico et Macif détenaient

respectivement 24,93% du capital et des droits de vote exerçables de la Société et 7,22% du capital et 7,50% des droits de vote exerçables de la Société.

Pacifico est une société contrôlée à plus de 99 % du capital et des droits de vote par Monsieur Jean-François Hénin, président du conseil d'administration de la Société, et sa famille (Monsieur Jean-François Hénin détenant personnellement environ 10 % du capital et des droits de vote de Pacifico).

5.2.2.4 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

Au 31 décembre 2013, Pacifico détenait 24,93 % du capital et des droits de vote exerçables de la Société.

Il est rappelé que la présence d'un autre actionnaire important, Macif, qui détient au 31 décembre 2013, 7,22 % du capital et 7,50 % des droits de vote exerçables de la Société, l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, le nombre des administrateurs indépendants (formant la moitié du conseil d'administration qui veille à la prévention des conflits d'intérêts et procède régulièrement à son évaluation, les deux tiers du comité d'audit et les deux tiers

du comité des nominations et des rémunérations, étant précisé qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre d'un de ces comités), la dissociation des fonctions de président et de directeur général, le respect du règlement intérieur, du code de bonne conduite lié à la prévention des délits d'initiés et du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par Middledenext en décembre 2009, contribuent à l'absence de contrôle par un actionnaire de la Société.

5.2.2.5 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

À la date du présent document de référence, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'autre accord susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

5.2.2.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Au 31 décembre 2013, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont indiqués ci-dessous :

- ▶ structure du capital de la Société : cf. section 5.2.2.1 du présent document de référence ;
- ▶ restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : néant ;

- ▶ participations directes ou indirectes dans le capital dont elle a connaissance en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : cf. section 5.2.2 du présent document de référence ;
- ▶ liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci : néant ;
- ▶ mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ces derniers : néant ;
- ▶ accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : néant ;
- ▶ règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : cf. sections 3.1.1.1(a) et 5.1 du présent document de référence ;
- ▶ pouvoirs du conseil d'administration, en particulier émission et rachat d'actions : cf. sections 5.2.1.2 et 5.2.1.4 du présent document de référence ;
- ▶ accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porteraient gravement atteinte à ses intérêts : néant ; et
- ▶ accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : néant.

5.2.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La politique de distribution de dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société ; elle prend en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que la politique de distribution de Seplat.

La politique de la Société concernant la gestion de ses fonds propres consiste principalement, en tant que société d'exploration/production, à réaliser les investissements nécessaires aux fins de développer ses sources de production actuelles et futures. À cet égard, elle avait décidé de ne pas distribuer de dividendes au titre des exercices 2010 et 2011. La Société avait cependant indiqué qu'elle envisagerait la possibilité, au regard de ses besoins de trésorerie et projets d'investissements, de procéder à des distributions de dividendes au cours des exercices futurs.

Au regard du résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de la Société, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 20 juin 2013 de verser un dividende de 0,08 euro par action au titre de l'exercice 2012. Cette résolution a été approuvée l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 20 juin 2013.

Au regard du résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 19 juin 2014 de verser un dividende de 0,24 euro par action au titre de l'exercice 2013. Cette résolution a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 19 juin 2014. Ce dividende a été mis en paiement le 27 juin 2014.

5.3 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

5.3.1 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

5.3.1.1 Présentation générale

Le 31 juillet 2010, Seplat et Maurel & Prom ont conclu un contrat de prestation de services techniques (le « **Contrat de Prestation de Services** ») soumis au droit anglais aux termes duquel Maurel & Prom s'est engagée à fournir des prestations de services permettant à Seplat de remplir ses obligations d'opérateur du Contrat d'Association (*Joint Operating Agreement*) relatif à l'exploitation des OML 4, 38 et 41. Par l'effet de l'avenant conclu le 26 septembre 2011, la Société a été substituée à Maurel & Prom en qualité de contractant de Seplat aux termes du Contrat de Prestation de Services à compter de l'Admission, soit le 15 décembre 2011, étant précisé que Monsieur Jean-François Hélin était, à cette date, administrateur commun de Seplat (il ne l'est plus à la date du présent document de référence) et de la Société, et que Monsieur Michel Hochard était administrateur de Seplat et directeur général de la Société.

5.3.1.2 Services fournis et rémunération

(a) Services généraux de conseil

Aux termes du Contrat de Prestation de Services, la Société fournit à Seplat des services généraux (les « **Services Généraux** ») portant sur (i) la gestion, (ii) la gestion de projet (y compris les services liés) et (iii) les services financiers. De manière plus spécifique, les Services Généraux portent notamment sur :

- ▶ la recherche et le développement ;
- ▶ les technologies de l'information ;
- ▶ l'administration, la politique d'entreprise, l'organisation, la formation et le personnel ;
- ▶ la finance, la comptabilité, l'assurance et la fiscalité ;
- ▶ les négociations, le domaine juridique, y compris le contrat de gestion ; et
- ▶ la gestion, la supervision et la planification.

Afin d'exécuter son obligation, la Société détache des salariés au sein de Seplat. Les salariés détachés ont vocation à occuper les postes (i) de manager technique, (ii) de manager financier, (iii) de géologues, géophysiciens, ingénieurs des réservoirs. La Société peut également détacher d'autres experts si nécessaire.

Chaque année, la Société et Seplat définissent ensemble l'étendue des conseils (y compris notamment le personnel détaché) qui devront être rendus à Seplat et le prix à payer pour la réalisation de ces services.

(b) Services techniques

La Société fournit également à Seplat des services techniques (les « **Services Techniques** ») et conseille Seplat au sujet de (i) toutes les communications avec le gouvernement nigérian et avec les sociétés NNPC et NPDC et (ii) sur les termes des contrats de *local content* avec Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Limited et toute autre partie.

Les Services Techniques comprennent notamment :

- ▶ l'ingénierie du pétrole et de l'exploration ;
- ▶ l'exploitation et l'ingénierie ;
- ▶ la santé, la sécurité et l'environnement ;
- ▶ l'approvisionnement (y compris notamment l'achat de services et de matériels ainsi que les conseils s'y rattachant) ;
- ▶ la géologie et la géophysique ;
- ▶ l'ingénierie des installations ;
- ▶ la sélection des foreurs et de tout autre fournisseur de services importants ;
- ▶ le programme de travail à court terme et l'approbation du budget, y compris notamment le plan quinquennal ;
- ▶ le *reporting* financier aux dirigeants de Seplat et aux actionnaires ; et
- ▶ l'utilisation des stations de travail et des logiciels par les équipes de la Société pour l'exécution des Services Techniques.

La rémunération de ces services se fait sur la base d'un forfait quotidien dont le montant varie en fonction de la qualification et du nombre de personnes impliquées dans la réalisation de la prestation.

Au cours de l'exercice 2013, le montant des prestations facturées par la Société à Seplat au titre du Contrat de Prestation de Services s'est élevé à 0,04 million d'euros hors taxes.

(c) Services additionnels

En outre, des services additionnels (les « **Services Additionnels** ») peuvent être demandés par Seplat à la Société. Lorsque Seplat souhaite obtenir des Services Additionnels, elle doit se mettre d'accord avec la Société sur certaines conditions dont le prix, l'identité des membres du personnel qui rendront ces services ainsi que sur le calendrier de la réalisation de ces services.

(d) Rapport sur l'état d'avancement des services

Sur demande de Seplat, la Société prépare et soumet à cette dernière des rapports sur l'état d'avancement des services devant

être fournis ainsi que sur toute information pertinente afin de permettre à Seplat de remplir ses obligations au titre du Contrat d'Association (*Joint Operating Agreement*).

(e) Responsabilités

Le Contrat de Prestation de Services prévoit également que la Société ne sera pas responsable des dommages ou préjudices résultant des prestations de services rendues, à moins que ceux-ci ne résultent d'une faute lourde de sa part, de ses représentants, employés ou cocontractants, étant toutefois précisé que la Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage ou pollution de réservoir ou de tout préjudice de nature environnementale ou dommage collatéral. Il prévoit en outre que la responsabilité de la Société au titre du contrat ne pourra excéder un montant correspondant à 100 % des sommes facturées au titre des prestations de services.

5.3.1.3 Transfert et sous-traitants

Sous réserve d'obtenir l'accord préalable et écrit de l'autre partie, la Société et/ou Seplat peuvent transférer les droits ou les obligations découlant du Contrat de Prestation de Services.

5.3.2 PRÊT D'ACTIONNAIRE

La Société avait consenti un prêt d'actionnaire d'un montant de 153 millions de dollars US à Seplat le 25 juin 2010, (le « **Prêt d'Actionnaire** ») représentant 45 % du montant des coûts d'acquisition des OML 4, 38 et 41 correspondant aux 45 % détenus par la Société dans le capital de Seplat. À la suite d'un premier remboursement d'environ 31 millions de dollars US intervenu fin

En outre, et si nécessaire, la Société a le droit de sous-traiter certains services, sous réserve de (i) notifier cette décision à Seplat par écrit et de (ii) rester le responsable principal envers Seplat de la réalisation des services.

5.3.1.4 Fin du contrat

Le Contrat de Prestation de Services prendra fin à la plus proche des dates suivantes :

- ▶ la fin du Contrat d'Association (*Joint Operating Agreement*) ;
- ▶ Cinq ans à compter de la signature du contrat, les parties pouvant mutuellement décider de renouveler ou de renégocier le contrat ;
- ▶ la date à laquelle la Société cesse d'être actionnaire de Seplat ; et
- ▶ la résiliation unilatérale du Contrat de Prestation de Services par la Société, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours.

5.3.3 GARANTIE AUTONOME À PREMIÈRE DEMANDE

Le 1^{er} avril 2014, Saint-Aubin E&P (Québec) Inc., filiale détenue à 100 % par Saint-Aubin Energie, a conclu un partenariat avec le gouvernement du Québec (via son entité Ressources Québec) et des partenaires canadiens (Petrolia et Corridor Resources) portant sur la réalisation d'un programme d'exploration pétrolière sur l'île d'Anticosti au Québec, le permis d'exploration étant détenu par une coentreprise dénommée Hydrocarbures Anticosti.

En application d'une convention de garantie conclue le même jour, Saint-Aubin Energie a garanti, en tant que premier garant, l'exécution des obligations de sa filiale Saint-Aubin E&P (Québec) et le paiement de tous montants dus par cette dernière, dans la limite maximale de cinquante millions d'euros (50 000 000 euros), dans le cadre du projet Anticosti. Maurel & Prom a garanti, en tant que second garant, solidairement avec le premier garant Saint-Aubin Energie, l'exécution de ses obligations rappelées ci-dessus et le paiement des montants dus, dans la limite maximale de cinquante millions d'euros (50 000 000 euros).

mars 2011 et d'un second remboursement de 75 millions de dollars US intervenu au mois de septembre 2011, le solde restant à rembourser par Seplat au titre du Prêt d'Actionnaire s'élevant à environ 48 millions de dollars US. Le Prêt d'Actionnaire a pris fin lors de l'introduction en Bourse de Seplat le 14 avril 2014 et a été remboursé.

Dans la mesure où la Société détient 2/3 du capital de Saint-Aubin Energie et que Maurel & Prom détient 1/3 du capital, il est apparu que ces deux sociétés devaient supporter financièrement la garantie des engagements de Saint-Aubin Energie à due concurrence de leur participation au capital social de cette dernière ; c'est pourquoi la Société, aux termes d'une garantie à première demande, a garanti à Maurel & Prom de lui payer les 2/3 de toutes sommes qu'elle devrait régler au titre de la convention de garantie, dans la limite maximum de 33 333 333,33 euros (représentant 2/3 de la limite maximale de 50 000 000 euros).

Lors de sa réunion du 23 avril 2014, le conseil d'administration de MPI a autorisé la mise en place et la signature de cette garantie à première demande de la Société signée le 28 avril 2014 au profit de la société Établissements Maurel & Prom. Cette garantie a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 19 juin 2014 (quatrième résolution).

5.4 CONTRATS IMPORTANTS

5.4.1 PACTE D'ACTIONNAIRES DE SEPLAT

Les relations de la Société avec les Partenaires au sein de Seplat étaient régies par un pacte d'actionnaires de droit anglais conclu le 22 décembre 2009 (le « **Pacte** ») dont les principales stipulations sont résumées dans les paragraphes suivants.

Suite à la réalisation de l'introduction en Bourse des actions Seplat aux bourses de Londres (LSE) et Lagos (NSE) le 14 avril 2014, les parties ont mis fin au pacte.

Le Pacte avait été initialement signé par Maurel & Prom. La Société a ensuite adhéré au Pacte le 3 juin 2010 aux termes d'un acte d'adhésion (*deed of adherence*). Maurel & Prom avait enfin cessé d'être une partie au Pacte le 26 septembre 2011 aux termes d'un avenant au Pacte (*amendment agreement*), les droits et obligations de Maurel & Prom aux termes du Pacte ayant été transférés par l'effet de cet acte et à la date de celui-ci à la Société.

5.4.2 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES TRANSITOIRE

(a) Présentation générale

Le 2 novembre 2011, Maurel & Prom et la Société ont conclu un contrat de prestation de services transitoire (le « **Contrat de Prestation de Services Transitoire** ») soumis au droit français aux termes duquel Maurel & Prom s'engage, pour une période initiale de 12 mois à compter de l'Admission, soit le 15 décembre 2011, à fournir à la Société et à Seplat un certain nombre de services administratifs et opérationnels et notamment les services décrits ci-dessous. Conformément aux stipulations contractuelles permettant à la Société de demander le renouvellement du Contrat de Prestation de Services Transitoire pour une période de 12 mois, la Société a décidé de demander le 5 novembre 2012 le renouvellement dudit contrat à compter du 15 décembre 2012. Le 5 novembre 2013, la Société a demandé à nouveau le renouvellement dudit contrat à compter du 15 décembre 2013 pour une nouvelle période de 12 mois.

(b) Services fournis

(i) Services fournis par Maurel & Prom à la Société

Aux termes du Contrat de Prestation de Services Transitoire, Maurel & Prom s'est engagée à fournir à la Société des services transitoires (les « **Services Transitoires** ») afin de permettre à la Société d'opérer de façon indépendante. Les Services Transitoires portent notamment sur :

- ▶ la gestion des services financiers et fiscaux ;
- ▶ les autorisations réglementaires à obtenir ;
- ▶ l'administration de la Société, la politique d'entreprise et l'organisation ;

- ▶ la gestion des droits de propriété industrielle et intellectuelle ;
- ▶ la fourniture de biens mobiliers et immobiliers ;
- ▶ la mise en place des contrats opérationnels majeurs ;
- ▶ la mise en place de contrats intra-groupe ; et
- ▶ la gestion des fonctions administrative, juridique et sociale.

(ii) Services fournis par Maurel & Prom à Seplat au nom et pour le compte de la Société

Maurel & Prom s'est engagée à fournir à Seplat, au nom et pour le compte de la Société, l'intégralité des services prévus au Contrat de Prestation de Services décrit à la section 5.3.1 du présent document de référence, à savoir les conseils, les Services Techniques et les Services Additionnels (tels que définis ci-dessous).

(iii) Services additionnels

En outre, des services additionnels (les « **Services Additionnels** ») peuvent être demandés par la Société à Maurel & Prom, pour son compte ou pour le compte de Seplat. Les conditions de prix et les modalités aux termes desquelles les Services Additionnels seront rendus devront faire l'objet d'un accord entre Maurel & Prom et de la Société.

(iv) Rémunération

Chaque service rendu sera facturé par Maurel & Prom à la Société à prix coûtant, augmenté d'une marge de 6 %.

Au cours de l'exercice 2013, le montant des prestations facturées par Maurel & Prom à la Société au titre du Contrat de Prestation de Services Transitoire s'est élevé à 0,04 million d'euros hors taxes.

(v) Durée du contrat

Le Contrat de Prestation de Services Transitoire est conclu pour une durée de 12 mois et est entré en vigueur à compter de l'Admission, soit le 15 décembre 2011. Conformément aux stipulations contractuelles, il a été renouvelé par la Société le 5 novembre 2012 pour une période de 12 mois à compter du

15 décembre 2012, puis à nouveau le 5 novembre 2013 pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 15 décembre 2013.

Le Contrat de Prestation de Services Transitoire peut être résilié à tout moment par la Société sous réserve de respecter un préavis de 30 jours.

5.4.3 AUTRES CONTRATS

- ▶ Mandat donné à Seplat (cf. section 5.5 du présent document de référence) ; et
- ▶ contrat de partenariat avec Maurel & Prom autorisé par le conseil d'administration de la Société le 26 avril 2013 (cf. section 5.5 du document de référence).

5.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

MPI (Anciennement Maurel & Prom Nigeria)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Personnes concernées

MM. Jean-François Hénin, Xavier Blandin, Alexandre Vilgrain, Emmanuel Marion de Glatigny et Mme Nathalie Delapalme, administrateurs communs de votre société et des Établissements Maurel & Prom.

Convention de garantie autonome à première demande avec les Établissements Maurel & Prom dans le cadre du projet Anticosti

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 avril 2014 a autorisé la signature d'une garantie autonome à première demande au profit des Établissements Maurel & Prom dans le cadre du projet portant sur la réalisation d'un programme d'exploration pétrolière sur l'île d'Anticosti au Québec.

Modalités

La société Saint-Aubin Energie (dont le capital est détenu à hauteur d'un tiers par les Établissements Maurel & Prom et deux tiers par votre société) a garanti, en tant que premier garant, l'exécution des obligations de sa filiale à 100 %, Saint-Aubin Energie Exploration Production Inc., et le paiement à hauteur de 50 000 000 euros concernant la mise en place d'un partenariat avec le gouvernement du Québec. Aux termes du contrat de garantie, les Établissements Maurel & Prom ont garanti solidairement avec la société Saint-Aubin Energie, l'exécution des obligations et le paiement des montants dus, dans la limite maximale de 50 000 000 euros.

Dans la mesure où votre société détient deux tiers du capital de la société Saint-Aubin Energie et que les Établissements Maurel & Prom détiennent le dernier tiers du capital, il est apparu que ces deux sociétés devaient supporter financièrement la garantie des engagements de la société Saint-Aubin Energie à due concurrence de leur participation au capital social de cette dernière. C'est la raison pour laquelle il a été décidé que votre société, aux termes d'une garantie à première demande, garantisse la société Établissements Maurel & Prom de lui payer les deux tiers de toutes sommes qu'elle devrait régler au titre de la convention de garantie, dans la limite maximale de 33 333 333,33 euros (représentant deux tiers de la limite maximale de 50 000 000 euros).

La convention de garantie entre votre société et les Établissements Maurel & Prom a été signée le 28 avril 2014.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec les Établissements Maurel & Prom

a) Nature et objet

Lors de l'assemblée générale du 28 juin 2011, et en raison du projet de mise sur le marché des titres de votre société, vous aviez autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services transitoires (le « Contrat de Prestations de Services Transitoires ») entre votre société et les Établissements Maurel & Prom. Ce contrat a pour objectif de doter votre société des moyens techniques et matériels nécessaires pour (i) son fonctionnement quotidien notamment au plan administratif et comptable et (ii) fournir à la société Seplat les services requis au titre de la convention de prestations de services techniques conclue avec cette société le 31 juillet 2010.

Modalités

Aux termes de ce contrat conclu le 2 novembre 2011, les Établissements Maurel & Prom fournissent à votre société des prestations de services lui permettant d'assurer notamment sa gestion administrative et comptable courante et d'honorer ses engagements vis-à-vis de la société Seplat.

Ce contrat a pris effet le 15 décembre 2011 pour une période de douze mois, renouvelable. Il a été renouvelé pour de nouvelles périodes de douze mois à compter du 15 décembre 2012, puis du 15 décembre 2013.

Un montant de 493 337 euros hors taxes a été pris en charge par votre société sur l'exercice 2013 au titre de cette convention.

b) Nature et objet

Le 31 juillet 2010, les sociétés Établissements Maurel & Prom et Seplat avaient conclu un contrat de prestations de services techniques soumis au droit anglais, aux termes duquel les Établissements Maurel & Prom se sont engagés à fournir des prestations de services permettant à la société Seplat de remplir ses obligations d'opérateur du contrat d'association (*Joint Operating Agreement*) relatif à l'exploitation des permis OML 4, 38 et 41.

Lors de l'assemblée générale du 28 juin 2011, vous aviez autorisé la conclusion d'un projet d'avenant (« *Deed of novation* ») par lequel votre société serait substituée aux Établissements Maurel & Prom dans le contrat de prestations de services techniques conclu le 31 juillet 2010, en cas de réalisation du projet de distribution des actions de la société.

La direction générale a ensuite modifié le projet d'avenant sur deux points : (i) d'une part, le nouveau projet ne prend plus la forme d'un *Deed of novation* mais d'un avenant classique au contrat d'origine pour éviter les contraintes formelles liées à la signature d'un acte juridique de droit anglais et (ii) d'autre part, le contrat prendra effet à la date de l'admission des actions de la société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (en lieu et place de la date du jour de signature comme prévu dans la précédente version du projet).

Modalités

Par effet de l'avenant conclu le 26 septembre 2011, votre société a été substituée aux Établissements Maurel & Prom en qualité de contractant de la société Seplat aux termes du contrat de prestations de services à compter de l'admission des actions de votre société sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011.

Le montant facturé par votre société à la société Seplat pour l'exercice 2013 s'est élevé à 42 300 euros hors taxes.

2. Avec les sociétés Seplat, Shebah Exploration and Production Company Ltd et Allenne British Virgin Islands Ltd

Nature et objet

Au Nigéria, l'évacuation de la production d'hydrocarbures de la société Seplat est réalisée dans le cadre d'un contrat conclu avec la société Shell Petroleum Development Company (SPDC). Afin de pallier le risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, la société Seplat a conclu avec les sociétés Shebah Exploration and Production Company Ltd et Allenne British Virgin Islands Ltd, le 16 novembre 2010, un protocole d'accord portant sur la location ou l'acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (*Floating Production Storage and Offloading* ou « FPSO ») « Trinity Spirit ». La location ou l'acquisition du FPSO « Trinity Spirit » permettrait ainsi à la société Seplat de disposer d'un moyen de transit de ses hydrocarbures alternatif à l'oléoduc de la société SPDC.

Modalités

Dans ce cadre, la société Seplat a versé à la société Allenne British Virgin Islands Ltd un montant de MUS\$ 15 en dépôt, à titre d'avance remboursable. Cette somme sera le cas échéant remboursée à la demande de la société Seplat par le contractant si (i) la société Seplat décide de ne pas acheter le FPSO ; (ii) la société Seplat décide de ne pas louer le FPSO ; (iii) la société Seplat ne fait pas appel aux prestations de transport, de traitement et de livraison via le FPSO de sa production d'huile.

En 2012, la société Seplat a fait part de son intention de ne pas lever l'option de location ou d'acquisition du FPSO et a demandé le remboursement de cette avance. À la suite de cette décision, les parties ont convenu d'étaler ce remboursement qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2013. En application de cet accord, l'avance est totalement remboursée au 31 décembre 2013.

3. Avec la société Seplat

Nature et objet

Afin de faciliter à la société Seplat un éventuel accès aux marchés financiers, votre conseil d'administration du 18 décembre 2012 a décidé de donner un mandat non exclusif à la société Seplat, afin que cette dernière sélectionne d'éventuels acquéreurs intéressés par l'acquisition d'une part du capital social de Seplat détenue par votre société.

Modalités

Aux termes de cet accord, la société Seplat a mis en place et organisé un processus d'appel d'offres. Tout acquéreur éventuellement intéressé devait remettre une offre non engageante à la société Seplat indiquant notamment le prix proposé pour l'acquisition de la participation, les garanties financières y afférentes ainsi que d'autres conditions d'ordres légales et opérationnelles. La société Seplat, après avoir reçu et sélectionné les offres, devait transmettre ces dernières à votre société, étant précisé que les modalités de ces offres ont été soumises à l'examen et à l'approbation de votre conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2013, un montant représentant 14,9 % du capital de la société Seplat a été cédé par votre société à des fonds d'investissement.

Dans ce cadre, votre société a versé un montant de 6 430 441 euros à la société Seplat au titre du mandat précité.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 20 juin 2013, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 mai 2013.

Avec les Établissements Maurel & Prom

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 26 avril 2013 a autorisé la mise en place d'un partenariat avec les Établissements Maurel & Prom et en a arrêté les principes directeurs. Aux termes de ce partenariat, les futurs projets de développement relatifs à l'exploration et à la production pétrolière seront réalisés en commun par ces deux sociétés (à l'exception des projets localisés dans les zones d'activités historiques respectives de chacune des deux sociétés).

Modalités

Ce partenariat a pris la forme d'une société commune, dénommée Saint-Aubin Energie, qui porte les différents projets de développement. Cette société commune est détenue par les Établissements Maurel & Prom à hauteur d'un tiers du capital et par votre société à hauteur de deux tiers du capital. Au cours de l'exercice, la société Saint-Aubin Energie a démarré principalement trois projets dont un au Myanmar et deux au Canada.

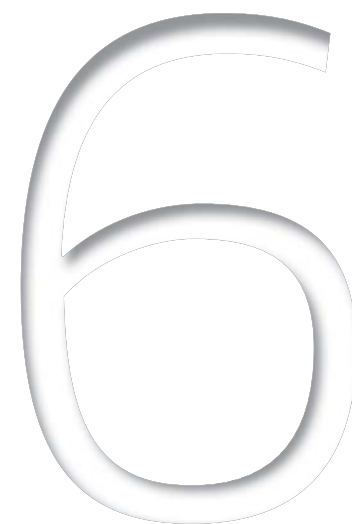
Paris, le 28 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

Daniel DE BEAUREPAIRE

François CARREGA



ÉTATS FINANCIERS

6.1	COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013	112
	I – État de situation financière	113
	Actif	113
	Passif	113
	Variation des capitaux propres	114
	II – État consolidé du résultat global	115
	Résultat net de la période	115
	Résultat global de la période	115
	III – Tableau des flux de trésorerie	116
	Notes annexes aux comptes consolidés	117
	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013	136

6.2	COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013	138
	Actif	138
	Passif	139
	Compte de résultat	140
	Annexe aux comptes sociaux	141
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013	152

6.3	RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ	154
------------	---	------------

6.4	CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2014	155
	Activité du premier trimestre de la société	155
	Principales données de ventes au T1 2014 et comparaison par rapport au T1 2013	155

6.5	COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2014	157
	I – État de situation financière	157
	Actif	157
	Passif	157
	Variation des capitaux propres	158
	II – État consolidé du résultat global	159
	Résultat net de la période	159
	Résultat global de la période	159
	III – Tableau des flux de trésorerie	160
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels de l'exercice clos le 30 juin 2014	171

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

SOMMAIRE

I – État de situation financière	113
II – État consolidé du résultat global	115
III – Tableau des flux de trésorerie	116
Note 1 Généralités	117
Note 2 Méthodes comptables	118
Note 3 Variation de la composition du groupe MPI	123
Note 4 Autres actifs financiers non courants	123
Note 5 Titres mis en équivalence	124
Note 6 Clients et autres actifs courants	127
Note 7 Juste valeur	127
Note 8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	128
Note 9 Capitaux propres	129
Note 10 Dettes fournisseurs – autres créditeurs et passifs financiers divers	129
Note 11 Résultat opérationnel	130
Note 12 Résultat financier	130
Note 13 Résultat par action	130
Note 14 Parties liées	131
Note 15 Engagements hors bilan	132
Note 16 Secteurs opérationnels	133
Note 17 Risques	133
Note 18 Événements post-clôture	134
Note 19 Honoraires d'audit	135

I – ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers non courants	4	38 160	35 705
Titres mis en équivalence	5	169 244	77 780
Actif non courant		207 404	113 485
Clients et comptes rattachés	6	174	588
Autres actifs financiers courants	6	34 937	74 229
Autres actifs courants		113	364
Actif d'impôts exigibles		0	2 435
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	225 805	106 334
Actif courant		261 029	183 950
TOTAL ACTIF		468 433	297 435

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Capital social		11 534	11 534
Primes d'émission, de fusion et d'apport		226 900	226 900
Réserves consolidées		36 114	13 399
Actions propres		(9 883)	(6 442)
Résultat groupe		196 360	50 824
Capitaux propres Groupe	9	461 025	296 216
Capitaux propres totaux		461 025	296 216
Provisions non courantes		30	0
Passif non courant		30	0
Autres emprunts et dettes financières courants		70	0
Fournisseurs et comptes rattachés	10	2 204	794
Passif d'impôts exigibles		660	0
Autres créditeurs et passifs divers	10	4 444	425
Passif courant		7 379	1 219
TOTAL PASSIF		468 433	297 435

Variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Actions propres	Primes	Autres réserves	Écart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part groupe	Capitaux propres totaux
1^{er} janvier 2012	11 534	(3 983)	226 900	1 318	168	18 114	254 052	254 052
Résultat net						50 824	50 824	50 824
Autres éléments du résultat global					(6 162)		(6 162)	(6 162)
Total du résultat global					(6 162)	50 824	44 662	44 662
Affectation du résultat - Dividendes				18 114		(18 114)		
Mouvements sur actions propres		(2 459)		(40)			(2 499)	(2 499)
Total transactions avec les actionnaires		(2 459)		18 074		(18 114)	(2 499)	(2 499)
31 DÉCEMBRE 2012	11 534	(6 442)	226 900	19 392	(5 994)	50 824	296 216	296 216
1^{er} janvier 2013	11 534	(6 442)	226 900	19 392	(5 994)	50 824	296 216	296 216
Résultat net						196 360	196 360	196 360
Autres éléments du résultat global					(19 803)		(19 803)	(19 803)
Total du résultat global					(19 803)	196 360	(176 557)	176 557
Affectation du résultat - Dividendes				41 634	241	(50 824)	(8 949)	(8 949)
Augmentation/Diminution de capital				3			3	3
Mouvements sur actions propres		(3 441)		639			(2 802)	(2 802)
Total transactions avec les actionnaires		(3 441)		42 276	241	(50 824)	(11 748)	(11 748)
31 DÉCEMBRE 2013	11 534	(9 883)	226 900	61 668	(25 556)	196 360	461 025	461 025

II – ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

Résultat net de la période

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires		42	501
Autres produits		0	0
Achats et variations de stocks		(2)	0
Autres achats et charges d'exploitation		(1 037)	(1 613)
Impôts & taxes		(248)	(51)
Charges de personnel		(357)	(628)
Résultat cession d'actifs		30 878	0
Autres charges		(294)	(126)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	11	28 982	(1 917)
Autres produits et charges financiers		3 955	5 009
RÉSULTAT FINANCIER	12	3 955	5 009
Résultat avant impôt		32 937	3 092
Impôts sur les résultats		(1 707)	(497)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		31 230	2 595
Total part résultat net MEE	5	165 131	48 229
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		196 360	50 824
Résultat net - part du groupe		196 360	50 824
Résultat par action			
De base		1,77	0,45
Dilué		1,70	0,44

Résultat global de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net de la période	196 360	50 824
Autres éléments du résultat global		
Écart de conversion	(19 803)	(6 162)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	176 557	44 662
▶ Part du Groupe	176 557	44 662

III – TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Résultat consolidé avant impôts	198 067	51 322
▶ Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions	31	0
▶ Autres produits et charges calculés	892	101
▶ Plus et moins-values de cession	(38 031)	0
▶ Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(165 131)	(48 229)
▶ Autres éléments financiers	0	(1)
Capacité d'autofinancement avant impôt	(4 172)	3 193
Décaissement de l'impôt exigible	1 398	(5 933)
Variation du B.F.R. lié à l'activité	1 958	(839)
▶ Clients	404	(509)
▶ Fournisseurs	1 500	(330)
▶ Autres	54	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(816)	(3 579)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(3 012)	0
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	110 684	0
Incidence des variations de périmètre	(24)	0
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)	0	10 990
Autres flux liés aux opérations d'investissement	34 676	(76 832)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	142 324	(65 842)
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	3	0
Dividendes versés	(8 949)	0
Acquisitions d'actions propres	(3 863)	(2 499)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(12 809)	(2 498)
Incidence des variations des cours des devises	(9 301)	0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	119 398	(71 919)
Trésorerie à l'ouverture	106 334	178 251
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture des activités cédées		
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	225 732	106 334

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1 Généralités

L'assemblée générale mixte des actionnaires de MP Nigeria réunie le jeudi 20 juin 2013 a approuvé le changement de dénomination sociale de MP Nigeria en MPI.

Le Groupe MPI dont le principal actif opérationnel consistait initialement en une participation de 45 % dans la société nigériane Seplat opérant des actifs pétroliers dans le delta du Niger – participation qui a été ramenée à 30,1 % suite à des cessions de titres intervenues en 2013 – a entamé au cours de cet exercice la diversification de son portefeuille d'actifs en acquérant des intérêts pétroliers au Canada et au Myanmar via une société commune d'investissement constituée avec la société Établissements Maurel & Prom : Saint-Aubin Energie.

Le résultat net du Groupe augmente fortement passant de 50,8 millions d'euros en 2012 à 196,4 millions d'euros en 2013 du fait (i) des plus-values dégagées sur des cessions de titres Seplat réalisées sur la période (+ 30,8 millions d'euros) et de la prise en compte d'un résultat de mise en équivalence de 165,1 millions d'euros (vs. 48,2 millions d'euros en 2012) reflétant la montée en puissance de la production de Seplat et de ses résultats financiers.

1.1 Cession partielle des titres Seplat

Au cours du second semestre 2013, la Société a cédé 14,9 % de sa participation de 45 % dans Seplat à 3 fonds d'investissement anglo-saxons. Un premier bloc de titres représentant 10 % du capital de la filiale a été vendu le 22 août 2013 puis une seconde opération portant sur 4,9 % de titres supplémentaires a été réalisée le 24 décembre 2013. Ces cessions pour un prix de 109,4 millions d'euros (soit 147 millions de dollars US) ont généré une plus-value consolidée de 30,8 millions d'euros. À l'issue de ces opérations MPI détient 30,1 % du capital de Seplat.

1.2 Forte progression du résultat mis en équivalence du fait de la montée en puissance de la production de Seplat et de l'obtention par cette dernière d'une exonération d'impôt sur les sociétés sur 5 ans.

L'augmentation de la production explique la progression de 40 % du chiffre d'affaires qui s'établit à 880 millions de dollars US en 2013 contre 629 millions de dollars US en 2012 et l'augmentation du résultat avant impôts qui ressort à 449 millions de dollars US en 2013 contre 266 millions de dollars US l'an dernier (données issues des comptes de Seplat publiés et retraités aux normes comptables MPI).

En février 2014, la société a obtenu de l'administration fiscale nigériane le statut de « pioneer industry » en vertu duquel elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés pendant 5 ans. Ce nouveau statut applicable rétroactivement a conduit la Société à enregistrer un produit d'impôt différé de 93 millions de dollars US.

La progression des résultats opérationnels générée par la montée en puissance de la production et l'obtention d'une exonération d'impôts sur les sociétés pendant 5 ans conduisent à une très forte augmentation du résultat net comptable qui ressort à 542 millions de dollars US en 2013 contre 138 millions de dollars US en 2012 (données issues des comptes de Seplat publiés et retraités aux normes comptables MPI).

1.3 Mise en place d'une société commune d'investissement avec Maurel & Prom : Saint-Aubin Energie

MPI et Maurel & Prom ont mis en place un partenariat en vue de développer en commun de nouveaux projets sortant du domaine traditionnel d'activité de chacun des deux groupes. Cet accord a été structuré au travers d'une société commune – Saint-Aubin Energie – détenue à 67 % par MPI et 33 % par Maurel & Prom.

Chacune des deux sociétés exercent un contrôle conjoint sur Saint-Aubin Energie, toute décision sortant de la marche quotidienne des opérations nécessitant l'accord des deux partenaires. De ce fait, et en application des méthodes comptables du Groupe, Saint-Aubin Energie est consolidée par mise en équivalence.

Un premier investissement a été réalisé dans le cadre de ce nouveau partenariat en mai 2013. Maurel & Prom East Asia, filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie, a signé un accord avec PetroVietnam portant sur une prise d'intérêts dans le bloc M2, situé au large des côtes du Myanmar.

Au second semestre 2013, deux projets ont démarré au Canada. Saint-Aubin Energie et Petrolia ont conclu un accord de recherche en commun d'hydrocarbures sur treize permis en Gaspésie au Québec. Par ailleurs, MP West Canada filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie a acquis 20 % de Deep Well Oil & Gas et a repris en parallèle la moitié des participations détenues par cette société dans douze blocs en Alberta dans le but de tester un procédé de production d'huile bitumineuse par injection de vapeur. Si les résultats s'avèrent positifs sur les plans technique et économique, ce procédé sera utilisé pour développer les champs.

1.4 Intention de cotation des titres Seplat à Londres et Lagos

Seplat Petroleum, dont le capital est détenu à 30,1 % par MPI, a annoncé le 11 mars 2014 son intention d'être cotée à Londres et à Lagos. Les fonds levés ont vocation à financer des acquisitions et à rembourser le solde résiduel du prêt d'actionnaire de 47 millions de dollars US consenti par MPI.

Le remboursement de ce prêt et d'éventuelles évolutions dans la composition du conseil d'administration de Seplat consécutivement à la cotation conduiront la société à analyser et à éventuellement requalifier la nature du contrôle exercé sur Seplat.

Le contrôle qui est exercé par la société de manière conjointe avec les partenaires nigériens Shebah et Platform repose notamment sur l'existence d'un droit de veto au profit de MPI sur l'ensemble des décisions structurantes de la société qui subsistera tant que le prêt d'actionnaire n'aura pas été remboursé. Le pacte d'actionnaires prévoit l'accord formel et préalable de la Société à l'ensemble des décisions (i) sortant du cadre de la marche ordinaire des affaires (émission d'emprunts, distribution de dividendes, acquisitions ou cessions d'actifs, augmentations de capital, émissions de garanties ou sûretés...) ou (ii) dans le cadre de la marche normale des affaires, présentant un caractère significatif (approbation des programmes de travaux, des budgets et plans, sélection des prestataires de forage et de services pétroliers, désignation des titulaires des postes clés, définition des politiques d'assurances,

gestion des litiges, désignation des membres représentant la société dans le cadre de la joint-venture...).

Par ailleurs, l'accord préalable écrit de la Société est également requis pour toute cession par Shebah ou Platform de leurs actions Seplat (i) à un tiers et (ii) ayant pour conséquence de ramener leur participation cumulée à moins de 10 % du capital de Seplat jusqu'à ce que le prêt bancaire ayant servi à financer une partie du prix d'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML soit intégralement remboursé.

Une éventuelle remise en cause du contrôle conjoint au profit d'une influence notable ne remettrait toutefois pas en cause la méthode de consolidation actuelle de Seplat par mise en équivalence.

Note 2 Méthodes comptables

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux normes IFRS.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe MPI au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2013 telles qu'approuvées par l'Union européenne et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations (Standing Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee).

Il a été tenu compte des nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013. Ceux-ci ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013. Il s'agit de :

- ▶ amendement à IAS 1 (Présentation des autres éléments du résultat global) ;
- ▶ amendement à IAS 19 (Avantages au personnel) ;
- ▶ amendement à IFRS 7 (Informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers) ;
- ▶ IFRS 13 (Évaluation à la juste valeur) ;
- ▶ amendement à IAS 12 (recouvrement des actifs sous-jacents) ;
- ▶ amendement à IFRS 1 (Hyperinflation sévère et suppression des dates fixes pour les premiers adoptants) ;
- ▶ *annual improvements* (2009-2011) (Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2009-2011) ;
- ▶ IFRIC 20 (Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert) ;

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2013, telles que :

- ▶ IFRS 10 États financiers consolidés (applicable exercice ouvert au 01/01/2014) ;
- ▶ IFRS 11 Partenariats (applicable exercice ouvert au 01/01/2014) ;
- ▶ IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (applicable exercice ouvert au 01/01/2014) ;
- ▶ IAS 27R États financiers individuels (applicable exercice ouvert au 01/01/2014) ;
- ▶ IAS 28R Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises (applicable exercice ouvert au 01/01/2014) ;
- ▶ amendements à IAS 32 Compensation des actifs et passifs financiers (applicable exercice ouvert au 01/01/2014).

Par ailleurs, ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où l'application des normes ou interprétations, obligatoires aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et non encore endossées par l'Union européenne est sans incidence sur les comptes du Groupe :

- ▶ amendements à IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (Modalités de première application applicable exercice ouvert au 01/01/2013) (Exception au principe de consolidation des filiales détenues par des entités d'investissement applicable exercice ouvert au 01/01/2014) ;
- ▶ amendements à IFRS 11 Partenariats (Modalités de première application applicable exercice ouvert au 01/01/2013) (Exception au principe de consolidation des filiales détenues par des entités d'investissement applicable exercice ouvert au 01/01/2014) ;
- ▶ amendements à IFRS 10 États financiers consolidés Modalités de première application applicable exercice ouvert au

01/01/2013) (Exception au principe de consolidation des filiales détenues par des entités d'investissement applicable exercice ouvert au 01/01/2014) ;

- ▶ IFRS 9 (instruments financiers) (applicable exercice ouvert au 01/01/2015) ;
- ▶ Amendement à IAS 19 (Contribution des employés) ;
- ▶ IFRIC 21 (Taxes – levies).

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- ▶ les tests de dépréciation des actifs pétroliers ;
- ▶ la comptabilisation des portages pétroliers ;
- ▶ l'évaluation des investissements nécessaires au développement des réserves prouvées non développées, inclus dans le calcul de la déplétion des actifs.

2.1 Méthodes de consolidation

Les règles et méthodes comptables décrites ci-après concernent tant les comptes de la Société (holding) que ceux de Seplat retraités aux normes du Groupe MPI pour les besoins de la consolidation.

La société Seplat contrôlée conjointement par la Société est consolidée par mise en équivalence, en tant que coentreprise.

L'application de la mise en équivalence signifie que la quote-part de capitaux propres et de résultat de Seplat revenant à la Société est enregistrée en titres mis en équivalence dans l'état de situation financière et que la quote-part du résultat de la période revenant à la Société est enregistrée dans l'état de résultat global sur une ligne distincte.

Les créances et dettes de la Société envers Seplat ne sont pas éliminées. Le résultat provenant de transactions entre les deux

sociétés n'est comptabilisé dans les comptes du Groupe MPI qu'à concurrence des parts d'intérêts des partenaires dans Seplat.

2.2 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3R selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des IFRS.

Si le coût d'une acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise, l'identification et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire.

L'écart d'acquisition négatif doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel net.

L'analyse des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

2.3 Immobilisations de l'activité pétrolière

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

Droits de recherche et d'exploitation pétrolière

Permis miniers

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

Acquisitions de réserves

Les acquisitions de réserves pétrolières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et des réserves probables.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures prouvées et 50 % des réserves probables au début du même exercice, réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

Coûts d'exploration

Le Groupe MPI applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode des « coûts complets » (*full cost*).

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en actifs incorporels.

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échec d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable, ce test étant réalisé au moins annuellement.

En dehors d'indices de perte de valeur, concernant les coûts d'exploration, les tests de dépréciation sont effectués dès lors que le Groupe MPI dispose des données suffisantes (basées sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) pour déterminer la faisabilité technique et la viabilité commerciale ; ces tests sont effectués au niveau du champ.

Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en immobilisations corporelles à la suite de découvertes et ceux liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile...).

Cet actif figure dans la rubrique installations techniques.

Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations en cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées au début du même exercice réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

La base d'amortissement est composée des investissements réalisés augmentés des investissements à venir nécessaires au développement des réserves prouvées non développées.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Conformément à IAS 23R dont l'application est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunts directement imputables à l'acquisition d'un actif éligible sont capitalisés lorsque les conditions définies par la norme sont remplies. Dans le cas contraire, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés au prix de revient d'une immobilisation en période de construction.

Coûts de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe MPI a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites.

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

2.4 Autres actifs corporels

La valeur brute des autres actifs corporels correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'emprunt sont capitalisés lorsque l'actif concerné remplit les conditions d'éligibilité telles que définies par IAS 23R.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs corporels, dont les principales sont les suivantes :

- ▶ agencements et installations : 5 ans ;
- ▶ matériel de transport : 4 ans ;
- ▶ matériel de bureau et informatique : 3 ans ; et
- ▶ mobilier de bureau : 5 ans.

2.5 Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et à défaut au moins une fois par an, ceux-ci font l'objet d'une analyse détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Les actifs ont été regroupés en unités génératrices de trésorerie (« UGT ») afin de pouvoir déterminer leur valeur recouvrable. Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

2.6 Actifs financiers non courants

Les prêts et créances financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et figurent au bilan pour leur coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Cette dépréciation, enregistrée en résultat, peut ultérieurement être reprise en résultat si les conditions qui ont conduit à cette dépréciation ont cessé d'exister.

2.7 Stocks

Les stocks sont valorisés au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production.

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (« *First In First Out* » ou « *Premier entré, premier sorti* »).

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les coûts de production, le transport et l'amortissement des immobilisations techniques.

Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

2.8 Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur. À la clôture, elles sont dépréciées si elles présentent un risque avéré de non-recouvrement.

2.9 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée à la date de l'opération. Les dettes, financements externes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

2.10 Conversion des comptes annuels des filiales étrangères

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les écarts d'acquisition sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur le bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés, pour la part revenant à l'entreprise consolidante, dans ses capitaux propres au poste « écarts de conversion ».

2.11 Trésorerie/Équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

2.12 Autres emprunts

Les autres emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût amorti. Cette disposition a pour effet de porter les frais d'émission en déduction de la juste valeur initiale de l'emprunt. Par ailleurs, les frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

2.13 Juste valeur

Hiérarchie des justes valeurs

La norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » amendée en 2009 établit une hiérarchie des justes valeurs et distingue trois niveaux :

- ▶ niveau 1 : cours cotés pour des actifs et passifs identiques (à ceux faisant l'objet de l'évaluation) obtenus à la date d'évaluation sur un marché actif auquel a accès l'entité ;
- ▶ niveau 2 : les données d'entrée sont des données observables mais qui ne correspondent pas à des cours cotés pour des actifs ou passifs identiques ; et
- ▶ niveau 3 : les données d'entrée ne sont pas des données observables (par exemple, ces données proviennent d'extrapolations). Ce niveau s'applique lorsqu'il n'existe pas de marché ou de données observables et que l'entreprise est obligée de recourir à ses propres hypothèses pour estimer les données qu'auraient retenues les autres acteurs de marché pour évaluer la juste valeur de l'actif.

L'ensemble des valorisations par niveau de juste valeur est présenté dans la Note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour les besoins de présentation selon la norme IFRS 7 :

- ▶ la juste valeur des prêts et créances est déterminée par actualisation des flux de trésorerie attendus au taux de marché en vigueur à la date d'arrêt ; pour les créances d'une durée inférieure à six mois, la valeur au bilan représente une bonne approximation de leur juste valeur ; et
- ▶ la juste valeur des passifs financiers est déterminée en actualisant les flux de trésorerie restant à décaisser au taux du marché, à la date d'arrêt, pour une dette de même maturité résiduelle. Pour les dettes fournisseurs, la valeur au bilan constitue une bonne approximation de leur juste valeur.

2.14 Actions propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

2.15 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe MPI à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé ou de l'obligation contractuelle de démantèlement ; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque.

L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « Autres charges financières ».

2.16 Chiffre d'affaires pétrolier

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société inclut les redevances payées.

Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque le pétrole est livré dans les terminaux pétroliers. Si les quantités enlevées sur la période par l'acheteur excèdent les quantités livrées (situation de surenlèvement), une dette vis-à-vis du partenaire est constatée en déduction du chiffre d'affaires. Dans la situation inverse (sous-enlèvement), une créance sur le partenaire est enregistrée en contrepartie du chiffre d'affaires. Créances et dettes sont valorisées à la valeur de réalisation des quantités en décalage d'enlèvement.

Jusqu'au 31 décembre 2012, un produit était comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise avait transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens, c'est-à-dire au moment de l'enlèvement du pétrole dans les terminaux pétroliers.

Le Groupe, afin d'harmoniser ses pratiques avec celles sa principale filiale (Seplat), a décidé d'utiliser, en lieu et place de la « sales method », historiquement appliquée, l'« entitlement method » (méthode des droits à enlèvement), qui consiste à valoriser les positions de sur ou sous enlèvement de pétrole à la clôture à leur valeur de réalisation. Le Groupe comptabilise désormais son chiffre d'affaires non plus à l'enlèvement du brut dans les terminaux pétroliers mais lors de la livraison du pétrole dans ces terminaux. Le chiffre d'affaires est ajusté selon que le Groupe se trouve dans une situation de sur enlèvement (le Groupe constate alors une

dette envers ses partenaires), ou de sous enlèvement (le Groupe constatant alors une créance).

Il s'agit d'un changement de méthode comptable volontaire conforme à IAS 8.14 dans la mesure où cette méthode est admise et communément pratiquée dans le secteur pétrolier.

La nouvelle méthode permettra une meilleure comparabilité des données financières du Groupe avec celles des sociétés du secteur, ainsi qu'une meilleure comparabilité de la performance financière d'un exercice à l'autre, notamment en cas de décalages d'enlèvements significatifs en fin d'exercice.

2.17 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition votés à la date de clôture. Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou d'amortissements différés, ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable.

Pour apprécier la capacité du Groupe MPI à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- ▶ existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et
- ▶ prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

2.18 Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions des instruments donnant un accès différé au capital et ayant un effet dilutif. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du Groupe MPI, corrigé du coût financier net d'impôt des instruments dilutifs donnant un accès différé au capital.

Les actions propres ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

Note 3 Variation de la composition du groupe MPI

Société	Siège	Méthode de consolidation	% de contrôle	
			31/12/2013	31/12/2012
MPI	Paris	Société consolidante	Société consolidante	
Activités pétrolières et gazières				
Seplat	Lagos, Nigéria	Mise en équivalence	30,10 %	45,00 %
Maurel & Prom East Asia	Paris, France	Mise en équivalence	66,67 %	
Newton	Lagos, Nigéria	Mise en équivalence	30,10 %	
Cardinal	Lagos, Nigéria	Mise en équivalence	40,00 %	
Maurel & Prom Iraq	Paris, France	Mise en équivalence	33,33 %	
Saint-Aubin Energie Québec Inc	Montréal, Canada	Mise en équivalence	66,67 %	
MP Energy West Canada Corp.	Calgary, Canada	Mise en équivalence	66,67 %	
MP Québec	Paris, France	Mise en équivalence	66,67 %	
MP West Canada	Paris, France	Mise en équivalence	66,67 %	
Activités diverses				
MPNATI S.A.	Genève, Suisse	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Saint-Aubin Energie SAS	Paris, France	Mise en équivalence	66,67 %	

Les entrées dans le périmètre du Groupe concernent pour l'essentiel Saint-Aubin Energie et les filiales constituées par cette dernière pour porter ses différents investissements.

Les entrées dans le périmètre du groupe de Saint-Aubin Energie et de ses filiales à 100 % MP East-Asia, MP West-Canada, MP Energy West Canada et MP Québec sont commentées ci-avant dans la Note 1 : « généralités ».

La société MP Iraq, détenue à 50 % par Saint-Aubin Energie, a pour objet la recherche d'actifs pétroliers en Irak dans lesquels le Groupe pourrait acquérir des intérêts.

La société Newton, filiale à 100 % de Seplat, porte des actifs pétroliers au Nigéria acquis en juin 2013.

La société Cardinal dans laquelle MPI a pris une participation de 40 % en septembre 2013 exerce une activité de forage pétrolier au Nigéria pour le compte de Seplat.

Note 4 Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants au 31 décembre 2013, 38 millions d'euros, correspondent principalement aux avances accordées à Saint-Aubin Energie pour financer ses investissements au Myanmar et au Canada.

Note 5 Titres mis en équivalence

AU 31/12/2012

En milliers d'euros	Quote-part de capitaux propres	Écart d'acquisition	Valeur au bilan	Dont quote-part de résultat dans l'exercice
Seplat	77 780	0	77 780	48 229
TOTAL	77 780	0	77 780	48 229

AU 31/12/2013

En milliers d'euros	Quote-part de capitaux propres	Écart d'acquisition	Valeur au bilan	Dont quote-part de résultat dans l'exercice
Seplat	168 034	0	168 034	169 651
Maurel & Prom East Asia	156	0	156	137
Cardinal	2 122	0	2 122	(3 819)*
Maurel & Prom Iraq	(325)	0	(325)	(149)
MP West Canada	(180)	0	(180)	(204)
Saint-Aubin Energie SAS	(564)	0	(564)	(484)
TOTAL	169 244	0	169 244	165 131

* Dont 4 004 k€ de charges de dépréciation de goodwill.

Informations financières au 31 décembre 2013

En milliers d'euros	MP East Asia	Saint-Aubin Energie	Seplat	MP Iraq	Cardinal	MP West Canada
Actifs**	30 052	56 954	982 707	35	86 308	8 860
Passifs*	29 819	57 799	424 452	1 009	81 003	25 721
Chiffre d'affaires	0	0	662 772	0	25 376	0
Résultat net	206	(726)	407 935	(448)	460	(307)

* Hors situation nette.

** Hors titres de participation.

Commentaires sur les comptes de Seplat retraités aux normes du Groupe MPI

Les comptes de Seplat établis selon les normes comptables du Groupe sont présentés ci-après. Les retraitements de mise en conformité aux normes de MPI ont un impact de - 8,5 millions de dollars US sur le résultat net et de + 37,7 millions de dollars US sur les capitaux propres de Seplat publiés au 31 décembre 2013.

Ces comptes retraités ont été consolidés par mise en équivalence en tenant compte du fait que le pourcentage de détention de MPI dans Seplat qui était de 45 % jusqu'à fin août a été ramené à 35 % à compter de septembre puis à 30,1 % en fin d'exercice suite aux cessions de titres réalisées.

État de situation financière

	31/12/2013		31/12/2012	
	(en kUSD)	(en k€)	(en kUSD)	(en k€)
Actif non courant	732 248	530 961	495 480	375 534
Actif courant	623 003	451 746	403 642	305 928
TOTAL ACTIF	1 355 251	982 707	899 122	681 463
Capitaux propres	769 889	558 255	228 053	173 846
Passifs	585 362	424 452	671 069	508 617
TOTAL PASSIF	1 355 251	982 707	899 122	681 463

Résultat de la période

	31/12/2013		31/12/2012	
	(en kUSD)	(en k€)	(en kUSD)	(en k€)
Chiffre d'affaires	880 227	662 772	629 304	489 578
Résultat opérationnel	470 180	354 025	293 592	228 405
Résultat financier	(21 147)	(15 923)	(27 547)	(21 431)
Résultat avant impôt	449 033	338 102	266 045	206 974
Impôts sur les résultats	92 745	69 833	(128 282)	(99 799)
RÉSULTAT NET	541 778	407 935	137 763	107 175

Production et chiffre d'affaires

		Q1	Q2	Q3	Q4	2013	2012	Var. 2013/2012
Nombre de jours	<i>j</i>	90	91	92	92	365	366	
Droits à enlèvement reconnus	<i>b</i>	3 454 031	4 841 288	4 085 087	4 704 230	17 084 636	11 807 088	45 %
	<i>b/j</i>	38 378	53 201	44 403	51 133	46 807	32 260	
en part Seplat	<i>b</i>	1 554 314	2 178 580	1 838 289	2 116 904	7 688 086	5 313 190	45 %
	<i>b/j</i>	17 270	23 940	19 981	23 010	21 063	14 517	
Vente d'huile	<i>b</i>	1 188 873	2 037 859	2 344 451	2 116 904	7 688 086	5 187 409	48 %
	<i>b/j</i>	13 210	22 394	25 483	23 010	21 063	14 173	
Chiffre d'affaires - Huile	<i>MS</i>	135	218	262	236	852	600	42 %
Chiffre d'affaires - Gaz	<i>MS</i>	3	3	6	6	18	26	- 33 %
Autres	<i>MS</i>	0	0	0	0	0	4	n/a
Chiffre d'affaires huile Newton*	<i>MS</i>			6	5	10		
CHIFFRE D'AFFAIRES SEPLAT	<i>MS</i>	139	221	274	246	880	629	40 %

La production opérée des OML 4, 38 et 41 a été de 51 380 b/j en moyenne sur l'exercice 2013. Un total de 22 jours d'arrêt de production a été enregistré sur l'année 2013 pour maintenance et réparation de l'oléoduc d'évacuation.

La production retenue par Shell Petroleum Development Company (SPDC) sur ces mêmes champs a été de 46 807 b/j en moyenne

sur l'exercice 2013 contre 32 260 b/j sur la même période en 2012. Un facteur de retenue de 9 % a ainsi été appliqué par SPDC sur l'ensemble de l'année. À noter que la Seplat a obtenu en 2013 la réallocation de 1 647 810 barils au titre de la production 2012 conformément à l'accord conclu avec la SPDC en début d'année 2013.

La progression de la production est essentiellement due à la connexion de deux nouveaux champs développés par Seplat, celui d'Okporhuru au mois de mai et celui d'Orogho au mois de décembre 2013.

Les ventes d'huile de Seplat s'élevèrent à 862 millions de dollars US, dont 11 millions de dollars US provenant de Newton (OML 56), en progression de 44 %, soit 7 688 086 barils d'huile vendus à un prix moyen de 113 \$/b (existence d'un premium de 2 dollars US par rapport au prix moyen du Brent sur la période).

Le chiffre d'affaires gaz s'élève à 18 millions de dollars US. Il correspond aux ventes de gaz réalisées avec la société NGC (Nigerian Gas Company). La production moyenne vendue pour l'année 2013 a été limitée à 65 Mscfd à comparer aux 120 Mscfd budgétés, à la suite de l'arrêt d'une des centrales à gaz de l'acheteur.

La montée en puissance de la production et du chiffre d'affaires conduit à une augmentation significative du résultat opérationnel qui ressort à 470 millions de dollars US en 2013 contre 294 millions de dollars US l'an dernier. La marge opérationnelle (Résultat opérationnel/chiffre d'affaires) progresse de six points passant de 47 % à fin décembre 2012 à 53 % à fin décembre 2013, du fait d'une meilleure absorption des coûts fixes d'exploitation et de la diminution des dotations aux amortissements des installations de production consécutivement à la réévaluation à la hausse des réserves en hydrocarbures à fin avril 2013 telles que certifiées par un évaluateur spécialisé indépendant, le cabinet DeGolyer Mac Naughton.

Le résultat financier négatif correspond aux charges d'intérêts afférentes à l'endettement : ligne de crédit et prêt d'actionnaire accordé par la Société.

La société a obtenu en février 2014 de l'administration fiscale nigérienne le statut de « Pioneer industry » en vertu duquel elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés pendant 5 ans. Ce nouveau statut applicable rétroactivement a conduit Seplat à enregistrer un produit d'impôt différé de 93 millions de dollars US reflétant en substance une créance sur l'État au titre de l'impôt sur les sociétés payé en 2011 et 2012.

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat net comptable de Seplat ressort à 550 millions de dollars US.

Réalisation d'un programme de développement soutenu

Seplat a poursuivi en 2013 un programme d'investissements nécessaire à l'atteinte de ses objectifs de production opérée quotidienne de 85 000 barils et 250 millions de pieds cubes de gaz à horizon 2016. Les investissements 2013 de l'association s'élevèrent à 361 millions de dollars US (163 millions de dollars US en quote-part Seplat). Treize puits ont été forés sur la période pour un montant de 213 millions de dollars US (96 millions de dollars US en quote-part Seplat) et 141 millions de dollars US (63 millions de dollars US en quote-part Seplat) ont été engagés notamment pour améliorer le taux de récupération de l'huile en place et augmenter la capacité de traitement des installations de surface.

Acquisition d'actifs pétroliers

Seplat a acquis en juin via sa filiale Newton Energy 40 % d'intérêts dans des champs marginaux opérés par la société Pillar situés sur l'OML 56. Cette opération permet à Seplat d'augmenter ses réserves en huile et en gaz.

Le prix d'acquisition, d'un montant principal de 50 millions de dollars US, est assorti de deux compléments de prix de 5 millions de dollars US chacun. Le premier sera exigible lorsque la production aura dépassé sur un mois 10 500 barils par jour ; le second le sera lorsque la production cumulée des champs depuis la prise d'intérêts de Newton atteindra 10 millions de barils.

Projets de croissance externe

La signature intervenue en 2013 d'un accord de prise de participation de 40 % auprès de l'opérateur Chevron dans le champ OML 53 reste en attente de l'approbation des autorités gouvernementales et du déroulement d'une action en justice intentée par Britannia-U, candidat non retenu par Chevron. Seplat a versé en 2013 lors de la soumission à cette offre un dépôt de 69 millions de dollars US.

Seplat a été sélectionné pour participer à l'appel d'offres pour reprendre les intérêts détenus par SPDC sur les OML 18, 24, 25 et 29. Situés dans le delta du Niger, ces quatre blocs actuellement en production pourraient offrir à Seplat de multiples perspectives de développement.

Note 6 Clients et autres actifs courants

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Créances clients - activité pétrolière et gazière	174	588
VALEUR NETTE	174	588

Ce poste est constitué des créances relatives aux prestations de service technique facturées par la Société à Seplat en application du contrat d'assistance en vigueur entre les deux sociétés.

Créances sur participations et associations

Ce poste (48 millions de dollars US soit 35 millions d'euros) correspond au solde du prêt d'actionnaire rémunéré à 7,125 %

accordé à Seplat. Ce prêt devrait être remboursé en 2014 par Seplat avec les fonds qu'elle aura levés lors de son introduction en Bourse prévue pour le mois d'avril. En 2012, ce prêt était classé en actif non courant.

La Société avait accordé fin 2012 à Seplat dans le cadre d'une opération de croissance externe envisagée au Nigéria une avance de 74 millions d'euros qui a été remboursée début janvier 2013.

Note 7 Juste valeur

Actifs financiers et juste valeur

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2013 sont présentées dans les tableaux suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		
	Prêts et créances	Total Bilan	Juste valeur
Autres Actifs Financiers Non Courants	38 160	38 160	38 160
Clients et Comptes Rattachés	174	174	174
Autres Actifs Financiers Courants	34 937	34 937	34 937
Trésorerie (nette des concours bancaires) et Équivalents de trésorerie	225 805	225 805	225 805
TOTAL VALEUR BILAN	299 076	299 076	299 076
TOTAL JUSTE VALEUR	299 076	299 076	299 076

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012		
	Prêts et créances	Total Bilan	Juste valeur
Autres Actifs Financiers Non Courants	35 705	35 705	35 705
Clients et Comptes Rattachés	588	588	588
Autres Actifs Financiers Courants	74 229	74 229	74 229
Trésorerie et Équivalents de trésorerie	106 334	106 334	106 334
TOTAL VALEUR BILAN	216 856	216 856	216 856
TOTAL JUSTE VALEUR	216 856	216 856	216 856

Passifs financiers (hors dérivés) et juste valeur

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2013			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
Autres emprunts et dettes financières	70	0	70	70
Dettes fournisseurs	2 205	0	2 205	2 205
Autres créditeurs et passifs financiers divers	4 444	0	4 444	4 444
TOTAL	6 717	0	6 717	6 717

En milliers d'euros	31/12/2012			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
Autres emprunts et dettes financières	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	794	0	794	794
Autres créditeurs et passifs financiers divers	425	0	425	425
TOTAL	1 218	0	1 218	1 218

Hypothèses retenues

Les actifs financiers dont le montant s'élève à 299,1 millions d'euros correspondent à hauteur de 225,8 millions d'euros à de la trésorerie à vue, à concurrence de 38,2 millions d'euros (52 millions de dollars US) à des avances accordées à Saint-Aubin Energie et pour le reste, soit 34,9 millions d'euros, au prêt d'actionnaire rémunéré au taux de 7,125 % consenti à Seplat.

Les passifs financiers courants correspondent aux dettes fournisseurs et d'impôt sur les sociétés dont de la valeur comptable représente la juste valeur.

En conséquence, les valeurs bilancielle ne diffèrent pas significativement des justes valeurs évaluées sur les différents postes concernés.

Note 8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Liquidités, banques et caisses	218 554	18 121
Dépôts bancaires à court terme	7 251	88 213
Total	225 805	106 334
Concours bancaires	70	0
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	225 735	106 334

Au 31 décembre 2013, la Société affiche une trésorerie de 225,8 millions d'euros dont l'augmentation par rapport à l'an dernier est détaillée dans le tableau des flux de trésorerie.

Note 9 Capitaux propres

Le capital social n'a pas évolué en 2013. Il s'élève à 11 534 milliers d'euros soit 115 336 534 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro.

Programme de rachat d'actions

Le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 10 euros et montant maximum des fonds que la société pourra consacrer à ce programme de rachat de 120 millions d'euros.

L'assemblée générale du 21 juin 2012 annule et remplace l'autorisation donnée précédemment par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 par une nouvelle autorisation ayant le même

objet. Cette nouvelle autorisation, donnée pour une durée de 18 mois, permet au conseil d'administration d'acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 6 euros et montant maximum des fonds pouvant être consacrés à ce programme de rachat de 69 201 920 euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 1 242 902 actions ont été achetées en 2013. Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 7 539 699 actions, les ventes 7 903 275 actions.

Au 31 décembre 2013, la Société détenait en propre 4 410 075 actions (soit 3,8 % du capital pour une valeur brute de 9 882,6 milliers d'euros à la fin 2013) dont 608 006 actions au titre du contrat de liquidité.

Synthèse des mouvements sur capital

Au 31 décembre 2013 conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la société est de 115 336 534 et le capital social s'élève à 11 533 653,40 euros.

	Nombre d'actions	Actions propres
Au 31/12/2012	115 336 534	3 568 332
▶ Opérations sur le capital (augmentation et réduction)		
▶ Rachat actions propres		841 743
SOIT AU 31/12/2013	115 336 534	4 410 075

Distribution

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013, il a été décidé la distribution d'un dividende de 0,08 euro par action. Dans ce cadre, la société a donc versé sur 2013 un dividende pour un montant total de 8 948 767 euros.

Note 10 Dettes fournisseurs – autres créiteurs et passifs financiers divers

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	< à 1 an	> à 1 an	Total	< à 1 an	> à 1 an	Total
Fournisseurs	2 204	0	2 204	794	0	794
Fournisseurs	193	0	193	326	0	326
Charges à payer	2 011	0	2 011	468	0	468
Autres créiteurs et passifs divers	4 444	0	4 444	425	0	425
Dettes sociales	115	0	115	110	0	110
Dettes fiscales	3	0	3	2	0	2
Fournisseurs d'immobilisation	0	0	0	0	0	0
Créiteurs divers	4 326	0	4 326	313	0	313

Note 11 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de 29 millions d'euros s'explique pour l'essentiel par la plus-value consolidée de 30,9 millions d'euros dégagée sur la cession en deux temps de 14,9 % des titres de

Seplat (cf. *supra* § généralités). La société a par ailleurs enregistré 2 millions d'euros de frais inhérents à la cotation de Seplat (audit légal, communication financière, juridique...).

Note 12 Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Autres produits et charges financiers nets	3 955	5 009
Écarts de change nets	651	571
Autres	3 304	4 437
RÉSULTAT FINANCIER	3 955	5 009

Les autres produits financiers correspondent essentiellement à la rémunération des avances à Seplat et à Saint-Aubin Energie.

Note 13 Résultat par action

	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net part du groupe	196 361	50 824
Nombre moyen d'action en circulation	110 926 459	111 768 202
Nombre moyen d'action dilué	115 336 534	115 336 534
Résultat par action		
De base	1,77	0,45
Dilué	1,70	0,44

Conformément à l'application d'IAS 33, le résultat dilué par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires revenant à l'entité mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après ajustement du numérateur et du dénominateur des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Conformément à IAS 33, les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies.

Note 14 Parties liées

Transactions commerciales et financières (en milliers d'euros)

31/12/2012	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
Co-entreprise				
▶ Seplat	3 152		110 172	90
Autres parties liées				
▶ Établissements Maurel & Prom		0	0	0

31/12/2013	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
Co-entreprise				
▶ Saint-Aubin Energie	0		38 160	0
▶ Seplat	3 003		34 937	0
Autres parties liées				
▶ Établissements Maurel & Prom		0	0	0

Conventions entre la Société et Seplat

Prêt d'actionnaire

La Société a consenti en 2010 à Seplat un prêt d'actionnaire d'un montant de 153 millions de dollars US rémunéré au taux de 7,125 %. Ce prêt à fait l'objet de deux remboursements en mars et septembre 2011 pour un montant global de 107 millions de dollars US. Aucun remboursement du principal n'étant intervenu sur 2012 et 2013, le montant de la créance est resté stable à 48 millions de dollars US. Le montant des intérêts facturés sur l'exercice s'élève à 2,5 millions d'euros.

Avance en compte courant

Au quatrième trimestre 2012, la Société a consenti à Seplat une avance de fonds à court terme non rémunérée de 98 millions de dollars US dans le cadre d'une opération de croissance externe envisagée au Nigéria. L'offre de Seplat n'ayant pas été retenue comme « mieux disant », l'avance a été remboursée à la Société par Seplat début janvier 2013.

Prestations d'assistance

La Société fournit dans des conditions de concurrence normales des prestations d'assistance techniques et générales à Seplat. Les montants facturés à ce titre en 2013 s'élèvent à 42 milliers d'euros.

Protocole d'accord Seplat – Shebah Exploration and Production Company Ltd. – Allenne British Virgin Island Limited

L'évacuation de la production d'hydrocarbures de Seplat est réalisée dans le cadre d'un contrat conclu avec SPDC au Nigéria.

Afin de pallier le risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, Seplat a conclu avec Shebah Exploration and Production Ltd. et Allenne British Virgin Islands Ltd. le 16 novembre 2010 un protocole d'accord portant sur la location ou l'acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (*Floating Production Storage and Offloading* ou « FPSO ») « Trinity Spirit » qui permettrait ainsi à Seplat de disposer d'un moyen de transit de ses hydrocarbures alternatif à l'oléoduc de SPDC Nigeria.

Conformément à cet accord, Seplat a versé en 2010 à Allenne British Virgin Islands Limited une avance d'un montant de 15 millions de dollars US. Seplat a finalement décidé fin 2012 de ne pas acheter, ni louer ni utiliser ce FPSO et a demandé le remboursement de cette avance. Un premier paiement de 3 millions de dollars US avait été effectué à fin 2012. Le solde restant dû soit 12 millions de dollars US a été remboursé en 2013.

Monsieur Ambroisie Bryant Chukwueloka Orijako, administrateur de la Société et président de la société Shebah Exploration and Production Company Ltd, était intéressé à cette convention.

Financement de l'acquisition d'appareils de forage

Seplat a défini un programme de forage intensif sur trois ans de nature à lui permettre d'atteindre son objectif affiché de porter la production à un niveau de 85 000 b/j d'huile et 250 millions de pieds cubes de gaz à horizon 2016. La réalisation de ce programme suppose l'utilisation à pleine capacité de plusieurs appareils de forage sur la durée du programme.

En vue d'assurer son indépendance vis-à-vis des compagnies de forage, Seplat a décidé en 2011 d'acquérir des appareils qui seraient inscrits à l'actif d'une société de droit nigérian spécialement créée à cet effet : Caroil drilling rebaptisée par la suite Cardinal.

Seplat a en conséquence versé sur 2011 45 millions de dollars US d'avances au fabricant américain d'appareils BHP Billiton à titre de financement de l'acquisition de deux appareils de forage neufs par la société Cardinal. Cette dernière a obtenu sur 2012 un financement bancaire de 30 millions de dollars US qui lui a permis de rembourser une partie de l'avance qui lui avait été faite. À fin 2012, le solde des avances consenties par Seplat à Cardinal s'élevait à 25 millions de dollars US. Cette créance a été remboursée à hauteur de 5 millions de dollars US par compensation avec le coût des prestations de forage effectuées par Cardinal au profit de Seplat sur 2013.

Les 20 millions de dollars US restant qui constituent un droit de réservation exclusive des deux appareils pour une durée de cinq ans sont amortis sur cette durée.

M. Jean-François Hénin, président de MPI, est également membre du conseil d'administration de Cardinal et est à ce titre intéressé à cette convention.

Depuis septembre 2013, MPI détient 40 % de Cardinal. Le reste du capital est détenu par Shebah (34 %) et Platform (26 %).

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants s'entendent d'une part, du président (*chairman*) et des administrateurs (*directors*) de Seplat et d'autre part des membres du conseil d'administration de la Société.

Au niveau de Seplat, la rémunération des dirigeants s'élève à 6 756 k\$ sur l'exercice 2013, contre 3 885 k\$ sur l'exercice 2012. Ces sommes qui constituent des avantages à court terme ont été versées par Seplat. La quote-part financée par la NPDC partenaire dans l'association s'élève à 1 455 k\$ pour 2013 et 906 k\$ pour 2012.

La rémunération allouée à la direction de MPI s'est élevée à 100 milliers d'euros en 2013. L'assemblée générale mixte du 20 juin 2013 a par ailleurs alloué à titre de jetons de présence aux membres du conseil d'administration la somme de 280 milliers d'euros. Cette somme n'a pas encore été versée.

Note 15 Engagements hors bilan**Engagements donnés****Garanties données sur emprunts**

Les titres de Seplat ont été nantis au profit des établissements prêteurs en garantie de la ligne de crédit syndiquée mise en place par la filiale l'an dernier. Cette ligne de crédit dont le montant peut atteindre 550 millions de dollars US était tirée à hauteur de 335 millions de dollars US à fin 2013.

Dans le cadre de ces accords de financement, Seplat doit respecter les deux covenants suivants :

- ▶ ratio de dettes sur fonds propres inférieur à 3 ; et
- ▶ montant emprunté < réserves P2 * 70 dollars US * 40 %.

Au 31 décembre 2013, ces ratios étaient respectés.

Engagement de réservation ferme de deux appareils de forage.

Ce point est décrit dans la Note 16 sur les « parties liées » § « financement de l'acquisition d'appareils de forage ».

Engagements reçus

Néant

Note 16 Secteurs opérationnels

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du *reporting* interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe MPI.

Le Groupe MPI est constitué d'un seul secteur opérationnel, son activité de production d'hydrocarbures au Nigéria portée par Seplat. Des informations détaillées sont fournies sur cette société *supra* en Note 5 : « Titres mis en équivalence ».

Note 17 Risques

Risque de crédit

Les créances et prêts inscrits à l'actif de la Société concernent Seplat (35 millions d'euros) et Saint-Aubin Energie (38 millions d'euros). Compte tenu du niveau d'activité de Seplat et de la qualité de la signature de ses clients (groupe Shell et National Gaz Company) et de ses partenaires (NPDC), le Groupe MPI considère ne pas encourir de risque de contrepartie.

Risque de liquidité

Comme tout acteur économique, le Groupe MPI est exposé à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement.

Pour y faire face, le Groupe MPI maintient un équilibre entre son endettement et ses fonds propres d'une part, et son endettement et sa capacité de remboursement d'autre part, dans le souci de respecter les ratios usuellement considérés comme prudents. Les options de financement sont revues et validées par le conseil d'administration de la Société.

La liquidité du Groupe MPI est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la direction générale. Des prévisions à des horizons mensuels, trimestriels et à fin d'année sont parallèlement établies. Le suivi de la trésorerie du Groupe MPI est assuré par le responsable de la trésorerie du siège des Établissements Maurel & Prom dans le cadre du contrat de prestation de services conclu avec cette société. Pour la réalisation de sa prestation, ce professionnel est en relation régulière avec le responsable de la trésorerie de Seplat.

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, les passifs financiers du Groupe MPI sont non significatifs.

Les liquidités du Groupe MPI qui à la date d'arrêt s'élèvent à 225,8 millions d'euros sont placées en dépôts bancaires à vue.

Risque de marché

Les comptes du Groupe MPI sont sensibles à la variation du cours des hydrocarbures. Le risque de change est négligeable suite à l'adoption par la Société du dollar US comme monnaie de fonctionnement l'an dernier.

Exposition aux risques hydrocarbures

L'économie, et notamment la profitabilité de l'industrie pétrolière et gazière, sont très sensibles au cours des hydrocarbures exprimé en dollars US. En conséquence, le cash-flow et les résultats prévisionnels de Seplat et par contrecoup de la Société sont fortement impactés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars US.

À ce jour, aucune politique de couverture spécifique contre ce risque n'a été mise en place au sein du groupe du fait notamment des coûts de mise en œuvre et du traitement fiscal défavorable qui s'y attachent. Toutefois, le recours à des instruments de couverture dans le futur n'est pas exclu si les coûts et la fiscalité qui y sont associés deviennent plus favorables ou si l'évolution du cours des hydrocarbures le justifie.

Risque de change

La monnaie de présentation des comptes du Groupe MPI est l'euro alors que la monnaie de fonctionnement de la Société et de Seplat est le dollar US puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise. Les dépenses en naira (devise nigériane) représentent quant à elles environ 30 % des dépenses totales.

Cette situation induit une sensibilité des comptes consolidés du Groupe MPI au taux de change euro/dollar US liée à la conversion en monnaie de présentation au taux de clôture des actifs et passifs. L'écart résultant de cette conversion est enregistré directement en capitaux propres.

L'impact sur les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change euro/dollar US à cette date est présenté ci-après (en millions d'euros) :

	Impact sur le résultat avant impôt sur les bénéfices		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité euros/dollars US	Baisse de 10 % parité euros/dollars US	Hausse de 10 % parité euros/dollars US	Baisse de 10 % parité euros/dollars US
USD	0,0	0,0	- 42,3	51,6
Autres devises				
TOTAL	0,0	0,0	- 42,3	51,6

Le Groupe MPI n'a pas mis en place de couvertures spécifiques pour limiter son exposition au risque de change.

Au 31 décembre 2013, la position de change consolidée de la Société s'établissait à 641 millions de dollars US s'analysant comme suit :

	Actifs et passifs	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a)-(b)+/-(c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
Actifs financiers non courants	53	0	53	0	53
Titres mis en équivalence	235	0	235	0	235
Autres actifs courants	48	0	48	0	48
Instruments dérivés	0	0	0	0	0
Autres créditeurs et passifs divers	0	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	305	0	305	0	305
Exposition USD	641	0	641	0	641

Risque de taux

La trésorerie du Groupe MPI est en quasi-totalité déposée sur un compte à vue rémunéré au taux Libor + 22 points. L'augmentation d'un point du taux Libor se traduirait par une amélioration de résultat financier de la de 2,2 millions d'euros.

Seplat emprunte à taux variable plafonné à 10 % ce qui induit une exposition résiduelle au risque de taux de la Société. Dans la limite

de ce plafond de 10 %, une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt se traduirait par une diminution du résultat de mise en équivalence de - 1,4 millions d'euros.

Exposition au risque actions et gestion

Les actifs financiers du Groupe MPI ne sont pas exposés au risque action.

Note 18 Événements post-clôture

Seplat a annoncé en mars 2014 son intention de se coter à Lagos et à Londres. Ce point est décrit dans la Note 1 Généralités.

Note 19 Honoraires d'audit

En milliers d'euros	François Carrega		IAC	
	Montant		Montant	
	2013	2012	2013	2012
Audit				
▶ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	196	190	83	80
▶ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :	0	0	0	0
Sous-total	196	190	83	80
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
▶ Juridique, fiscal, social	0	0	0	0
▶ Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0
TOTAL	196	190	83	80

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société MPI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 1.4 « Intention de cotation des titres Seplat à Londres et à Lagos » de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionne le fait que les fonds levés par Seplat lors de sa cotation en Bourse auront entre autres vocation à rembourser le solde résiduel du prêt d'actionnaires de MUSD 47 consenti par votre société. La note indique que ces événements et leurs conséquences pourraient éventuellement mettre un terme au contrôle conjoint qu'exerce votre société sur Seplat.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés indique la « Forte progression du résultat mis en équivalence du fait de la montée en puissance de la production de Seplat et de l'obtention par cette dernière d'une exonération d'impôt sur les sociétés sur cinq ans ». La société Seplat, dans laquelle votre groupe détient une participation de 30,10 %, s'est vue accorder par l'administration fiscale nigériane le statut de « Pioneer Industry » en vertu duquel elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés pendant cinq ans. Nous nous sommes assurés de l'obtention de ce statut par la société Seplat, du correct enregistrement de ses conséquences comptables, et du fait qu'une information appropriée était fournie en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

Daniel DE BEAUREPAIRE

François CARREGA

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Actif

<i>En euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations incorporelles	3.1	-	-
Immobilisations corporelles	3.1	-	-
Titres de participation		27 484 919	31 952 889
Autres immobilisations financières			
Immobilisations financières	3.2	27 484 919	31 952 889
Actif immobilisé		27 484 919	31 952 889
Stock			
Clients et comptes rattachés	3.4	182 300	503 223
Autres créances	3.3/4	73 207 275	112 664 133
Actions propres et autres titres de placement	3.5/6	9 882 585	6 441 549
Disponibilités	3.5	225 586 865	106 222 162
Actif circulant		308 859 024	225 831 067
Charges constatées d'avance		22 212	81 966
Écart de conversion actif	3.10	3 568 984	793 338
ACTIF		339 935 139	258 659 260

Passif

<i>En euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Capital		11 533 653	11 533 653
Primes d'émission, de fusion, d'apport		226 899 881	226 899 881
Réserve légale		913 686	407 259
Report à nouveau		8 411 275	7 737 915
Bénéfice (perte) de l'exercice		81 122 249	10 128 554
Capitaux propres	3.6	328 880 744	256 707 262
Provisions pour risques et charges	3.7	3 599 731	811 870
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.8/9	69 811	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.9	2 182 732	837 234
Dettes fiscales et sociales	3.9	777 634	102 894
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 900 442	
Autres dettes	3.9	1 324 475	200 000
Dettes		7 255 093	1 140 128
Écarts de conversion passif	3.10	199 571	-
PASSIF		339 935 139	258 659 260

Compte de résultat

En euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires	3.11	42 300	697 900
Autres produits		301	2
Produits d'exploitation		42 601	697 902
Achats consommés et charges externes		(8 156 025)	(2 118 271)
Impôts, taxes et versements assimilés		(195 940)	(155 935)
Salaires et charges sociales		(402 364)	(231 644)
Dotations aux amortissements et provisions	3.7	(12 215)	(18 532)
Autres charges		(227 112)	(163 092)
Charges d'exploitation		(8 993 656)	(2 687 474)
Résultat d'exploitation		(8 951 055)	(1 989 572)
Charges et produits financiers		2 711 787	2 987 562
Dividendes		-	11 530 381
Dotations et reprises de provisions		(2 775 646)	4 392 608
Différences de change		(8 519 733)	(7 823 358)
Autres		591 529	1 398 769
Résultat financier	3.12	(7 992 063)	12 485 962
Résultat courant avant impôts		(16 943 118)	10 496 390
Produits exceptionnels		111 011 083	686 364
Charges exceptionnelles		(11 287 391)	(588 908)
Résultat exceptionnel	3.13	99 723 692	97 456
Impôts sur les sociétés		(1 658 325)	(465 292)
RÉSULTAT NET		81 122 249	10 128 554

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cession partielle des titres Seplat

Au cours du second semestre 2013, la Société a cédé 14,9 % de sa participation de 45 % dans Seplat Petroleum à 3 fonds d'investissement anglo-saxons. Un premier bloc de titres représentant 10 % du capital de la filiale a été vendu le 22 août 2013 puis une seconde opération portant sur 4,9 % de titres supplémentaires a été réalisée le 24 décembre 2013. Ces cessions pour un prix de 109,4 millions d'euros (soit 147 millions de dollars US) ont généré une plus-value avant impôt de 98,8 millions d'euros. À l'issue de ces opérations MPI détient 30,1 % du capital de Seplat.

1.2 Mise en place d'une société commune d'investissement avec MP : Saint-Aubin Energie

MPI et Maurel & Prom ont mis en place un partenariat à travers Saint-Aubin Energie. Cette société est détenue à hauteur deux tiers par MPI et d'un tiers par Maurel & Prom.

Aux termes de ce partenariat, les nouveaux projets de développement seront en priorité proposés à cette société commune qui en assurera alors la réalisation, chacune des deux sociétés actionnaires étant libre de développer en propre son domaine traditionnel d'activité.

Cette nouvelle société allie ainsi l'expertise technique reconnue des Établissements Maurel & Prom et ses moyens humains aux ressources financières de MPI.

Un premier investissement a été réalisé dans le cadre de ce nouveau partenariat en mai 2013. Maurel & Prom East Asia, filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie, a signé un accord avec

PetroVietnam portant sur une prise d'intérêts dans le bloc M2, situé au large des côtes du Myanmar.

Au second semestre 2013, deux projets ont démarré au Canada. Saint-Aubin Energie et Petrolia ont conclu un accord de recherche en commun d'hydrocarbures sur treize permis en Gaspésie au Québec. Par ailleurs, MP West Canada filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie a acquis 20 % de Deep Well Oil & Gas et a repris en parallèle la moitié des participations détenues par cette société dans douze blocs en Alberta dans le but de tester un procédé de production d'huile bitumineuse par injection de vapeur. Si les résultats s'avèrent positifs sur les plans technique et économique, ce procédé sera utilisé pour développer les champs.

1.3 Prêt d'actionnaire

La Société avait accordé en 2010 à sa filiale Seplat un prêt de 153 millions de dollars US rémunéré au taux de 7,125 % afin de financer le développement de l'activité de cette dernière. Ce prêt a été remboursé à hauteur de 106 millions de dollars US sur 2011. Le solde de la créance, qui s'élevait au 31 décembre 2012, à 47 millions de dollars US n'a pas évolué sur 2013. Les produits financiers liés à la rémunération de ce prêt s'élèvent à 2,6 millions d'euros sur 2013.

1.4 Intention de cotation des titres Seplat à Londres et Lagos

Seplat a annoncé le 11 mars 2014 son intention d'être cotée à Londres et à Lagos. Les fonds levés ont vocation à financer des acquisitions et à rembourser le solde résiduel du prêt d'actionnaire de 47 millions de dollars US consenti par MPI.

2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable homologué en avril 1999 par le règlement 99-03 du comité de la réglementation comptable.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation,
- ▶ permanence des méthodes comptables,
- ▶ indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 Immobilisations incorporelles

Non applicable.

2.2 Immobilisations corporelles

Non applicable.

2.3 Participations et titres immobilisés

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est

déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Lorsque les perspectives de rentabilité ne sont pas assurées, les créances sur les filiales et participations sont dépréciées à hauteur des capitaux propres de ces dernières. Lorsque les pertes dépassent les créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché. Il s'agit notamment des actions propres de la Société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

2.4 Stocks

Non applicable.

2.5 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non-recouvrement.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

2.7 Charges à répartir

Non applicable.

2.8 Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat.

2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

3 Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat

3.1 Immobilisations

3.1.1 Immobilisations incorporelles (en euros)

Néant.

3.1.2 Immobilisations corporelles (en euros)

Néant.

3.2 Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2012	Augmentations	Diminutions	31/12/2013
Titres de participation	31 953	6 084	(10 552)	27 485
À déduire : provisions	-			-
À déduire : Capital souscrit non appelé	-			-
Valeur nette	31 953	6 084	(10 552)	27 485
Autres immobilisations financières				
À déduire : provisions				
Valeur nette	-			-
TOTAL VALEUR BRUTE	31 953	6 084	(10 552)	27 485
À déduire				
VALEUR NETTE	31 953	6 084	(10 552)	27 485

Titres de participation

La Société détient une participation de 30,1 % (contre 45 % en 2012, cf. faits significatifs de l'exercice) dans la société de droit nigérian Seplat (d'une valeur de 21 317 112 euros) qui opère 45 % des droits miniers dans les OML 4, 38 et 41 situés dans le delta du Niger en partenariat avec la Nigerian Petroleum Development Company (NPDC).

La Société détient également 100 % des titres de la société MPNATI, société de droit suisse, (d'une valeur de 83 451 euros soit l'équivalent de 100 000 francs suisses) créée le 22 juin 2012 à Genève.

En 2013, MPI a acquis 66 % des titres de la société Saint-Aubin Energie pour une valeur de 24 667 euros (cf. supra 1. Faits caractéristiques de l'exercice).

Enfin, la société a investi dans la société de droit nigérian Cardinal en souscrivant 40 % du capital de cette dernière pour un montant de 6 059 688 euros (8 millions de dollars US). La moitié du capital a été libéré dans un premier temps. La libération du solde interviendra au plus tard en septembre 2014.

Autres immobilisations financières

Néant.

3.3 Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Avances aux filiales du Groupe	73 201	109 914
Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales	2	105
Créances diverses	4	2 645
Total brut	73 207	112 664
Dépréciation	-	-
TOTAL NET	73 207	112 664

La Société a été dotée lors de sa constitution de fonds propres importants lui permettant d'assurer le financement des investissements et de l'activité de ses filiales.

Le solde des avances à la filiale Seplat a fortement diminué par rapport à l'an dernier (- 74,9 millions d'euros) du fait d'une nouvelle avance ponctuelle fin 2012 de 98 millions de dollars US relative à un projet spécifique qui a été remboursée sur janvier 2013.

La société a par ailleurs avancé 37,7 millions d'euros (51,9 millions de dollars US) à sa nouvelle filiale Saint-Aubin Energie pour lui permettre de financer les investissements de ses différentes filles.

3.4 État des échéances des créances

Créances nettes <i>En milliers d'euros</i>	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Créances de l'actif immobilisé	0	0	0	0
Créances de l'actif circulant	0	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	182	182	0	0
Autres créances	73 207	73 207	0	0
TOTAL	73 389	73 389	0	0

3.5 Actions propres, disponibilités et instruments de trésorerie

	Milliers d'euros	Dont en milliers de dollars US
Actions propres	9 883	-
Titres de placements (a)	9 883	-
Dépôts à court terme rémunérés	7 251	10 000
Comptes courants bancaires et autres	218 336	295 488
Comptes courants bancaires créditeurs	(70)	-
Disponibilités (b)	225 517	305 488
SICAV ET DISPONIBILITÉS (A + B)	235 400	305 488

Au 31 décembre 2013, la Société détenait 4 410 075 actions propres pour une valeur brute de 9 882 milliers d'euros.

La trésorerie (titres de placements, disponibilités et actions propres) est en hausse de 122,8 millions d'euros par rapport à l'an dernier en raison des principaux facteurs suivants :

▶ remboursement avance spécifique à Seplat	72,4 millions d'euros ;	▶ cession de 14,9 % de Seplat	109,4 millions d'euros ;
▶ avances faites à Saint-Aubin Energie	- 38,1 millions d'euros ;	▶ dividendes versés	- 8,9 millions d'euros ;
		▶ achat d'actions propres	- 3,4 millions d'euros ;
		▶ achats titres Cardinal et Saint-Aubin Energie	- 3,2 millions d'euros ;
		▶ divers	- 5,5 millions d'euros ;
		▶ variation de la trésorerie	122,7 millions d'euros.

3.6 Capitaux propres

En milliers d'euros	2012	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Dividendes	Augment. de capital	2013
Capital	11 534					11 534
Primes	226 900					226 900
Réserve légale	407	507				914
Report à nouveau	7 738	673				8 411
Résultat	10 129	(1 180)	81 122	(8 949)		81 122
TOTAL	256 707	-	81 122	(8 949)		328 881

Au 31 décembre 2013, le capital social se composait de 115 336 534 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro soit un capital total de 11 533 653,40 euros.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Prime d'émission	Actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération en euros
13/10/2009	Constitution	N/A	N/A	37 000	1	37 000	37 000
15/11/2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	37 000	N/A	N/A	1,10	37 000	40 700
15/11/2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	40 700	N/A	121 266 213	1,10	121 303 213	133 433 534,30
02/12/2011	Réduction du capital par voie de diminution du nombre total d'actions	133 433 534,30	26 418 272,10	N/A	1,10	97 286 602	107 015 262,20
02/12/2011	Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions	107 015 262,20	97 286 602	N/A	0,10	97 286 602	9 728 660,20
02/12/2011	Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	9 728 660,20	103 289 167,10	17 108 329	0,10	114 394 931	11 439 493,10
14/12/2011	Augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur les primes d'émission	11 439 493,10	94 160,30	941 603	0,10	115 336 534	11 533 653,40

Programme de rachat d'actions

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 18 mois le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 10 euros et montant maximum des fonds que la société pourra consacrer à ce programme de rachat de 120 millions d'euros.

L'assemblée générale du 21 juin 2012 annule et remplace l'autorisation donnée précédemment par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 par une nouvelle autorisation ayant le même objet. Cette nouvelle autorisation, donnée pour une durée de

18 mois, permet au conseil d'administration d'acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 6 euros et montant maximum des fonds pouvant être consacrés à ce programme de rachat de 69 201 920 euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 1 242 902 actions ont été achetées en 2013 et 37 583 vendues. Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 7 539 699 actions, les ventes 7 903 275 actions.

Au 31 décembre 2013, la Société détenait en propre 4 410 075 actions (soit 3,8 % du capital pour une valeur brute de 9 882,6 milliers d'euros à la fin 2013) dont 608 006 actions au titre du contrat de liquidité.

Synthèse des mouvements sur capital

Au 31 décembre 2013 conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la société est de 115 336 534 et le capital social s'élève à 11 533 653,40 euros.

	Nombre d'actions	Actions propres
Au 31/12/2012	115 336 534	3 568 332
▶ Opérations sur le capital (augmentation et réduction)	-	-
▶ Rachat actions propres	-	841 743
SOIT AU 31/12/2013	115 336 534	4 410 075

Distribution

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013, il a été décidé la distribution d'un dividende de 0,08 euro par action. Dans ce cadre, la société a donc versé sur 2013 un dividende pour un montant total de 8 948 767 euros.

3.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	2012	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	2013
Risque de change	793	3 569		(793)	3 569
Litiges					
Autres	19	12			31
TOTAL DES PROVISIONS	812	3 581	0	(793)	3 600
Résultat d'exploitation		12	0		
Résultat financier		3 569	0	(793)	
Résultat exceptionnel		0	0		

La réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises a conduit à doter une provision pour perte de change de 3 569 milliers d'euros.

3.8 Emprunts auprès des établissements de crédit

En milliers d'euros	2013	2012
Intérêts courus	0	0
Banques créditrices	70	0
TOTAL	70	0

3.9 État des échéances des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	70	70		
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 183	2 183		
Dettes fiscales et sociales	778	778		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 324	1 324		
TOTAL	4 355	4 355		

3.10 Écarts de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et les prêts avec la filiale).

La perte de change latente de 3,6 millions d'euros (2012 : 0,8 million d'euros) est intégralement provisionnée.

3.11 Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	2013	2012
Prestations de services	42	698
TOTAL	42	698

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies à la filiale Seplat en application du contrat de prestation de services conclu entre les deux sociétés.

3.12 Résultat financier

Le résultat financier 2013 est présenté dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	2013	2012
Intérêts comptes courants filiales	2 712	2 987*
Produits (charges) de trésorerie nets	592	1 399
Charges et produits financiers	3 304	4 386
Dividendes	-	11 530
Différences de change	(8 520)	7 823**
Provision pour perte de change	(2 776)	4 393**
TOTAL	(7 992)	12 486

* Ce poste s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2013	2012
Intérêts sur comptes courant avec Seplat ^(a)	2 210	2 987
Intérêts sur comptes courant avec Saint-Aubin Energie	502	
TOTAL	2 712	2 987

(a) Les intérêts des sommes avancées à Seplat sont rémunérés au taux de 7,125 %. Leur forte diminution en 2012 par rapport à l'année précédente s'explique par la diminution de l'encours moyen des avances.

** Les différences de change résultent des fortes variations du dollar US en 2013 et de l'importance des positions en devise à la clôture du fait des avances en compte courant sur Seplat et Saint-Aubin Energie (98 millions de dollars US) et de la trésorerie en dollars US (305,5 millions de dollars US).

3.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel correspond principalement à la plus-value réalisée sur les deux cessions de titres Seplat de l'exercice. Le solde de l'ensemble des deux opérations de cession successives se traduit par un produit net (hors effet d'impôt) de 98,8 millions d'euros.

Il comporte également les boni/mali sur les opérations résultant de la gestion des actions propres. Le solde de l'ensemble des opérations de l'exercice se traduit par un produit net de 0,9 million d'euros.

3.14 Exposition au risque de change et au risque sur les cours du pétrole brut

Risque de marché

Les résultats de la Société sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs sont le cours des hydrocarbures exprimé en dollar US et le taux de change euro/dollar US. Néanmoins, il faut noter que la devise opérationnelle du Groupe MPI est le dollar US puisqu'une majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise.

Risques de change

Bien que le dollar US soit la devise opérationnelle de la Société (par l'intermédiaire de sa filiale), la variation du cours euro dollar US impacte le résultat de la Société lors de la réévaluation des liquidités et des créances détenues dans cette devise lors de l'arrêté des comptes.

La Société n'a pas mis en place de couverture particulière au regard de ce risque.

Risques de taux et de liquidité

Les liquidités, qui à la date d'arrêté s'élèvent à 225,5 millions d'euros, sont toutes placées en comptes courants à vue. Le risque encouru en cas de variation de taux d'intérêts est une perte d'opportunité en cas de baisse et un gain d'opportunité en cas de hausse.

Risques action

Au 31 décembre 2013, la Société détenait 4 410 075 actions propres pour une valeur comptable de 9 882,6 milliers d'euros.

La Société ne se considère pas en risque actions et n'a recours de ce fait à aucun instrument spécifique de couverture.

Risques de contrepartie

La Société n'a pas de créances significatives autres que celles sur ses filiales opérationnelles. Il ne s'agit donc pas de risques de contrepartie en tant que tels mais plutôt de risques inhérents à l'exploration production.

3.15 Engagements hors bilan

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la société.

Engagements donnés

Les titres de Seplat ont été nantis au profit des établissements prêteurs (Afrexim, UBA, First Bank, Skye Bank) en garantie de

la ligne de crédit syndiquée mise en place par la filiale Seplat en 2012.

3.16 Litiges

Néant

3.17 Environnement

Du fait de ses activités, aujourd'hui principalement pétrolières et gazières, le Groupe MPI veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent et en particulier à effectuer des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement, la Société peut être amenée à causer des dommages environnementaux. Ceux-ci sont couverts par des contrats d'assurance *ad hoc*.

En raison de la nature de son activité, le Groupe MPI supportera les frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. Une provision de ces coûts de remise en état des sites est, le cas échéant, constatée dans les comptes.

3.18 Effectif

Depuis juin 2012, la Société emploie un cadre à temps partiel. Un second cadre a été recruté en septembre 2013.

Le 2 novembre 2011, Établissements Maurel & Prom et la Société ont conclu un contrat de prestation de services transitoires aux termes duquel Établissements Maurel & Prom s'engage, pour une période de 12 mois à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011, renouvelable chaque année à la demande de la Société, à fournir à cette dernière des services transitoires afin de lui permettre d'opérer de façon indépendante. Ce contrat a été renouvelé une première fois en novembre 2012 puis à nouveau en novembre 2013.

3.19 Rémunérations allouées à la direction et aux membres du conseil d'administration

<i>En milliers d'euros</i>	2013	2012
Rémunération allouée à la direction	100	66
conseil d'administration (jetons de présence)*	227	200
TOTAL	327	266

* Il s'agit de la somme allouée par décision de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2013 soit 280 k€ (aucune somme n'a été effectivement versée sur l'exercice) diminuée des sommes allouées en 2012 mais non versées.

3.20 Éléments concernant les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	2013	2012
Actif		
Participations	27 485	31 953
Créances clients	182	503
Autres créances	73 204	110 019
Passif		
Dettes financières		
Dettes fournisseurs	1 555	
Autres dettes	2 900	
Compte de résultat		
Produits financiers	2 712	2 987
Dividendes	-	11 530
Chiffre d'affaires	42	698
Charges financières		

3.21 Consolidation

La Société est société mère du Groupe MPI et établit à ce titre des comptes consolidés.

3.22 Événements postérieurs à la clôture

Seplat a annoncé en mars 2014 son intention de se coter à Lagos et à Londres. Ce point est décrit dans la Note 1 Généralités aux États Financiers consolidés MPI ci-dessus.

3.23 Tableau des flux de trésorerie

Estimations – En euros	31/12/2013	31/12/2012
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net de la Société	81 122 249	10 128 553
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
▶ Amortissements et provisions	3 581 198	811 870
▶ Reprises amortissements et provisions	(793 338)	(5 185 945)
▶ Plus-values de cession, nettes d'impôts	(98 812 925)	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	(14 902 816)	5 754 478
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	6 269 584	(6 217 002)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	(8 633 232)	(462 524)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations	0	0
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	0	0
Augmentation nette des comptes courants groupe	36 712 665	(73 319 442)
Cessions d'immobilisations financières, nettes d'impôts	109 365 250	
Acquisitions d'immobilisations financières	(3 183 913)	(83 451)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	142 894 002	(73 402 893)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	(8 948 767)	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(8 948 767)	0
Variation de trésorerie	125 312 003	(73 865 417)
Trésorerie d'ouverture (1)	112 663 711	182 234 484
Incidence variation cours des devises (3)	(2 576 075)	4 294 644
Trésorerie de clôture (2)	235 399 639	112 663 711
VARIATION DE TRÉSORERIE = (2) – (1) – (3)	125 312 003	(73 865 417)

3.24 Tableau des filiales et participations

MONTANTS EXPRIMÉS EN UNITÉS MONÉTAIRES

Sociétés	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Capitaux propres autres que le capital social (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus (en euros)	Valeur nette comptable des titres détenus (en euros)	Prêts et avances accordés bruts (en euros)	Cautions et avals donnés	Divi- dendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)
France											
Saint-Aubin Energie	Milliers €	66,6 %	37	27,8	25	25	38 160			0	(1 339)
Étranger											
Seplat	Milliers USD	30,1 %	1 334	732 199	21 317	21 317	34 952		-	880 227	550 268
Cardinal	Millions naira nigérian	40 %	100	1 173	6 060	6 060			-	5 403	98
MPNATI	Milliers CHF	100 %	100	93	83	83	90			1 488	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société MPI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 1.4 « Intention de cotation des titres Seplat à Londres et à Lagos » de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne que les fonds levés par Seplat lors de sa cotation en Bourse auront entre autres vocations à rembourser le solde résiduel du prêt d'actionnaires de MUSD 47 consenti par MPI.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation et les créances sur filiales et participations, sont évalués respectivement à leur coût d'acquisition et à leur valeur nominale, et dépréciés en fonction de leurs valeurs d'inventaire déterminées selon les modalités décrites dans la Note 2.3 « Participation et titres immobilisés » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire, notamment à revoir les perspectives de rentabilité des activités concernées et la réalisation des objectifs préalablement définis.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

Daniel DE BEAUREPAIRE

François CARREGA

6.3 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ

En euros	2009	2010	2011	2012	2013
I – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	37 000	133 433 534	11 533 653	11 533 653	11 533 653
b) Nombre d'actions émises	37 000	121 303 213	115 336 534	115 336 534	115 336 534
II – RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	320 200	697 900	42 300
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	- 2 109	7 073 849	11 166 061	6 219 750	85 568 434
c) Impôts sur les bénéfices	0	1 988 195	2 918 487	465 292	1 658 325
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	- 2 109	2 722 307	5 424 976	10 128 533	81 122 249
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	8 948 767	27 680 768*
III – RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	- 0,057	0,042	0,072	0,050	0,728
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	- 0,057	0,022	0,047	0,088	0,703
c) Dividende net versé à chaque action	0	0	0	0,08	0,24**
IV – PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	0	0	0	1	2
b) Montant de la masse salariale	0	0	0	112 379	230 448
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	0	0	0	119 265	171 916

* Approuvé par l'assemblée générale du 19 juin 2014 et sur la base du nombre total d'actions au 31 décembre 2013.

** Approuvé par l'assemblée générale du 19 juin 2014 et hors actions propres.

6.4 CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2014

À compter de l'exercice 2012, la Société retient la méthode de consolidation de ses filiales par mise en équivalence, selon le traitement autorisé par IAS 31.

La Société n'ayant pas d'activité directe propre, elle ne constate pas de chiffre d'affaires.

ACTIVITÉ DU PREMIER TRIMESTRE DE LA SOCIÉTÉ

La Société détient 21,76 % de Seplat

Seplat a été admise le 14 avril 2014 à une double cotation sur le Nigerian Stock Exchange (NSE) et sur le London Stock Exchange (LSE).

La majeure partie du produit de l'émission sera utilisée pour financer de nouvelles acquisitions. Un montant de 48 millions de dollars a d'ores et déjà été utilisé par Seplat pour rembourser la totalité des sommes restant dues au titre du prêt d'actionnaire accordé par MPI le 25 juin 2010.

Le 29 avril 2014, Seplat a annoncé l'exercice de 97 % de l'option de surallocation lors de son introduction sur les bourses de Lagos et de Londres.

MPI détient 21,76 % de Seplat.

Signature d'un partenariat stratégique au Québec sur l'île Anticosti

Saint-Aubin Energie (2/3 MPI) a signé le 1^{er} avril 2014 un accord définitif portant sur la création d'une coentreprise, en partenariat avec Ressources Québec, Pétrolia et Corridor Resources.

Cette coentreprise détient des permis d'exploration sur l'île d'Anticosti, au Québec. Une première phase de travaux de reconnaissance, dont le montant s'élève à 55 millions de dollars US à 100 %, débutera dès l'été 2014 et devrait durer deux ans.

Les participations dans la coentreprise sont réparties de la façon suivante :

- ▶ Ressources Québec 35 % ;
- ▶ Pétrolia 21,7 % ;
- ▶ Corridor Resources 21,7 % ;
- ▶ Saint-Aubin Energie 21,7 %.

PRINCIPALES DONNÉES DE VENTES AU T1 2014 ET COMPARAISON PAR RAPPORT AU T1 2013

Activité de la période de Seplat

Production

La production totale d'huile et de gaz a été impactée par 36 jours de fermeture du pipeline de Trans Forcados (TFP) de Shell au cours du premier trimestre 2014 et par 7 jours en avril 2014.

La production a repris sur les bases prévues et Seplat prévoit d'atteindre son taux de production brute pour 2014 de 72 000 bbl/jour.

Le nouvel oléoduc de Seplat vers la raffinerie de Warri est désormais terminé et est en service, ce qui permet à Seplat de disposer d'une voie alternative d'exportation de liquides permettant de réduire l'impact d'éventuelles fermetures de terminaux et de pipelines relevant de tiers.

Le programme de forage, dont le terme est proche, est en cours de modifications, afin d'accélérer les développements de terrain et

compenser partiellement l'ajournement de la production en raison de l'arrêt du pipeline de Trans Forcados.

Un contrat de fourniture de gaz a été conclu en mai 2014 avec Azura Edo IPP pour une durée de 15 ans, à compter de 2017, pour la fourniture de 116 mmscf par jour (à un prix de 3 dollars US par mscf) à la centrale au gaz en cours de développement par cette dernière près de la ville de Benin City (Nigéria).

Le puits d'exploration d'Ogegere a permis de découvrir des sables contenant de l'huile, et a été suspendu pendant les travaux d'évaluation.

Seplat a été informée par Shell qu'elle n'est pas le meilleur soumissionnaire (« *preferred bidder* » pour les OML 29 et 24 ; en outre, l'attribution de l'OML 53 par Chevron à Seplat demeure conditionné au litige en cours.

La production moyenne retenue sur les champs des OML 4, 38 et 41 sur le premier trimestre était de 36,5 mmbbl/jour d'huile et de

66,9 mmscf/jour de gaz, reflétant la fermeture pendant 36 jours du pipeline de Trans Forcados. En ne prenant pas en compte ces jours lors desquels le pipeline de Trans Forcados n'était pas disponible, la production moyenne d'huile sur la période était de 111,35 dollars US par baril (113,07 dollars US par baril lors du premier trimestre 2013), plus élevé que le cours du Brent de 3,61 dollars US. Le prix pour gaz était de 1,43 dollar US par mscf (contre 1,36 dollar US par mscf lors du premier trimestre 2013).

Le retard de production totale d'huile lors de la fermeture pendant 36 jours du pipeline de Trans Forcados est d'environ 2,2 mmbbls ; il a été partiellement compensé par le transfert d'environ 0,1 mmbbls vers la raffinerie de Warri une fois le nouvel oléoduc terminé, juste avant la fin de ce trimestre.

Cinq appareils de forage étaient actifs pendant le premier trimestre 2014 et trois nouveaux appareils de forage opérant dans les champs d'Oben (Oben-37), Okporhuru (Okporhuru-07) et Ovhor (Ovhor-15) devraient entrer en production avant la fin du deuxième trimestre 2014.

Développement

La phase 1 de la voie alternative de l'exportation à la raffinerie de Rapele-Warri a été achevée, l'oléoduc a été installé et mis en service, et tous les accords nécessaires ont été mis en place avec l'opérateur de la raffinerie NNPC.

L'huile a été exportée à travers le pipeline pendant plusieurs jours après la mise en service, mais le nouvel oléoduc ne sera pas pleinement utilisé avant qu'une nouvelle installation de traitement des liquides (*Liquids Treatment Facility – LTF*) de Seplat soit pleinement opérationnelle, assurant la livraison de brut sec à la raffinerie. La mise en service de l'installation de traitement des liquides a bien progressé, en commençant par l'injection d'eau lors d'une opération discontinue, et devrait être pleinement opérationnel en mode injection continue au cours de la seconde moitié de l'année.

La phase 2 du projet d'oléoduc Warri, qui comprend l'approvisionnement et l'installation d'une unité LACT, se déroule correctement, et un avis de test d'acceptation en usine a été reçu du fabricant.

Le développement de l'installation de traitement de gaz d'Oben est toujours en cours, afin de permettre à Seplat de développer sa capacité à augmenter sa production et ses ventes, dans l'objectif de répondre à la demande intérieure de gaz en forte augmentation.

Exploration

Le premier puits d'exploration de Seplat, Ogegere-1, a été foré à une profondeur de 12,260 ft MD (11,830 ft, soit environ 3 605 mètres) et a découvert 6 zones de sables bitumeux.

Sur la base des premiers résultats de forage, en particulier dans l'intervalle visé le plus profond, et en corrélation avec d'autres résultats intervenus dans la même couche stratigraphique, Seplat estime que la couche profonde pourrait ouvrir une possible nouvelle zone de d'exploration dans la zone concédée à Seplat. Le puits a été suspendu en attendant une évaluation plus poussée.

Résultats financiers

La position nette de trésorerie de Seplat est actuellement d'environ 285 millions de dollars US, suite à la réception du produit brut de l'introduction en Bourse de 535 millions de dollars US et le remboursement du prêt d'actionnaire de MPI de 48 millions de dollars US.

Le niveau actuel de la créance NPDC est de 213 millions de dollars US, en baisse de 284 millions de dollars US à la fin de 2013, reflétant les recettes de 211 millions de dollars US, plus que la compensation des nouvelles dépenses de 140 millions de dollars US. Seplat s'attend à ce que ce niveau de créances se réduise davantage au cours du reste de l'année 2014.

Objectifs de production

Seplat est confiante dans sa capacité à atteindre la production journalière en tête de puits de 72 000 barils par jour en fin d'année comme présentée dans son prospectus d'introduction en Bourse.

Un programme de forage modifié pour le reste de l'année est en cours d'élaboration, pouvant inclure potentiellement le déploiement d'une plateforme de forage supplémentaire. Ce plan vise à accélérer certains développements sur le terrain et récupérer une partie du retard de production intervenu lors du premier trimestre 2014. Le programme de forage 2014 modifié sera finalisé et mis en œuvre au cours du deuxième trimestre 2014, et Seplat devrait présenter ses objectifs de production totale en année pleine dans ses résultats financiers intermédiaires, à la fin du mois de juillet 2014.

6.5 COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2014

I – ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30/06/2014	31/12/2013
Actifs financiers non courants	4	41 373	38 160
Titres mis en équivalence	5	222 656	169 244
Actif non courant		264 029	207 404
Clients et comptes rattachés	6	49	174
Autres actifs financiers courants	7	782	34 937
Autres actifs courants		355	113
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	236 994	225 805
Actif courant		238 180	261 029
TOTAL ACTIF		502 210	468 433

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30/06/2014	31/12/2013
Capital social		11 534	11 534
Primes d'émission, de fusion et d'apport		226 900	226 900
Réserves consolidées		211 201	36 114
Actions propres		(9 362)	(9 883)
Résultat groupe		55 248	196 360
Capitaux propres Groupe	9	495 521	461 025
Capitaux propres totaux		495 521	461 025
Provisions non courantes		30	30
Passif non courant		30	30
Autres emprunts et dettes financières courants		0	70
Fournisseurs et comptes rattachés	10	727	2 204
Passif d'impôts exigibles		1 972	660
Autres créditeurs et passifs divers	10	3 962	4 444
Passif courant		6 661	7 379
TOTAL PASSIF		502 210	468 433

Variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Actions propres	Primes	Autres réserves	Écart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
1^{er} janvier 2013	11 534	(6 442)	226 900	19 392	(5 994)	50 824	296 216		296 216
Résultat net						19 985	19 985		19 985
Autres éléments du résultat global					2 906		2 906		2 906
Total du résultat global					2 906	19 985	22 891		22 891
Affectation du résultat - Dividendes				41 634		(50 824)	(9 190)		(9 190)
Mouvements sur actions propres		(1 181)		1 121			(60)		(60)
Total transactions avec les actionnaires		(1 181)		42 755		(50 824)	(9 250)		(9 250)
30 JUIN 2013	11 534	(7 623)	226 900	62 147	(3 088)	19 985	309 857		309 857
1^{er} janvier 2014	11 534	(9 883)	226 900	61 668	(25 556)	196 360	461 025		461 025
Résultat net						55 248	55 248		55 248
Autres éléments du résultat global					4 791		4 791		4 791
Total du résultat global					4 791	55 248	60 039		60 039
Affectation du résultat - Dividendes				169 659		(196 360)	(26 701)		(26 701)
Augmentation/Diminution de capital									
Mouvements sur actions propres		521		636			1 157		1 157
Total transactions avec les actionnaires		521		170 295		(196 360)	(25 543)		(25 543)
30 JUIN 2014	11 534	(9 362)	226 900	231 963	(20 765)	55 248	495 521		495 521

II – ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

Résultat net de la période

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30/06/2014	30/06/2013
Chiffre d'affaires		0	0
Autres achats et charges d'exploitation		(1 657)	(980)
Impôts & taxes		(139)	(38)
Charges de personnel		(371)	(75)
Dotations aux amortissements		0	(19)
Autres charges		(173)	(139)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	11	(2 340)	(1 251)
Autres produits et charges financiers		1 694	1 779
RÉSULTAT FINANCIER	12	1 694	1 779
Résultat avant impôt		(646)	528
Impôts sur les résultats		(2 294)	(1 711)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		(2 940)	(1 183)
Total part résultat net MEE	5	28 801	21 168
Résultat de dilution	1	29 387	0
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS CONSERVÉES		55 248	19 985
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		55 248	19 985
<i>Résultat net - part du groupe</i>		55 248	19 985
<i>Intérêts minoritaires</i>		0	0
Résultat par action			
De base		0,50	0,18
Dilué		0,48	0,17

Résultat global de la période

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2014	30/06/2013
Résultat net de la période	55 248	19 985
Autres éléments du résultat global		
Écart de conversion	4 791	2 906
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	60 039	22 891
▶ <i>part du groupe</i>	60 039	22 891
▶ <i>Participation ne donnant pas le contrôle</i>	0	0

III – TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2014	30/06/2013
Résultat net consolidé	55 248	19 985
Charge d'impôt	2 294	1 711
Résultat consolidé avant impôts	57 542	21 696
▶ Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions	0	19
▶ Autres produits et charges calculés	(28 845)	1 061
▶ Plus et moins-values de cession	0	0
▶ Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(28 801)	(21 168)
Capacité d'autofinancement avant impôt	(105)	1 608
Décaissement de l'impôt exigible	(994)	1 738
Variation du BFR lié à l'activité	(2 447)	936
▶ Clients	(126)	(32)
▶ Fournisseurs	(1 492)	223
▶ Autres	(829)	745
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(3 545)	4 282
Incidence des variations de périmètre	(2)	(24)
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés) Tot	9 066	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	29 720	59 519
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	38 784	59 495
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	0	0
Dividendes versés	(26 701)	0
Intérêts payés	0	0
Acquisitions d'actions propres	615	(1 110)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(26 086)	(1 110)
Incidence des variations des cours des devises	2 109	1 675
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	11 263	63 339
Trésorerie à l'ouverture	225 732	106 334
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture des activités cédées		
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	236 994	169 664

Note 1 Généralités

Le Groupe MPI exerce son activité au travers (i) de ses participations au Nigéria, principalement dans la société Seplat Petroleum Development Company Plc (« Seplat »), et (ii) des projets qu'il a entrepris essentiellement au Canada et au Myanmar en partenariat avec le groupe Maurel & Prom par le biais de la société commune d'investissement constituée entre les deux groupes : Saint-Aubin Energie.

Le résultat net du Groupe augmente fortement passant de 20 millions d'euros en juin 2013 à 55 millions d'euros à fin juin 2014 du fait de la forte progression du résultat de mise en équivalence dégagé sur Seplat et d'un profit de dilution de 29,4 millions d'euros réalisé lors de l'introduction en Bourse de cette filiale.

MPI n'ayant pas souscrit à cette opération a vu son pourcentage de détention dans Seplat ramené de 30,1 % à 21,76 % et dégage, compte tenu des conditions de l'introduction, un profit de dilution de 29,4 millions d'euros s'analysant comme suit :

Effet de dilution

En milliers de titres	Avant cotation	titres créés	Après cotation	Dilution
Total titres Seplat	400 000	1 53 320	553 320	
▶ dont détenus par MPI	120 400		120 400	
TAUX DE DÉTENTION MPI	30,10 %		21,76 %	8,34 %

Profit de dilution

En millions de dollars US

Situation nette de Seplat à la date de cotation	815
Quote-part de situation nette cédée (8,34 %)	68
Produit net d'émission	498
Dont quote-part MPI (21,76 %)	108
Profit de dilution (en millions de dollars US)	40
PROFIT DE DILUTION (EN MILLIONS D'EUROS)	29

Les fonds levés par Seplat lui ont permis de rembourser le solde du prêt d'actionnaire de 48 millions de dollars US qui lui avait été consenti par MPI.

La cotation de Seplat a conduit les actionnaires fondateurs MPI, Shebah Petroleum et Platform Petroleum à mettre fin au pacte d'actionnaires qui les unissait depuis décembre 2009 aux termes duquel MPI bénéficiait d'un droit de veto sur l'ensemble des décisions structurantes de la société.

Cotation des titres de la filiale Seplat à Londres et Lagos

Seplat Petroleum, dont le capital était détenu à 30,1 % par MPI, est entrée en Bourse le 14 avril 2014. Les titres de la société sont cotés sur le London Stock Exchange (LSE) et sur le Nigerian Stock Exchange (NSE).

153,6 millions de titres Seplat représentant 27,70 % du capital de la société (post-opération) ont été admis à la cotation à un prix d'introduction de 210 pence par action (NGN 576 par action sur le NSE). L'opération a généré un produit d'émission net de 497 millions de dollars US donnant à la société les moyens de financer de nouvelles acquisitions d'actifs pétroliers dans le delta du Niger.

MPI détient une participation de 21,76 % dans Seplat qui lui garantit un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de cette entreprise et continue à participer activement aux décisions de cette dernière sur laquelle elle exerce une influence notable.

Ces évolutions sont sans effet sur la méthode de consolidation de Seplat qui reste mise en équivalence.

Signature d'un partenariat stratégique au Québec sur l'île Anticosti

Saint-Aubin Energie (2/3 MPI) a signé le 1^{er} avril 2014 un accord définitif portant sur la création d'une coentreprise, en partenariat avec Ressources Québec, Pétrolia et Corridor Resources.

Cette coentreprise constituée sous la forme d'une société en commandite du Québec va entreprendre des travaux d'exploration sur l'île d'Anticosti sur des objectifs non conventionnels. Une première phase de reconnaissance, comprenant le forage de quinze puits stratigraphiques et de trois puits de fracturation horizontaux pour un montant total de 55 millions de dollars US à 100 %, débutera dès l'été 2014 et devrait durer deux ans. En fonction des résultats obtenus, ce programme d'exploration pourra se poursuivre par une phase additionnelle de travaux. Dans le

cadre de cet accord, les parties se sont engagées à un financement maximal de travaux (pour l'ensemble des phases) qui pour Saint-Aubin Energie s'élève à 43,3 millions de dollars US compte tenu de son pourcentage d'intérêts dans la structure. L'engagement financier pour MPI s'élève à 28,9 millions de dollars US.

Les participations dans la coentreprise sont réparties de la façon suivante :

▶ Ressources Québec	35 % ;
▶ Pétrolia	21,7 % ;
▶ Corridor Resources	21,7 % ;
▶ Saint-Aubin Energie	21,7 % (au travers de sa filiale Saint-Aubin E&P Québec).

Note 2 Méthodes comptables

Les comptes consolidés résumés intermédiaires au 30 juin 2014 du Groupe MPI ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 – Information financière intermédiaire qui permet de présenter une sélection de notes annexes. Les états financiers consolidés intermédiaires n'incluent donc pas toutes les notes et informations requises par les IFRS pour les états financiers annuels et doivent donc être lus conjointement avec les états financiers annuels de l'exercice 2013.

Les principes comptables appliqués pour les comptes intermédiaires ne diffèrent pas significativement de ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013, établis en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne et disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

L'application du référentiel IFRS de l'IASB n'aurait pas d'incidence sur les états financiers présentés.

Il a été tenu compte des nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014.

- ▶ IFRS 10 (États financiers consolidés), IFRS 11 (Partenariats), IFRS 12 (Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités), IAS 27R (États financiers individuels), IAS 28R (Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises) et leurs amendements consécutifs ;
- ▶ amendements à IAS 32 (Compensation des actifs et passifs financiers) ;
- ▶ amendements à IAS 36 (Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers) ;
- ▶ amendements à IAS 39 (Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture)

Ces nouveaux textes n'ont pas d'effet significatif sur les comptes consolidés au 30 juin 2014.

L'entrée en vigueur des normes IFRS 10, 11 et 12 n'a en particulier pas entraîné de modification dans les méthodes comptables du Groupe dans la mesure où les entités faisant l'objet d'un contrôle conjoint (Seplat ainsi que Saint-Aubin Energie et ses filiales Maurel & Prom East Asia, Saint-Aubin Energie Québec Inc, MP Energy West Canada Corp., MP Québec et MP West Canada) étaient déjà consolidées par mise en équivalence. La société Saint-Aubin Exploration et Production Québec Inc créée en 2014 et détenue à 100 % par Saint-Aubin Energie est ainsi également consolidée par mise en équivalence.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2014, telles que IFRIC21 (Taxes) (applicable aux exercices ouverts au 17/06/2014 – endossée au 13/06/2014).

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- ▶ les tests de dépréciation des actifs pétroliers ;
- ▶ les provisions pour remise en état des sites ;
- ▶ la comptabilisation des portages pétroliers ;
- ▶ la reconnaissance des impôts différés actifs ;
- ▶ l'évaluation des investissements nécessaires au développement des réserves prouvées non développées, inclus dans le calcul de la déplétion des actifs.

Note 3 Variation de la composition du groupe MPI

Société	Siège	Méthode de consolidation	% de contrôle	
			30/06/2014	31/12/2013
MPI SA	Paris	Société consolidante	Société consolidante	
Activités pétrolières et gazières				
SEPLAT Petroleum Development Company Plc	Lagos, Nigéria	Mise en équivalence	21,76 %	30,10 %
Newton Plc	Lagos, Nigéria	Mise en équivalence	21,76 %	30,10 %
Cardinal Ltd	Lagos, Nigéria	Mise en équivalence	40,00 %	40,00 %
Saint-Aubin Energie SAS	Paris, France	Mise en équivalence	66,67 %	66,67 %
MP Iraq SAS	Paris, France	Mise en équivalence	33,33 %	33,33 %
MP East Asia SAS	Paris, France	Mise en équivalence	66,67 %	66,67 %
Saint-Aubin Energie Québec Inc	Montréal, Canada	Mise en équivalence	66,67 %	66,67 %
MP Energy West Canada Corp.	Calgary, Canada	Mise en équivalence	66,67 %	66,67 %
MP Québec SAS	Paris, France	Mise en équivalence	66,67 %	66,67 %
MP West Canada SAS	Paris, France	Mise en équivalence	66,67 %	66,67 %
Saint-Aubin Exploration et Production Québec Inc	Montréal, Canada	Mise en équivalence	66,67 %	-
Activités diverses				
MPNATI S.A.	Genève, Suisse	Intégration globale	100,00 %	100,00 %

Les variations de périmètre ont été commentées ci-avant dans la Note 1 : « Généralités ».

Elles concernent essentiellement la diminution du taux de la participation dans Seplat suite à l'introduction en Bourse de cette dernière.

Par ailleurs, Saint-Aubin E&P Québec Inc. a été constituée pour porter les intérêts du Groupe dans le projet « Anticosti ».

Note 4 Autres actifs financiers non courants

En milliers d'euros	Prêts et créances	Total
Valeur au 01/01/2013	35 705	35 705
Transferts	2 455	2 455
Valeur au 31/12/2013	38 160	38 160
Dépréciations	(2 158)	(2 158)
Transferts	5 372	5 372
VALEUR AU 30/06/2014	41 373	41 373

Les actifs financiers au 30 juin 2014 s'élèvent à 41 millions d'euros, ils correspondent pour l'essentiel aux avances accordées à Saint-Aubin Energie pour financer ses investissements au Myanmar et au Canada.

Note 5 Titres mis en équivalence

AU 31/12/2013

<i>En milliers d'euros</i>	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat dans l'exercice
Seplat	168 034	169 651
Maurel & Prom East Asia	156	137
Cardinal	2 122	(3 819)
Newton	0	0
MP Iraq	(325)	(149)
MP Québec	0	0
MP West Canada	(180)	(204)
Saint-Aubin Energie SAS	(564)	(484)
TOTAL	169 244	165 131

AU 30/06/2014

<i>En milliers d'euros</i>	Quote-part de capitaux propres	Valeur au bilan	Dont quote-part de résultat dans l'exercice
Seplat	220 123	220 123	29 620
Maurel & Prom East Asia	0	0	(531)
Cardinal	2 533	2 533	425
Newton	0	0	0
MP Iraq	0	0	(24)
MP Québec	0	0	0
MP West Canada	0	0	(405)
Saint-Aubin Exploration et Production Québec Inc	0	0	0
Saint-Aubin Energie SAS	0	0	(284)
TOTAL	222 656	222 656	28 801

Informations financières au 30 juin 2014

<i>En milliers d'euros</i>	Maurel & Prom East Asia	Saint-Aubin Energie SAS	Seplat	Maurel & Prom Iraq	Cardinal	MP Québec	MP West Canada	Saint Aubin Exploration et Production Québec Inc
Actifs	31 896	65 179	1 693 955	10	84 400	0	8 848	0
Passifs*	32 459	66 454	682 396	1 058	69 339	0	26 316	0
Chiffre d'affaires	0	0	283 285	0	13 152	0	0	0
Résultat net	(796)	(427)	112 261	(72)	1 063	0	(607)	0

* Hors situation nette.

Les informations relatives à Seplat tiennent compte des retraitements de mise en conformité aux normes de MPI cités ci-dessous.

Comptes de Seplat retraités aux normes du Groupe MPI :

Les comptes de Seplat établis selon les normes comptables du Groupe sont présentés ci-après. Les retraitements de mise en conformité aux normes de MPI ont un impact de - 2,1 millions de dollars US sur le résultat net et de + 35,5 millions de dollars US sur les capitaux propres de Seplat publiés au 30 juin 2014.

Les comptes semestriels de Seplat sont consultables sur le site internet de la société. La capitalisation boursière de Seplat s'élevait au 30 juin à 1 805 millions d'euros (sur la base d'un cours de 261 pence à cette date).

Seplat a versé en 2014 à MPI un dividende de 12 millions de dollars US dans le cadre de l'affectation du résultat 2013.

Seplat : état de situation financière

	30/06/2014		31/12/2013	
	Milliers de dollars US	Milliers d'euros	Milliers de dollars US	Milliers d'euros
Actif non courant	828 945	606 930	732 248	530 961
Actif courant	1 484 712	1 087 064	623 003	451 746
TOTAL ACTIF	2 313 657	1 693 994	1 355 251	982 707
Capitaux propres	1 381 641	1 011 598	769 889	558 255
Passifs	932 016	682 396	585 362	424 452
TOTAL PASSIF	2 313 657	1 693 994	1 355 251	982 707

Seplat : résultat de la période

	30/06/2014	
	Milliers de dollars US	Milliers d'euros
Chiffre d'affaires	388 185	283 243
Résultat opérationnel	171 309	124 997
Résultat financier	- 17 478	- 12 753
Résultat avant impôt	153 831	112 244
Impôts sur les résultats	-	-
RÉSULTAT NET	153 831	112 244

Note 6 Clients et autres actifs courants

En milliers d'euros	30/06/2014	31/12/2013
Créances clients - activité pétrolière et gazière	49	174
TOTAL	49	174
À déduire dépréciation	0	0
VALEUR NETTE	49	174

Ce poste est constitué des créances relatives aux prestations de service technique facturées par le Groupe à Seplat.

Créances sur participations et associations

En milliers d'euros	30/06/2014	31/12/2013
Autres actifs financiers courants		
Créances sur Participations et associations	772	34 932
Prêts et autres	3	3
Débiteurs Divers	7	2
Valeur brute	782	34 937
VALEUR NETTE	782	34 937
Autres actifs courants		
Charges constatées d'avance	37	20
Créances fiscales et sociales (hors IS)	4	3
Autres actifs	314	90
Valeur brute	355	113
VALEUR NETTE	355	113

La diminution de ce poste s'explique par le remboursement par Seplat du solde du prêt d'actionnaire (48 millions de dollars US soit 35 millions d'euros) rémunéré à 7,125 % que lui avait consenti MPI.

Note 7 Juste valeur

Actifs financiers et juste valeur

Les différentes catégories d'actifs financiers au 30 juin 2014 sont présentées dans les tableaux suivants :

En milliers d'euros	30/06/2014			
	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total Bilan	Juste valeur
Autres actifs financiers non courants	41 373	0	41 373	41 373
Clients et comptes rattachés	49	0	49	49
Autres actifs financiers courants	782	0	782	782
Trésorerie et équivalents de trésorerie*	236 994	0	236 994	236 994
TOTAL VALEUR BILAN	279 198	0	279 198	279 198
TOTAL JUSTE VALEUR	279 198	0	279 198	279 198

En milliers d'euros	31/12/2013			
	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total Bilan	Juste valeur
Autres actifs financiers non courants	38 160	-	38 160	38 160
Clients et comptes rattachés	174	-	174	174
Autres actifs financiers courants	34 937	-	34 937	34 937
Trésorerie et équivalents de trésorerie*	225 805	-	225 805	225 805
TOTAL VALEUR BILAN	299 076	-	299 076	299 076
TOTAL JUSTE VALEUR	299 076	-	299 076	299 076

* Nette de concours bancaires.

Passifs financiers (hors dérivés) et juste valeur

Les différentes catégories de passifs financiers au 30 juin 2014 sont les suivantes :

En milliers d'euros	30/06/2014			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
Autres emprunts et dettes financières	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	727	0	727	727
Autres créditeurs et passifs financiers divers	3 962	0	3 962	3 962
TOTAL	4 689	0	4 689	4 689

En milliers d'euros	31/12/2013			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
Autres emprunts et dettes financières	70	0	70	70
Dettes fournisseurs	2 205	0	2 205	2 205
Autres créditeurs et passifs financiers divers	4 444	0	4 444	4 444
TOTAL	6 717	0	6 717	6 717

Hypothèses retenues

Les actifs financiers dont le montant s'élève à 279,2 millions d'euros correspondent à hauteur de 237 millions d'euros à de la trésorerie à vue et à concurrence de 41,4 millions d'euros à des avances accordées à Saint-Aubin Energie.

Les passifs financiers courants correspondent aux dettes fournisseurs dont la valeur comptable représente la juste valeur.

En conséquence, les valeurs bilancielle ne diffèrent pas significativement des justes valeurs évaluées sur les différents postes concernés.

Note 8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	30/06/2014	31/12/2013
Liquidités, Banques et caisses	163 752	218 554
Dépôts bancaires à court terme	73 242	7 251
Total	236 994	225 805
Concours bancaires	0	70
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	236 994	225 735

Note 9 Dettes fournisseurs – autres créditeurs et passifs financiers divers

En milliers d'euros	30/06/2014			31/12/2013		
	< à 1 an	> à 1 an	Total	< à 1 an	> à 1 an	Total
Fournisseurs	727	0	727	2 204	0	2 204
Fournisseurs	224	0	224	193	0	193
Charges à payer	503	0	503	2 011	0	2 011
Autres créditeurs et passifs divers	3 962	0	3 962	4 444	0	4 444
Dettes sociales	330	0	330	115	0	115
Dettes fiscales	4	0	4	3	0	3
Fournisseurs d'immobilisation	0	0	0	0	0	0
Créditeurs divers	3 628	0	3 628	4 326	0	4 326

Note 10 Résultat opérationnel

La perte opérationnelle de - 2,3 millions d'euros provient des frais de fonctionnement inhérents à la cotation (audit légal, communication financière, juridique...) et d'honoraires versés dans le cadre d'opérations de croissance envisagées au cours du semestre.

Note 11 Résultat financier

	30/06/2014	30/06/2013
Autres produits et charges financiers nets	1 694	1 779
Écarts de change nets	110	(55)
Autres	1 584	1 834
RÉSULTAT FINANCIER	1 694	1 779

MPI n'a aucune dette bancaire à ce jour. Les autres produits financiers correspondent essentiellement à la rémunération des avances à Seplat et à Saint-Aubin Energie.

La monnaie de présentation des comptes du Groupe MPI est l'euro alors que la monnaie de fonctionnement de la Société et de Seplat est le dollar US puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise.

Cette situation induit une sensibilité des comptes consolidés du Groupe MPI au taux de change euro/dollar US liée à la conversion en monnaie de présentation au taux de clôture des actifs et passifs. L'écart résultant de cette conversion est enregistré directement en capitaux propres.

L'impact sur les capitaux propres consolidés au 30 juin 2014 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change euro/dollar US à cette date est présenté ci-après (en millions d'euros) :

	Impact sur le résultat avant impôt sur les bénéfices		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité euros/dollars US	Baisse de 10 % parité euros/dollars US	Hausse de 10 % parité euros/dollars US	Baisse de 10 % parité euros/dollars US
USD	0,0	0,0	- 45,2	55,4
TOTAL	0,0	0,0	- 45,2	55,4

Note 12 Parties liées

Transactions commerciales et financières

30/06/2014 En milliers d'euros	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
Co-entreprises et entreprises associées				
▶ Saint-Aubin Energie	578		44 111	0
▶ Seplat	528	958	51	334
Autres parties liées				
▶ Établissements Maurel & Prom		207	0	0
<hr/>				
31/12/2013 En milliers d'euros	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
Co-entreprises et entreprises associées				
▶ Saint-Aubin Energie	0		38 160	0
▶ Seplat	3 003		34 937	0
Autres parties liées				
▶ Établissements Maurel & Prom		493	0	0

Conventions entre la Société et Seplat

Prêt d'actionnaire

Le prêt d'actionnaire rémunéré au taux de 7,125 % consenti en 2010 par la société à Seplat dont le solde s'élevait à 48 millions de dollars US a été remboursé en totalité en avril. Le montant des intérêts facturés sur l'exercice s'élève à 0,5 million d'euros.

Prestations d'assistance

La Société fournit dans des conditions de concurrence normales des prestations d'assistance techniques et générales à Seplat. Les montants facturés à ce titre en 2014 s'élèvent à 6 milliers d'euros.

Financement de l'acquisition d'appareils de forage

Seplat a défini un programme de forage intensif sur trois ans de nature à lui permettre d'atteindre son objectif affiché de porter la production à un niveau de 85 000 b/j d'huile et 250 millions de pieds cubes de gaz à horizon 2016. La réalisation de ce programme suppose l'utilisation à pleine capacité de plusieurs appareils de forage sur la durée du programme.

En vue d'assurer son indépendance vis-à-vis des compagnies de forage, Seplat a décidé en 2011 d'acquérir des appareils qui

seraient inscrits à l'actif d'une société de droit nigérian spécialement créée à cet effet : Caroil drilling rebaptisée par la suite Cardinal.

Seplat a en conséquence versé sur 2011 45 millions de dollars US d'avances au fabricant américain d'appareils BHP Billiton à titre de financement de l'acquisition de deux appareils de forage neufs par la société Cardinal. Cette dernière a obtenu sur 2012 un financement bancaire de 30 millions de dollars US qui lui a permis de rembourser une partie de l'avance qui lui avait été faite. À fin 2012, le solde des avances consenties par Seplat à Cardinal s'élevait à 25 millions de dollars US. Cette créance a été remboursée à hauteur de 5 millions de dollars US par compensation avec le coût des prestations de forage effectuées par Cardinal au profit de Seplat sur 2013.

Les 20 millions de dollars US restant qui constituent un droit de réservation exclusive des deux appareils pour une durée de cinq ans sont amortis sur cette durée.

M. Jean-François Hénin, président de MPI, est également membre du conseil d'administration de Cardinal et est à ce titre intéressé à cette convention.

Depuis septembre 2013, MPI détient 40 % de Cardinal. Le reste du capital est détenu par Shebah (34 %) et Platform (26 %).

Note 13 Engagements hors bilan

Engagements donnés

Garanties données sur emprunts

Les titres de Seplat ont été nantis au profit des établissements prêteurs en garantie de la ligne de crédit syndiquée d'un montant maximum de 550 millions de dollars US mise en place par la filiale l'an dernier. Le montant a été intégralement tiré à fin juin 2014.

Engagement de réservation ferme de deux appareils de forage

Ce point est décrit dans la note sur les « parties liées » au paragraphe « financement de l'acquisition d'appareils de forage »

Garantie autonome à première demande émise par la Société au bénéfice des Établissements Maurel & Prom

Les Établissements Maurel & Prom ont garanti l'exécution des obligations de la société Saint-Aubin Energie E&P Québec et le paiement maximum à hauteur de 50 millions de dollars US des engagements de travaux pris dans le cadre du projet Anticosti au Québec. S'agissant d'un projet réalisé au travers du véhicule d'investissement Saint-Aubin Energie et financé aux 2/3 par MPI, cette dernière a émis au profit des Établissements Maurel & Prom une garantie autonome à première demande d'un montant maximum de 33,33 millions de dollars US.

Engagements reçus

Néant.

Note 14 Événements post clôture

Aucun événement de cette nature n'est à signaler.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- ▶ l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société MPI, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris, le 27 août 2014
Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

Daniel DE BEAUREPAIRE

François CARREGA

7.1	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	174
------------	--	------------

7.2	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	174
------------	--	------------

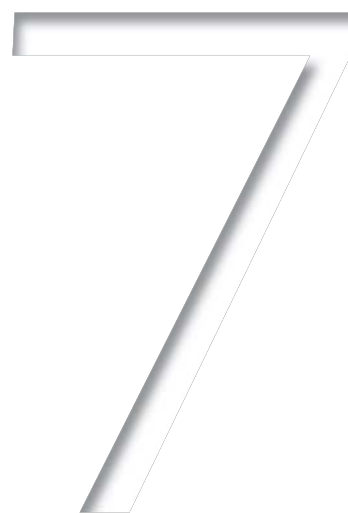
7.3	CALENDRIER PRÉVISIONNEL	174
------------	--------------------------------	------------

7.4	PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	175
7.4.1	<i>Responsable du document de référence</i>	<i>175</i>
7.4.2	<i>Attestation du responsable</i>	<i>175</i>

7.5	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	176
7.5.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	<i>176</i>
7.5.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	<i>176</i>
7.5.3	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	<i>176</i>

7.6	GLOSSAIRE	177
------------	------------------	------------

7.7	TABLES DE CONCORDANCE	179
7.7.1	<i>Rapport de gestion</i>	<i>179</i>
7.7.2	<i>Règlement CE</i>	<i>180</i>



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués de la Société, les informations financières historiques de la Société ainsi que le présent document de référence sont accessibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.mpienergy.com et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

7.2 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une influence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa

situation financière ou de ses résultats figurent dans la section 1.1.2 du présent document de référence.

7.3 CALENDRIER PRÉVISIONNEL

6 novembre 2014 : Chiffre d'affaires du 3^e trimestre

7.4 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

7.4.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Xavier Blandin

Directeur général

7.4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au chapitre 6 dudit document.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2013 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 1.4 « Cotation des titres Seplat à Londres et à Lagos » de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionne le fait que les fonds levés par Seplat lors de sa cotation en Bourse auront entre autres vocation à rembourser le solde résiduel du prêt d'actionnaires de 47 millions de dollars US consenti par votre société. La note indique que ces événements et leurs conséquences pourraient éventuellement mettre un terme au contrôle conjoint qu'exerce votre société sur Seplat. »

Le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 1.4 « Cotation des titres Seplat à Londres et à Lagos » de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne que les fonds levés par Seplat lors de sa cotation en Bourse auront entre autres vocation à rembourser le solde résiduel du prêt d'actionnaires de 47 millions de dollars US consenti par MPI. »

Le présent document de référence incorpore par référence :

- ▶ pour l'exercice 2011 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement

aux pages 130 et 145 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 8 juin 2012 sous le numéro R12-026.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur : les Notes 1 « Généralités – Chiffre d'affaires » et 23 « Secteurs opérationnels », qui indiquent que le chiffre d'affaires de l'exercice 2011 est fondé sur les volumes de production (droits à enlèvement reconnus, production vendue) déterminés après application d'ajustements techniques et décote forfaitaire appliqués par la société Shell Petroleum Development Company (SPDC), unique client de Seplat, filiale de votre société. Il est précisé dans la Note 1 qu'un ajustement rétroactif fera l'objet de discussions entre SPDC et Seplat, et devrait permettre à Seplat et ses partenaires de se voir réallouer un complément de droits à enlèvement au cours de l'année 2012. »

Le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ne contient pas d'observation ;

- ▶ pour l'exercice 2012 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux pages 190 et 206 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2013 sous le numéro R. 13-037.

Le rapport sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2012 contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur : la Note 1 « Généralités » de l'annexe qui change de méthode de consolidation de la filiale Seplat, mise en équivalence ; la Note 5 « Titres mis en équivalence - Production et chiffre d'affaires » de l'annexe relative à la signature d'un accord avec Shell Petroleum Development Company (SPDC) début 2013, qui a engendré la comptabilisation d'une régularisation du chiffre d'affaires de 2012 dans les états financiers de Seplat. »

Le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ne contient pas d'observation.

Monsieur Xavier Blandin
Directeur général

7.5 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

7.5.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Monsieur François Carrega

13 boulevard des Invalides 75007 Paris

Monsieur François Carrega a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire par les statuts constitutifs de la Société le 8 octobre 2009 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver en 2015 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

International Audit Company, représenté par Monsieur Daniel de Beaurepaire

46 rue du Général Foy 75008 Paris

Initialement nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant par les statuts constitutifs de la Société le 8 octobre 2009, International Audit Company a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver en 2017 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

7.5.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Le cabinet Cailliau Dedouit et Associés a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur François Carrega par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver en 2015 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur François Caillet a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet International Audit Company par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver en 2017 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

7.5.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes figurent en Note 19 des comptes consolidés de la Société « Honoraires d'audit » insérés à la section 6 du présent document de référence.

7.6 GLOSSAIRE

Le tableau ci-après contient une liste des principaux termes techniques, sigles ou abréviations utilisés dans le document de référence.

Terme	Définition
"	Pouce.
Appréciation	Ensemble des opérations, réalisées après une découverte, ayant pour but de déterminer les limites ou l'extension d'un gisement d'hydrocarbures, évaluer ses réserves et son potentiel productif.
baril	Unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.
Brent	Qualité d'huile de Mer du Nord.
Condensat	Fractions de gaz naturel qui existent, soit en phase gazeuse, soit en solution, dans le pétrole brut aux conditions initiales de pressions et de température du réservoir et qui sont récupérées à l'état liquide dans des séparateurs, des installations sur les sites ou des unités.
Contrat de partage de production – CPP	Contrat passé entre un État et la société exploitant une licence concédée ; ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'opérateur, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'opérateur de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société opératrice) et fixe le partage du profit oil (rémunération).
Contrat d'association (<i>joint operating agreement</i>)	Contrat régissant les relations entre les parties dans l'exploration, le développement et l'exploitation des licences pétrolières (et désignant notamment la société opératrice).
Forage	Forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d'extraire des substances fluides. À l'origine, les forages se faisaient toujours à la verticale. Mais aujourd'hui, quand on ne peut pas procéder ainsi, on fore des trous inclinés, orientés ou non vers des objectifs précis, comme dans un forage dévié.
FPSO	<i>Floating Production, Storage and Offloading</i> : unité flottante intégrée regroupant les équipements permettant de produire, traiter et stocker les hydrocarbures et de les transférer directement en mer à un pétrolier.
Gaz associé	Gaz présent en solution dans le pétrole et séparé lors de l'extraction de ce dernier.
Gaz non associé	Le gaz non associé est un gaz naturel qui se trouve dans des réservoirs qui ne contiennent pas des quantités importantes de pétrole brut, où le volume de pétrole est trop faible et où la production d'un tel gaz n'a pas de conséquence significative sur la récupération du pétrole brut.
Hydrocarbures	Mélange de molécules composé principalement d'atomes de carbone et d'hydrogène. Ils peuvent être solides comme l'asphalte, liquides comme le pétrole brut ou gazeux comme le gaz naturel. Ils peuvent inclure des composants avec du soufre, de l'azote, des métaux, etc.
Licence	Superficie cédée contractuellement à une compagnie pétrolière (ou une association de compagnies) par l'État-hôte pour une durée déterminée. La licence confère aux compagnies pétrolières le droit exclusif d'effectuer des travaux d'exploration (licence d'exploration) et/ou d'exploiter un gisement (licence d'exploitation).
Mboe	<i>Millions of barrels of oil equivalent</i> (millions de barils équivalents pétrole).
OML	<i>Oil Mining Licence</i> désigne les contrats d'exploitation de gisements pétroliers qui donnent le droit d'exploiter et de vendre du pétrole brut au Nigéria.
Opérateur	Compagnie en charge des opérations sur un champ pétrolier.
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole.
Part Société/part propre	Part opérée moins la part des Partenaires.
Pétrole léger	Pétrole de plus de 31,1° API correspond à un brut léger.
Pétrole lourd	Pétrole de moins de 10° API correspondant à un bitume.

Terme	Définition
PIB	<i>Petroleum Industry Bill</i> (projet de loi nigériane sur l'industrie pétrolière).
Pipeline	Canalisation pour le transport des fluides.
Production opérée	Quantité totale d'hydrocarbures produite sur les champs.
Profil de production	Évolution, au cours du temps, du niveau de production d'un gisement. Au début de la mise en exploitation d'un gisement, la production augmente fortement avant de se stabiliser quelques années (plateau de production), puis décline progressivement.
Puits	Nom que l'on donne généralement à une cavité lorsque le forage est terminé ou dès que les techniciens ont acquis la conviction qu'il sera productif. Dans le langage administratif, on désigne généralement les puits d'un champ pétrolifère par un groupe de lettres et de chiffres rappelant les lieux-dits où ils sont situés et l'ordre suivant lequel ils ont été décidés.
Redevances/royalties	Taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.
Réserves	Réserves en hydrocarbures correspondant aux quantités estimées de pétrole brut, de condensat et de gaz présumées comme étant commercialement récupérables à partir de concentrations connues par application de projets de développement, à partir d'une date donnée et pour le futur, en fonction de conditions définies.
Réserves P1 (prouvées)	Réserves en gaz et en pétrole qui, d'après l'analyse des données géo-scientifiques et techniques, peuvent être considérées avec une certitude raisonnable comme commercialement récupérables, à partir d'une date donnée et pour le futur, à partir des réservoirs connus, en utilisant les techniques actuelles, dans les conditions économiques actuelles et selon les réglementations actuelles.
Réserves P2 (probables)	Réserves en gaz et en pétrole qui constituent des réserves en gaz et en pétrole supplémentaires dont l'analyse des données géo-scientifiques et techniques indique qu'il est moins probable de les récupérer que les réserves prouvées (P1) mais plus probable de les récupérer que les réserves possibles (P3).
Réserves P3 (possibles)	Réserves en hydrocarbures qui constituent des réserves en gaz et en pétrole supplémentaires dont l'analyse des données géo-scientifiques et techniques indique qu'elles ont moins de chances d'être récupérées que les réserves probables (P2).
Ressources contingentes	Les ressources contingentes sont les quantités de pétrole estimées, à une date donnée, comme étant potentiellement récupérables à partir des concentrations connues mais dont les projets de récupération ne sont pas encore considérés comme suffisamment matures pour faire l'objet d'un développement commercial en raison d'un ou plusieurs facteurs de risque.
Ressources contingentes 1C (estimations basses)	Ressources contingentes caractérisées par une estimation prudente de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations (1C = C1).
Ressources contingentes 2C (meilleures estimations)	Ressources contingentes caractérisées par une meilleure estimation de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations (2C = C1 + C2).
Ressources contingentes 3C (estimations hautes)	Ressources contingentes caractérisées par une estimation optimiste de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations (3C = C1 + C2 + C3).
Sismique 2D/3D	Méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être en 2 ou 3 dimensions.

7.7 TABLES DE CONCORDANCE

7.7.1 RAPPORT DE GESTION

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de L'AMF	Sections correspondantes du présent document de référence	Pages correspondantes du présent document de référence
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, situation de la Société durant l'exercice écoulé (art. L. 225-100 et L. 232-1 du Code de commerce)	1.4	28-36
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe, situation du Groupe durant l'exercice écoulé (art. L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.4	28-36
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (art. L. 233-6 du Code de commerce)	1.4	28-36
Évolution prévisible (art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.6	37-38
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.1.1, 1.1.2, 6.4, [6.5], 1.6.2	20 ; 21 ; 155 ; 157-160 ; 37
Activités en matière de recherche et de développement (art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	néant	néant
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (art. L. 233-6 du Code de commerce)	néant	néant
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (art. L. 225-100 et L. 225-102-1 du Code de commerce)	4.2, 4.3	81-83 ; 83-84
Informations sociales, environnementales et sociétales de l'activité (art. L. 225-100 et L. 225-102-1 du Code de commerce)	chapitre 4	75-84
Description des principaux risques et incertitudes (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	chapitre 2	39-48
Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	2.2	42-43
Exposition du groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	2.2	42-43
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (art. L. 225-100 du Code de commerce)	5.2.1.4	97-99
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (art. L. 225-100-3 du Code de commerce)	5.2.2.6	102
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (art. L. 225-102 du Code de commerce)	néant	néant
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (art. L. 233-13 du Code de commerce)	5.2.2.3	101

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de L'AMF	Sections correspondantes du présent document de référence	Pages correspondantes du présent document de référence
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)	3.2.2	65
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (art. L. 225-102-1 du Code de commerce)	3.2	61-65
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (art. L. 225-102-1 du Code de commerce)	3.1.1.1 (a) (ii) 3.1.1.1 (b)	53 ; 56
Informations sur les rachats d'actions propres (art. L. 225-211 du Code de commerce)	5.2.1.2	94-96
Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices (art. 243 bis du CGI)	5.2.3	102
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (art. L. 232-6 du Code de commerce)	1.4.1.1 (a), chapitre 6, Note 1	28 ; 111-172 ; 117

7.7.2 RÈGLEMENT CE

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises par le règlement CE 809/2004 de la commission du 24 avril 2004 mettant en œuvre la directive ce 71/2003 du parlement européen et du conseil (tel que modifié par le règlement délégué (UE) 486/2012 de la Commission du 30 mars 2012).

Intitulé	Sections correspondantes du présent document de référence	Pages correspondantes du présent document de référence
1. Personnes responsables	7.4	175
2. Contrôleurs légaux des comptes	7.5	176
3. Informations financières sélectionnées	1.4	28-36
4. Facteurs de risques	chapitre 2	39-48
5. Informations concernant l'émetteur	5.1.1	86
5.1 Histoire et évolution de la Société	5.1.1 (e)	86
5.1.1 Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	5.1.1 (a)	86
5.1.2 Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	5.1.1 (b)	86
5.1.3 Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	5.1.1 (c)	86
5.1.4 Siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	5.1.1 (d)	86
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.1.1, 1.4.1.2, 1.1.2	20 ; 28-33 ; 21
5.2 Investissements	1.5	36-37
5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices	1.5.1	36
5.2.2 Principaux investissements en cours	1.5.1	36
5.2.3 Principaux investissements envisagés	1.5.1	36

Intitulé	Sections correspondantes du présent document de référence	Pages correspondantes du présent document de référence
6. Aperçu des activités	1.2	22-27
6.1 Principales activités	1.2	22-27
6.2 Principaux marchés	1.2	22-27
6.3 Événements exceptionnels	néant	néant
6.4 Dépendances éventuelles du Groupe MPI à l'égard de certains clients importants ou contrats d'approvisionnement	2.3	44-45
6.5 Position concurrentielle	2.1.5	41
7. Organigramme	1.1.2	21
7.1 Place de l'émetteur dans le Groupe	1.1.2	21
7.2 Principales filiales	1.1.2	21
8. Réserves – propriétés immobilières, usines et équipements	1.5.3, 1.4.2.4	37 ; 35
8.1 Immobilisations corporelles les plus significatives	1.4.2.4	35
8.2 Questions environnementales concernant les immobilisations les plus significatives	4.2, 4.3	81-83 ; 83-84
9. Examen de la situation financière et du résultat	1.4.1	28-34
9.1 Situation financière	1.4.1.2	28-33
9.2 Résultat d'exploitation	1.4.1.2 (a)	29
10. Trésorerie et capitaux	1.4.4	36
10.1 Informations sur les capitaux à court terme et à long terme	1.4.2, 1.4.3	35 ; 36
10.2 Source, montant et description des flux de trésorerie	1.4.1.2 (a)	29-31
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	1.4.2, 1.4.3	35 ; 36
10.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	1.4.4	36
10.5 Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives	1.5.2	37
11. Recherche et développement, brevets et licences	néant	néant
12. Informations sur les tendances	1.6	37-38
12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	1.6.2, [6.5]	32 ; 157-171
12.2 Tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	1.6.1, 1.6.3	37 ; 38
13. Prévisions ou estimations du chiffre d'affaires et des budgets d'investissement	néant	néant
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	3.1	50-61
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	3.1.1	50-60
14.2 Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	3.1.2	50-61

Intitulé	Sections correspondantes du présent document de référence	Pages correspondantes du présent document de référence
15. Rémunération et avantages	3.2	61-65
15.1 Rémunérations attribuées pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, à chaque membre des organes d'administration, de direction, de surveillance	3.2.1	61-65
15.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins de pensions, retraites ou autres avantages	3.2.1.2 (b)	64
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	3.3	66-73
16.1 Date d'expiration des mandats actuels et dates d'entrée en fonction	3.3.1	66
16.2 Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats	3.3.5	68
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de la Société	3.3.6	69
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	3.3.7	71
17. Salariés	4.1.1	76-80
17.1 Effectif à la clôture des 3 derniers exercices ; répartition géographique et par type d'activité	4.1.1.1	76-77
17.2 Participations au capital et stock-options	3.2.1.3	64-65
17.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.1.1.3	78
18. Principaux actionnaires	5.2.2	100-102
18.1 Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues)	5.2.2.3	101
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	5.2.2.1, 5.2.2.2	100-101, 101
18.3 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	5.2.2.4	101
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	5.2.2.5	102
19. Opérations avec des apparentés	5.3	103-104
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	chapitre 6	111-172
20.1 Informations financières historiques	1.4.1.1 (c), chapitre 6	28, 111-172
20.2 Informations financières pro forma	N/A	N/A
20.3 États financiers annuels	6.1, 6.2	112-137, 138-153
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	6.1, 6.2	112-137, 138-153
20.4.1 Vérifications des informations financières historiques	6.1, 6.2	112-137, 138-153
20.4.2 Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	3.4, 5.5	74, 107
20.4.3 Informations financières figurant dans le document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	néant	néant
20.5 Date des dernières informations financières vérifiées au 31 décembre 2013	31 décembre 2013	31 décembre 2013

Intitulé	Sections correspondantes du présent document de référence	Pages correspondantes du présent document de référence
20.6 Informations intermédiaires et autres	6.4, [6.5]	155, 157-171
20.6.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés	6.4, [6.5]	155, 157-171
20.6.2 Informations financières intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié	[6.5]	157-171
20.7 Politique de distribution	5.2.3	102
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.4.3	47
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A	N/A
21. Informations complémentaires		
21.1 Capital social	5.2.1.1	94
21.1.1 Capital souscrit et capital autorisé	5.2.1.4	97-99
21.1.2 Actions non représentatives du capital	néant	néant
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	5.2.1.2	94-96
21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	5.2.1.3	96
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	5.1.2.3 (a), 5.1.2.3 (b)	90, 90
21.1.6 Capital de toute partie du groupe faisant l'objet d'une option	N/A	N/A
21.1.7 Historique du capital social de l'émetteur au cours des 3 derniers exercices	5.2.1.5	100
21.2 Acte constitutif et statuts	5.1.2	87-93
21.2.1 Objet social de l'émetteur	5.1.2.1 (b)	95-96
21.2.2 Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.3.4, 5.1.2.2	68, 87-90
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	5.1.2.3	90-91
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	5.1.2.3 (b)	90
21.2.5 Convocation des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	5.1.2.4	91
21.2.6 Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	5.1.2.6	93
21.2.7 Déclarations de franchissements de seuils statutaires	5.1.2.3 (d)	90
21.2.8 Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	5.1.2.3 (a), 5.1.2.3 (b)	90, 90
22. Contrats importants	5.3, 5.4	103-104, 105-106
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	néant	néant
24. Documents accessibles au public	7.1	174
25. Informations sur les participations	7.2	174



Société anonyme au capital de 11 533 653,40 euros
Siège social : 51 rue d'Anjou, 75008 Paris
517 518 247 RCS Paris

Tél. : +33 1 53 83 55 00
Fax : +33 1 53 83 55 05
www.mpienergy.com